



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 3 juillet 2025

*au siège de la CCPBS
salle du conseil*

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Convoqué par lettre du 27 juin 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 3 juillet 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAINÉ (jusqu'à la délibération N° C-2025-07-03-27), M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, vice-président(e)s,

Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRHOUIC (à partir de la délibération N° C-2025-07-03-05), Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET (à partir de la délibération N° C-2025-07-03-07, est sorti et n'a pas pris part au vote pour la délibération N° C-2025-07-03-24), Mme Danielle BOURHIS, Mme Lauriane CARROT (à partir de la délibération N° C-2025-07-03-15), M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC (à partir de la délibération N° C-2025-07-03-14), M. Cyrille LE CLEAC'H, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRÉ, Mme Fabienne LE GARS, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, conseiller(e)s communautaires.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian BODÉRÉ à Mme Lénaïg LOPÉRÉ
M. Jean-Marc BREN à Mme Fabienne LE GARS
Mme Janick BRETON à Mme Valérie DRÉAU
M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
Mme Marie-Pierre LAGADIC à M. Jacques TANGUY
(jusqu'à la délibération N° C-2025-07-03-13)

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
Mme Anne MADELEINE à M. Mathieu BÉRÉHOUC
Mme Anne PRONOST à M. Jean-Michel GAINÉ
(jusqu'à la délibération N° C-2025-07-03-27)
M. Denis STÉPHAN à Mme Jocelyne LE RHUN
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Patricia WILLIÈME à Marie-Pierre LAGADIC
(à partir de la délibération N° C-2025-07-03-14)

Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC
Mme Estelle GUICHAOUA

M. Éric LE GUEN
M. Jean L'HELGOUARC'H

Assistant également à la réunion :

Mme BÉDART, BOILLOT, LOC'H, ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LANCRET, LE BERRE, LE GUEN, PÉREZ, PIMENTEL agents de la collectivité

Les représentants de la presse locale



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

Finances	4
1. Budget principal: virement de crédits opéré en section d'investissement information (annexe 1).....	4
2. Budget annexe déchets : décision modificative n°1 (annexe 2).....	4
3. Budget annexe assainissement : décision modificative n°1 (annexe 3).....	5
4. Mission spéciale: remboursement des frais de déplacement: 35 ^e convention des intercommunalités du 8 au 10 octobre 2025 à Toulouse (annexe 4).....	6
5. Mission spéciale: remboursement des frais de déplacement: 107 ^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 18 au 20 novembre 2025 à Paris	7
6. 15 ^e édition des assises de la pêche et des produits de la mer du 18 au 19 septembre 2025 à Boulogne-sur-Mer.....	8
7. Révision des attributions de compensation (AC) PLUi, petite enfance, Gémapi, surveillance des plages et tourisme pour l'année 2025. Procédure de révision « libre » - Tableau des attributions de compensation 2025 (annexes a, b, c, d, e).....	8
Commande publique	13
1. Projet de crématorium : choix du mode de gestion (annexe 5).....	13
SDEF	14
1. Projet d'avenant à la convention conclue avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés – Finistère Smart connect (annexe 6).....	14
2. Fonds de concours au SDEF - éclairage public de la ZA de Hent Croas (annexe 6a).....	19
Ressources Humaines	19
1. Création d'un poste d'instructeur du droit des sols.....	19
2. Création d'un poste d'agent d'entretien des locaux	20
3. Avancements de grade – propositions.....	20
4. Suppression et création de poste au sein de l'équipement AquaSud.....	22
5. Service gestion du patrimoine bâti : recrutement d'un électricien	22
6. Service eau et assainissement: recrutement d'un responsable adduction eau potable et assainissement.....	23
7. Service finances : recrutement d'un contrôleur de gestion.....	25
8. Direction ressources humaines / prévention : recrutement d'un gestionnaire paie-carrières ...	27
Habitat – Logement	39
1. Adoption du programme local de l'habitat 2025-2030 de la CCPBS (annexes 7, 8, 9).....	39
2. Validation du règlement des aides à l'habitat privé de la CCPBS dans le cadre du PTFR de l'ouest Cornouaille (annexes 10, 11)	41



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Planification	45
1. Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) (annexes 12, 13)	45
2. Approbation de la modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil (annexes 14, 15, 16)	54
3. Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée (annexe 17)	59
Foncier	61
1. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation sise 3b chemin des Dunes, dans le quartier de Lehan à Treffiagat (annexe 18)	61
2. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation sise 8 rue des Goémoniers dans le quartier de Lehan à Treffiagat (annexe 19)	63
3. Constitution d'une association foncière urbaine libre pour la gestion de la micro-crèche de Combrit (annexe 20)	65
Équipements sportifs	66
1. Extension Aquasud, avant-projet définitif (annexe 21)	66
2. Sport scolaire : création d'un tarif de mise à disposition d'éducateur sportif (annexe 22)	73
Tourisme	75
1. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL (annexe 23)	75
2. Diagnostics énergétiques du bureau d'informations touristiques de Pont-l'Abbé par le SDEF (annexe 24)	75
Enfance – Jeunesse	77
1. Conventionnement avec la CAF 29 pour la gestion de l'enveloppe On s'lance dans le cadre du soutien aux projets jeunes (annexe 25)	77
Environnement	78
1. Projet RNR des dunes et paluds bigoudènes (annexe 26)	78
Déchets	28
1. Rapport annuel Déchets 2024 – les principales données (annexe 27)	28
2. Avenir du site de traitement des déchets de Lezinadou : position du conseil	34
3. Adoption des tarifs de redevance spéciale pour l'année 2026	37
Assainissement	81
1. Avenant n°4 au contrat de DSP d'assainissement collectif de Pont-l'Abbé, Loctudy, Treffiagat (annexes 28, 29, 30)	81
Motion	83
1. Adoption d'un vœu en soutien au CIDFF du Finistère (annexe 31)	83



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance à 18 h 14 et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 25 présents, puis 26 à l'arrivée de Matthieu BÉRÉHOUC, 27 à l'arrivée de Sonia BORDET, 28 à l'arrivée de Marie-Pierre LAGADIC, 29 à l'arrivée de Lauriane CARROT, puis 28 au départ de Jean-Michel GAINÉ.

Avec 13 pouvoirs, le nombre de votants est établi à 36, 38, 39, 40, 41 puis 39 en raison des arrivées et départs en cours de séance.

Le président nomme Olivier ANSQUER, membre du conseil communautaire, en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 2 avril 2025. Le PV est adopté à l'unanimité.

En introduction, Stéphane LE DOARÉ remercie l'assemblée d'être présente et indique :

« Beaucoup de sujets sont à l'ordre du jour, dont un grand nombre que tout le monde connaît par cœur. Certains points vont aller normalement assez vite, sachant que tout a été vu dans les différentes commissions. »

Finances

Eric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente le point relatif aux finances.

1. Budget principal : virement de crédits opéré en section d'investissement information (annexe 1)

Pour information du conseil communautaire :

Conformément à la délibération n°C-2022-12-08-04 relative à la fongibilité des crédits en nomenclature M57 et vu la reconduction du principe actée lors du vote du budget primitif, le président a procédé à un virement de crédits en section d'investissement. Pour rappel, le président est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Afin de mandater le solde de l'étude pour la création d'une arrivée d'eau de mer à Toul Car Bras, 1 260,00 € ont été transférés de l'article 2031 « frais d'études » au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » vers l'article 2031 « frais d'études » mais au chapitre opération n°39 « canalisation eau de mer ZA Toul Car Bras ».

Le certificat administratif correspondant à ce virement de crédits est joint en annexe 1.

2. Budget annexe déchets : décision modificative n°1 (annexe 2)

La présente décision modificative est destinée à ajuster les crédits relatifs à l'acquisition d'un camion à hayon ainsi qu'aux subventions et reversements de recettes.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

En section de fonctionnement:

Les crédits de l'article 7498 correspondant au versement des soutiens d'éco-organisme à l'AFIDESPA pour la collecte des journaux sont augmentés de 363 €. De même 20 000 € sont inscrits à l'article 65748 pour la subvention du projet de développement de filières de réemploi via la P'tite Boîte. Enfin, le virement destiné à la section d'investissement (article 023) est augmenté de 22 000 € pour permettre l'autofinancement du camion à hayon. L'équilibre se fait par une réduction de 42 363 € des coûts de traitement des déchets prévus à l'article 611.

Article 611 (dépenses) : - 42 363 €;

Article 7498 (dépenses) : + 363 €;

Article 65748 (dépenses) : +20 000 €;

Article 023 (dépenses) : +22 000 €.

En section d'investissement:

Après consultation, le coût de renouvellement d'un véhicule est supérieur aux estimations prises en compte lors du budget primitif. Ces crédits supplémentaires sont permis grâce à l'autofinancement complémentaire de 22 000 € attendu à l'article 021.

Article 21828 (dépenses) : + 22 000 €;

Article 021 (recettes) : +22 000 €.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe déchets.

3. Budget annexe assainissement : décision modificative n°1 (annexe 3)

Une décision modificative est à prendre sur le budget annexe assainissement collectif pour permettre de régularisation des écritures d'ordre budgétaire.

En section de fonctionnement:

Il convient d'augmenter les crédits prévus pour la reprise des subventions au compte de résultat à hauteur de 2 000 € à l'article 777. De plus, les crédits relatifs aux dotations aux amortissements sont augmentés de 51 000 € à l'article 6811. L'équilibre se fait par un virement de crédit provenant de l'article 678 correspondant aux autres produits exceptionnels.

Article 6811 (dépenses d'ordre) : + 51 000 €

Article 678 (dépenses) : - 49 000 €

Article 777 (recettes d'ordre) : + 2 000 €

En section d'investissement:

En lien avec les opérations mentionnées en section de fonctionnement, sont inscrits : 2 000 € à l'article 13918 correspondant aux reprises de subventions et 51 000 € à l'article 28158 qui constate l'amortissement des équipements. L'équilibre est fait par un abondement de 49 000 € du budget dédié aux travaux sur les réseaux. En parallèle, 20 000 € de crédits supplémentaires sont inscrits pour régulariser des remboursements d'avance.

Article 13918 (dépenses d'ordre) : + 2 000 €;

Article 2317 (dépenses) : + 49 000 €;

Article 28158 (recettes d'ordre) : + 51 000 €;

Article 2317 (dépenses d'ordre) : + 20 000 €;

Article 238 (recettes d'ordre) : + 20 000 €.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif.

4. Mission spéciale: remboursement des frais de déplacement: 35^e convention des intercommunalités du 8 au 10 octobre 2025 à Toulouse (annexe 4)

La 35^e convention nationale des intercommunalités de France se tiendra du 8 au 10 octobre 2025 à Toulouse.

La convention nationale d'Intercommunalités de France est le grand rassemblement annuel de l'intercommunalité. Organisée autour de grands débats, d'ateliers thématiques et participatifs, de conférences, de balades urbaines, de points Info juridiques... et de temps de convivialité, elle s'est imposée au fur et à mesure des éditions comme un rendez-vous incontournable pour les élus et cadres intercommunaux et l'ensemble de leurs partenaires.

Le pré-programme est joint.

Suite au dernier bureau communautaire, 4 élus membres du bureau exécutif ont proposé de représenter l'EPCI à l'occasion de ce congrès : M. Stéphane LE DOARÉ, président, M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, et Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que les frais afférents à l'exécution d'une mission spéciale.

Par ailleurs, Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services, participera également à ce congrès.

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux s'effectue sur la base d'un remboursement forfaitaire fixé par les textes. Cependant le décret 2020-689 du 4 juin 2020 ouvre la possibilité et ce de façon dérogatoire, sur délibération, de rembourser aux agents, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires. Le déplacement doit être justifié par l'intérêt du service. Cette dérogation ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celles des frais réellement engagés. Les frais engagés ne doivent pas présenter un caractère manifestement excessif.

Stéphane LE DOARÉ, Éric JOUSSEAUME, Jean-Louis BUANNIC et Valérie DRÉAU sont sortis et ne prennent pas part au vote.

Considérant la tenue du congrès intercommunalités de France du 8 au 10 octobre 2025 à Toulouse ;

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous ;

Conseil communautaire – 03/07/2025



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial;

Considérant la participation de Mme BÉDART, directrice générale des services ;

En l'absence de questions, Nathalie CARROT-TANNEAU, met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confie un mandat spécial à Stéphane LE DOARÉ, président, Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, Jean-Louis BUANNIC, 8^e vice-président, Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, dans le cadre de la tenue du congrès intercommunalités de France du 8 au 10 octobre 2025 à Toulouse;
 - autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement aux élus précités et à Sandrine BÉDART, DGS;
 - permet la prise en charge des inscriptions par l'EPCI des élus précités et de Sandrine BÉDART, DGS.

5. Mission spéciale: remboursement des frais de déplacement: 107^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 18 au 20 novembre 2025 à Paris

Le 107^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra porte de Versailles à Paris du 18 au 20 novembre 2025. Le programme n'est pas encore connu à ce jour.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que les frais afférents à l'exécution d'une mission spéciale.

Suite au dernier bureau communautaire, deux élus, membres du bureau exécutif ont proposé de représenter l'EPCI à l'occasion de ce congrès: M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président et Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée.

Jean-Louis BUANNIC et Valérie DRÉAU sont sortis et ne prennent pas part au vote.

Considérant la tenue du congrès des maires et présidents d'intercommunalités du 18 au 20 novembre 2025 à Paris ;

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial ;

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- confie un mandat spécial à M. Jean-Louis BUANNIC, 8^e vice-président et à Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, dans le cadre de la tenue du congrès des maires et présidents d'intercommunalités du 18 au 20 novembre 2025 à Paris;
- autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement, et de permettre la prise en charge de l'inscription par l'EPCI.

6. 15^e édition des assises de la pêche et des produits de la mer du 18 au 19 septembre 2025 à Boulogne-sur-Mer

Organisées depuis 2010, les assises de la pêche et des produits de la mer sont devenues le rendez-vous annuel incontournable des décideurs et acteurs publics et privés de ces filières (production, transformation et commercialisation). Les assises se tiendront les 18 et 19 septembre 2025 à « l'Embarcadère » à Boulogne-sur-Mer.

Cette 15^e édition aura pour fil rouge « La filière halieutique française doit être compétitive, souveraine et durable », et abordera notamment les sujets suivants (programme en cours d'élaboration) :

- fermeture de la pêche dans le golfe de Gascogne;
- l'avenir du chalutage dans les aires marines protégées;
- nouvel accord post-Brexit.

Frank ANTICH Y AMENGAL, chargé de mission « Petites villes de demain », sera présent pour représenter l'EPCI à l'occasion de cet événement.

L'inscription aux assises est payante.

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : « *Nathalie CARROT-TANNEAU y participera pour le syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille. Je regrette pour ma part de ne pas pouvoir y aller.* »

Considérant la tenue des assises de la pêche et des produits de la mer les 18 et 19 septembre 2025 à Boulogne-sur-Mer ;

Considérant la participation de M. Frank ANTICH Y AMENGAL, chargé de mission « PVD filière Pêche »;

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend en charge les frais d'inscription aux assises de la pêche et des produits de la mer de Frank ANTICH Y AMENGAL,
- autorise le remboursement des frais réels de Frank ANTICH Y AMENGAL afférents à ce déplacement.

7. Révision des attributions de compensation (AC) PLUi, petite enfance, Gémapi, surveillance des plages et tourisme pour l'année 2025. Procédure de révision « libre » - Tableau des attributions de compensation 2025 (annexes a, b, c, d, e)

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de 3 conditions :



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- Une délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
- Que chaque commune « intéressée » (terme du 1°bisdu V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, les propositions de modifications des attributions de compensation ont été étudiées en CLECT et les rapports des CLECT des 25 février et 25 avril 2025 (annexes a et d) servent de base au présent rapport, le projet de tableau des attributions de compensation révisées au titre de l'année 2025 est également joint en projet (annexe b).

Par ailleurs, ces points ont été passés en revue au bureau des 12 et 20 juin 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code général des impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers exprimés L5214-16 CGCT(vote pour au moins deux fois supérieur au vote contre) et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport ci-joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération C-2024-03-28-25 du 28 mars 2024 fixant les attributions de compensation 2024 ;

Vu les rapports de la CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

→ Le conseil communautaire est amené à délibérer pour chaque proposition de révision :

1.1 Révision libre des attributions de compensation (AC) 2025 PLUi (annexe rapport de la CLECT du 25 février 2025 et tableau des AC 2025)

Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février annexé, il est proposé au conseil communautaire de réajuster le coût par habitant du PLUi à 3.93 euros à compter de l'année 2025, l'attribution de compensation 2025 pour chaque commune est reportée dans le tableau annexé.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence PLUi conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe ;
- autorise le président à transmettre à chaque commune concernée le montant des attributions de compensation pour une présentation au vote du conseil municipal.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

1.2 Révision libre des attributions de compensation 2025 petite enfance (annexe rapport de la CLECT du 25 février 2025 et tableau des AC 2025)

Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février annexé, il est proposé au conseil communautaire de réajuster à compter de 2025 le coût du transfert de la compétence petite enfance par commune en figeant le montant des AC petite enfance à partir d'une moyenne sur les années d'exercice communautaire de la compétence. L'attribution de compensation 2025 pour chaque commune est reportée dans le tableau annexé.

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : « *Nous allons figer l'AC avec l'évolution de la compétence et l'ouverture d'autres micro-crèches que celles d'origine. Il a été convenu d'arrêter définitivement cette AC et d'arrêter de la modifier tous les ans. Nous avons pris la moyenne que chaque commune a payé depuis la mutualisation du service et cela va rester ainsi « ad vitam æternam » dans les comptes. Nous n'aurons plus à redélibérer sur l'attribution de compensation petite enfance car la compétence est développée.* »

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence petite enfance conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe ;
- autorise le président à transmettre à chaque commune concernée le montant des attributions de compensation pour une présentation au vote du conseil municipal.

Arrivée de Matthieu BÉRÉHOU à 18 h 30.

1.3 Révision libre des attributions de compensation 2025 Gémapi (annexe rapport de la CLECT du 25 février 2025 et tableau des AC 2025)

Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février annexé, il est proposé au conseil communautaire de réajuster le coût du transfert de la compétence Gémapi par commune concernée.

Les principes proposés :

- Ramener à zéro le montant de l'attribution de compensation au titre du transfert de la compétence Gémapi
- Lisser le produit de taxe Gémapi dans le temps afin de couvrir :
 - o Le reste à charge des travaux du PAPI
 - o Le coût d'entretien des ouvrages retenus comme système d'endiguement ainsi que ceux à construire

L'attribution de compensation 2025 pour chaque commune est reportée dans le tableau annexé.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence Gémapi conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe ;
- autorise le président à transmettre à chaque commune concernée le montant des attributions de compensation pour une présentation au vote du conseil municipal.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

1.4 Révision libre des attributions de compensation 2025 postes de secours (annexe rapport de la CLECT du 25 février 2025)

Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février annexé, il est proposé au conseil communautaire de réajuster le coût du transfert de la compétence postes de secours pour la commune de Trégennec.

Le montant versé par la communauté de communes est supprimé, considérant que le transfert de charges calculé lors du transfert de compétence vers la commune est conditionné à l'exercice de la compétence par la commune.

L'attribution de compensation 2025 pour la commune est reportée dans le tableau annexé.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour la commune de Trégennec au titre de la compétence surveillance des plages conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe ;
- autorise le président à transmettre à la commune de Trégennec le montant des attributions de compensation pour une présentation au vote du conseil municipal.

Arrivée de Sonia BORDET à 18 h 35.

Stéphane MOREL, vice-président, prend la parole: « La compétence n'est plus exercée. Je suis le maire d'une commune de 312 habitants qui n'a plus les moyens de consacrer 35 000 € pour 6 semaines de surveillance de poste de secours. Cela ne satisfait personne : les usagers, les élus, moi le premier. C'est une réalité économique qui rattrape les petites communes. Beaucoup d'encre coule dans la presse quotidienne sur ces sujets, beaucoup de choses approximatives sont dites. Il s'agit de prendre collectivement conscience que nous sommes un territoire maritime, et qu'apprendre à nager est essentiel. La plage est un endroit à la fois merveilleux, c'est un espace de liberté mais aussi un endroit extrêmement dangereux. Il y a donc une signalétique et des panneaux. Nous ne sommes pas pour autant des élus apaisés et tranquilles. La réalité telle que l'a décrite Éric JOUSSEAUME est aujourd'hui financière, c'est une réalité de gestion. J'espère que nous reviendrons sur ces sujets lors de prochaines mandatures. »

Stéphane LE DOARÉ ajoute: « Nous arrivons en fin de mandat. Au mois de mars, de nouveaux élus siégeront autour de la table. Je rappelle le cadre d'une CLECT. Lors du transfert de compétences, nous regardons dans les comptes des communes la somme engagée sur les 3 derniers exercices. Par conséquent, nous prélevons cette somme sur les AC. Si la commune était déjà en négatif par rapport aux AC, elle verse ladite somme à la communauté de communes, pour que cette dernière l'exerce à sa place. Un transfert de compétences n'est pas neutre financièrement. Je le regrette évidemment. J'ai été interviewé en qualité de président de la communauté de communes par un journaliste pour savoir comment le Pays bigouden allait faire respecter l'interdiction de fumer sur les plages qui s'applique depuis mardi. J'ai répondu que chaque maire a un pouvoir de police sur les plages qui le concerne. Connaissant les moyens de force de police municipale de notre territoire, je pense que le civisme prévaudra. Cela m'étonnerait que nous soyons très nombreux à diligenter nos forces de l'ordre ou que les maires ou les adjoints avec une assermentation aillent indiquer à chacun l'interdiction de fumer conformément à la loi. Chacun prend ses risques et obligations en son âme et conscience. Nous arrivons quand même à des choses difficiles où effectivement les lois visées à Paris sont parfois un peu déconnectées de la réalité du terrain et des capacités des communes. Il fut un temps où les CRS assuraient la surveillance d'un certain nombre de plages identifiées pour le compte de l'État. Par la suite, il a été décidé que les communes pouvaient prendre en charge cette mission. Les choses sont loin d'être évidentes. Nous compatissons évidemment aux difficultés d'une commune comme Trégennec avec 312 habitants, aux difficultés quotidiennes financières, car nous sommes tous confrontés à devoir faire des choix, malheureusement. »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Jean-Edern AUBRÉE, membre du conseil communautaire, intervient : « Je reviens sur ce qu'a dit Stéphane MOREL par rapport au poste de secours. C'est effectivement une charge pour nos petites communes. Cette année, nous garantissons encore ce service de sécurité civile sur notre commune. Toutefois pour des questions budgétaires, nous avons fait le choix de fermer un jour dans la semaine notre poste de secours. Il est donc ouvert 6 jours sur 7, ce qui nous a permis de réduire la surveillance des baignades d'un poste de sauveteur. Concernant l'AC, nous sommes sur une compensation qui vient de la communauté de communes depuis 2001. Il est vraiment important de réfléchir à cette question pour le prochain mandat. C'est un service public, c'est un service de sécurité qui sert aussi bien à nos administrés qu'aux touristes venant sur le territoire pour utiliser nos espaces maritimes qui sont attractifs. C'est une vraie question : quelle priorité donnons-nous à la surveillance sur notre territoire ? Comment nous, petites communes, pouvons-nous répondre à cette demande ? Il ne s'agit pas de la demande uniquement de nos administrés, c'est aussi celle de l'ensemble de la communauté de communes, du haut Pays bigouden et voire de la Cornouaille. Des quimpérois sont usagers de ces sites. »

Catherine MONTREUIL, membre du conseil communautaire, s'interroge : « Nous habitons la Bretagne, une région très prisée, extrêmement touristique. Nous avons des plages où nous ne pouvons plus aller nous baigner, des endroits où nous ne pouvons plus aller pêcher, ni promener notre animal, ni allumer une cigarette. Nous sommes loin de la plage sous les pavés. C'est bien dommage. Je me demande jusqu'où nous pouvons aller pour conserver l'attractivité de notre territoire avec autant d'interdits. »

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Saisissez vos députés et sénateurs. »

1.5 Révision libre des attributions de compensation 2025 tourisme (annexe rapports de la CLECT du 25 février 2025 et du 25 avril 2025)

Stéphane LE DOARÉ propose de reporter ce point et précise : « Malheureusement, malgré 2 tentatives, nous n'avons pas réussi à réunir les 12 communes autour de la table sur le sujet pour essayer de trouver un arbitrage acceptable. Une CLECT ne s'applique que si elle est votée à l'unanimité. Cela fait partie des travaux d'été. J'espère que pour le prochain conseil, nous pourrons présenter un projet de CLECT tourisme recueillant une unanimité. »

Considérant les développements détaillés dans les rapports du 25 février et 25 avril 2025 annexés, il est proposé au conseil communautaire de réajuster le coût du transfert de la compétence tourisme par commune concernée :

- De supprimer les parts investissements des communes de Combrit, Loctudy et l'Île Tudy pour retour dans l'actif communal du bureau d'information touristique mis à disposition jusqu'en 2024 à la CCPBS.
- De réduire de 5000 euros la part fonctionnement de la commune de l'Île Tudy

L'attribution de compensation 2025 pour chaque commune concernée est reportée dans le tableau annexé.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence tourisme conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe;
- autorise le président à transmettre à chaque commune concernée le montant des attributions de compensation pour une présentation au vote du conseil municipal.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Commande publique

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif à la commande publique.

Il indique : «*Le projet de crématorium est une demande importante de nos administrés. Ceux qui sont confrontés au deuil savent ce qu'il en coûte d'attendre une place à Quimper. C'est très compliqué pour les familles de faire un deuil dans un délai raisonnable. Collégialement, nous avons décidé d'en construire un sur le territoire. Le terrain a été repéré. Les communes ont délibéré pour transférer la compétence à la communauté de communes. Maintenant que cela est fait, il faut passer à la phase suivante.*»

1. Projet de crématorium : choix du mode de gestion (annexe 5)

Le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe concernant le choix du mode de gestion du futur crématorium du Pays bigouden sud.

La conclusion est la suivante :

Compte tenu des objectifs de la CCPBS, des contraintes afférentes à la construction et à l'exploitation d'un crématorium et de la nature du service, **la solution de la délégation de service public apparaît comme la plus adaptée**.

La CCPBS ne souhaite porter ni la charge des personnels du crématorium et des charges de fonctionnement afférentes, ni la responsabilité technique, juridique et financière liée à l'exploitation du service.

En effet, elle ne dispose ni des moyens budgétaires et financiers, ni des moyens humains et techniques suffisants.

En permettant d'externaliser à un tiers, la construction et l'exploitation du service public, la délégation de service public paraît être le montage le plus à même de répondre aux attentes en investissements, aux besoins et aux contraintes de la CCPBS. En effet, cette forme contractuelle permet de confier le financement d'investissements et l'exploitation du service à un tiers, chargé d'assurer cette exploitation à ses risques et périls, et donc de ne pas exposer la CCPBS aux risques inhérents à une telle gestion, tout en lui ouvrant la possibilité de bénéficier d'une redevance annuelle au titre de l'exploitation du service.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public codifiée par l'article L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi que par les dispositions du code de la commande publique, le conseil communautaire, après avis de la commission RH et du comité social territorial, est donc appelé à se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium.

Au regard de l'ampleur des investissements, estimés à 3 millions d'euros, pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, le contrat serait conclu sur la base d'une durée de 32 ans dont 2 ans prévus pour les phases d'autorisations et de constructions du bâtiment.

Le délégataire tirerait sa rémunération de l'exploitation du crématorium, sous la forme de recettes tarifaires perçues sur les usagers du service. Le tarif des prestations, adopté par le conseil communautaire devra être maîtrisé.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant pendant la durée du contrat.

La CCPBS conserverait un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que de la gestion du service par le biais notamment de la commission de contrôle financier.

La commission développement économique du 6 mai 2025 a rendu un avis favorable.

Le mode de gestion du crématorium sera évoqué au comité social territorial du 30 juin 2025.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se positionne sur le mode de gestion du service public pour la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation du crématorium ;
- approuve le principe de la délégation du service public pour la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation par voie de concession, pour une durée de trente-deux ans avec une période d'exploitation effective de trente ans et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;
- autorise le président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane LE DOARÉ complète : « *Si tout va bien, premier trimestre 2028, l'équipement devrait pouvoir être en service. Une étude d'impact est nécessaire. Nous sommes plusieurs à avoir fait quelques visites. Le terrain est repéré, nous avons les accords des propriétaires, ce qui n'a pas été simple. Globalement, les feux sont au vert. Une petite modification de PLU est nécessaire. Elle est en cours. Ensuite, la procédure suivra son cours. Une fois que toutes les études auront été faites, le permis de construire pourra être délivré. Vous êtes probablement également sollicités à propos de la date d'ouverture. Cela prendra environ deux ans, voire deux ans et demi si tout se passe bien. C'est le délai nécessaire pour mener à terme l'ensemble des procédures.* »

SDEF

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif au SDEF.

1. Projet d'avenant à la convention conclue avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés – Finistère Smart connect (annexe 6)

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une convention avait été approuvée concernant la mise en place du dispositif Finistère Smart Connect qui permet la télégestion d'un certain nombre de services publics :

- l'éclairage public;
- gestion des déchets;
- bâtiments;
- qualité environnementale;
- eau potable;
- stationnement;
- plateformes citoyennes.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Suite aux échanges avec les élus des communes et de la communauté de communes et à l'étude de couverture, les sites suivants avaient été validés :

Site d'implantation	Commune
Réservoir de Bringall	PONT-L'ABBÉ
Réservoir de Quelarn	TREFFIAGAT
Réservoir de Ty Lez	COMBRIT
Mairie de Penmarch	PENMARC'H
Salle de tennis	PENMARC'H
Centre technique (à la place de la mairie)	PLOBANNALEC-LESCONIL
Bâtiment Corroac'h (à la place de Petit Bringall Pt-l'Abbé)	COMBRIT
Espace associatif LA PROVIDENCE	TREFFIAGAT
École de Larvor (à la place de Stade de Kergolven)	LOCTUDY
Bâtiment centre technique (à la place de l'OGEC)	COMBRIT
Bâtiment complexe sportif de Kerandouret	LOCTUDY
Stade	TRÉMÉOC
Mairie de Guilvinec	GUILVINEC
Salle omnisport	PLOBANNALEC-LESCONIL
Mairie	TRÉGUENNEC
Médiathèque de Penmarc'h	PENMARC'H
Mairie	PLOMEUR
Mairie	SAINT-JEAN-TROLIMON

Cette convention de coopération conclue avec le SDEF définit les modalités techniques, administratives et financières, ainsi que les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet Finistère Smart Connect sur le territoire concerné.

Le SDEF a été déclaré lauréat de l'appel à projets «Territoires intelligents et durables» du secrétariat général à l'investissement. Cet appel à projets vise à soutenir principalement les collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux, ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans la stratégie nationale d'accélération «solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants», entend réaliser l'ambition de développer des «territoires intelligents et durables», et en particulier à contribuer à :

- la structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de «territoire intelligent»;
- l'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- la structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de réplicabilité. Le SDEF va donc recevoir des financements de l'État à hauteur de 50 % pour l'investissement pour les gateways et capteurs déployés dans le cadre du partenariat signé entre le SDEF et la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Les modalités de financement du projet Finistère Smart Connect sur le territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud s'en trouvent donc impactées.

Conformément à l'article 13 de la convention, il y a lieu de conclure un avenant afin de préciser les nouveaux montants de participation financière des partenaires.

1.1 L'investissement : les passerelles LoRa

Après étude, le nombre de passerelles radio LoRa a été déterminé à 19. Le coût du déploiement permettant de couvrir l'ensemble du territoire avec un taux de couverture de 90 % et de manière redondée est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût €HT	Financements	Coûts €HT
Étude préliminaire de couverture du territoire	1	1 830,00 €		
Études gateways communes rurales	9	12 159,00 €	SDEF	75 685.99 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	61 696,99 €		
sous-total		75 685.99 €	sous-total	75 685.99 €
Études gateways communes urbaines	10	12 172.57 €	CCPBS + cnes	41 906.00 €
Fourniture installation MES communes urbaines	10	67 987.66 €	Subv. AAP - TID	38 254.23 €
sous-total		80 160.23 €	sous-total	80 160.23 €
Total	19	155 846.22 €	Total	155 846.22 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera arrêtée à l'issue du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

1.2 Le fonctionnement : les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation de l'infrastructure de cœur de réseau et les applications logicielles représentent un budget de 25 600 € TTC/an à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud. Les coûts d'exploitation des gateways LoRa s'élèvent à 66 882,00 € TTC/an.

La communauté de communes du Pays bigouden sud s'engage, au titre du bloc communal, à prendre en charge 60 % de l'exploitation annuelle pour son compte et celui des communes du territoire soit 40 129,20 € TTC. Le SDEF conserve à sa charge 40 % de l'exploitation soit 26 752,80 € TTC.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Le budget d'exploitation annuel s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût TTC	Financements	Coûts €TTC
Exploitation des gateways	19	36 282,00 €	SDEF (40%)	26 752,80 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 600,00 €	CCPBS + communes (60%)	40 129,20 €
Maintenance préventive ou curative	F	5 000,00 €		
Total		66 882,00 €	Total	66 882 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera calculée sur la base des factures définitives.

1.3 Les capteurs

Les conditions techniques, administratives et financières de fourniture, d'installation et de mise en service des capteurs installés sur les équipements de la communauté de communes du Pays bigouden sud sont précisés dans l'annexe n°5 de la présente convention.

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Centre Technique Kerist			CCPBS	9 244,33 €
Capteurs de sous-comptage électrique	6	6 663,43 €	PIA-4	9 244,34 €
Siège de la CCPBS				
Capteurs de sous-comptage électrique	8	6 029,03 €		
Crèche Ti Liou				
Capteurs de sous-comptage électrique	1	5 796,21 €		
Capteurs de mesures d'ambiances et de Co ₂	9			
Total		18 488,67 €	Total	18 488,67 €

Pour rappel, il avait été décidé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022 que les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- 1.1 reste à charge investissement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;
- 1.2 reste à charge fonctionnement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;
- 1.3 reste à charge capteurs : chaque EPCI et communes (CCPBS et communes) prennent en charge l'acquisition de leurs propres capteurs.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Concernant le fonctionnement et l'investissement, la clé de répartition CCPBS-communes est la suivante :
Base : 41.906

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Exp. LoRA €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Combrif	4271	11,16	3 742,50	- 48,20%	3 583,82	6,00%
Île-Tudy	745	1,95	652,81	- 48,39%	625,13	5,60%
Guilvinec	2677	7,00	2 345,75	- 49,29%	2 246,29	3,75%
Loctudy	4043	10,57	3 542,72	- 48,84%	3 392,51	4,67%
Penmarc'h	5320	13,91	4 661,70	- 47,53%	4 464,04	7,36%
Plobannalec	3694	9,66	3 236,90	- 47,43%	3 099,66	7,59%
Plomeur	3877	10,13	3 397,26	- 48,57%	3 253,21	5,25%
Pont-l'Abbé	8403	21,96	7 363,21	- 49,01%	7 051,01	4,32%
Saint-Jean	973	2,54	852,60	- 47,04%	816,45	8,43%
Treffiaagat	2438	6,37	2 136,32	- 48,55%	2 045,74	5,29%
Trégueennec	312	0,82	273,39	- 49,84%	261,80	2,67%
Tréméoc	1506	3,94	1 319,65	- 43,22%	1 263,69	16,15%
Population 2025 : 38 259		Sous-total communal (80%)	33 524,80 €	- 48,23%	32 103,36 €	5,92 %
		Sous-total CCPBS (20%)	8 381,20 €	- 48,23%	8 025,84 €	5,92%
Total			41 906 €	- 48,23%	40 129,20 €	5,92%

**EXP : exploitation fonctionnement.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS ;
- valide les termes de la convention de refacturation avec les communes :
 - ⇒ Refacturation aux communes de 80 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement, au prorata de la population INSEE (tableau ci-dessus) ;
- autorise le président à signer cet avenant et les avenants à venir pour fixer les montants définitifs.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Nota : Il conviendra pour les communes de délibérer en concordance.

2. Fonds de concours au SDEF - éclairage public de la ZA de Hent Croas (annexe 6b)

L'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité notamment, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat d'électrification et les EPCI membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et de l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

La CCPBS a sollicité le SDEF pour des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public de la ZA de Hent Croas à Loctudy. La contribution de la CCPBS aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours.

Le montant des travaux s'élève à 18 400 € HT. Le fonds de concours de la CCPBS est de 15 275 €.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le fonds de concours d'un montant maximal de 15 275 € à verser au SDEF ;
- approuve les termes de la convention financière figurant en annexe ;
- autorise le président à signer la convention financière avec le SDEF.

Ressources Humaines

Eric JOUSSEAUME présente le point relatif aux ressources humaines.

En introduction, il indique : « Permettez-moi tout d'abord une remarque par rapport à la présence des élus aux différentes commissions ressources humaines. Un CST n'a pas pu se tenir faute de quorum d'élus. Je suis contrarié car c'est irrespectueux vis-à-vis des agents. Il y avait un gros enjeu. Je sais que nous avons tous des contraintes, mais néanmoins, c'est un sujet important. De plus, lorsque le CST s'est de nouveau réuni, nous n'étions pas beaucoup plus nombreux. Je voulais rappeler à ceux qui font partie de ces instances qu'il est important d'être présents. Les agents membres du CST étaient quasiment tous présents quant à eux. »

1. Création d'un poste d'instructeur du droit des sols

Un agent occupe les fonctions d'instructeur du droit des sols depuis le 5 septembre 2022. Cet agent a été recruté en CDD pour faire face à une augmentation significative de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au sein du service mutualisé ADS (+ 38 % post covid).

Chaque année, la pérennisation de ce poste a été étudiée notamment au regard des volumes d'actes (veille statistique). Pour des raisons de prudence, le choix a été de renouveler les contrats de l'agent en poste au motif d'accroissement temporaire d'activité ne sachant pas comment allait évoluer les demandes.

NB : D'un point de vue légal, la durée totale de ce type de contrat pour « accroissement d'activité » ne peut dépasser 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

La phase d'observation 2022-2024 concluant à une stabilité des demandes d'autorisations d'urbanisme, il est désormais possible de se positionner sur la création du poste au tableau des effectifs.

- ➔ 2020 = 2 811 actes, puis augmentation de l'ordre de plus 38 % en 2021 = 3 903 actes, 2022 = 3 765 actes, 2023 = 3 803 actes, et 2024 = 3 889 actes.

Cette décision n'impactera pas la masse salariale puisque l'agent est en poste depuis le 05/09/2022.

La commission ressources humaines du 11 juin 2025 et le CST du 30 juin 2025 ont émis un avis favorable.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un poste d'instructeur du droit des sols, grade d'adjoint administratif à rédacteur principal de 1^{re} classe, emploi de catégorie C à B, temps complet, avec effet au 1^{er} août 2025 afin de permettre la nomination de l'agent à ce grade, via un recrutement direct (grade d'adjoint administratif).

2. Crédit d'un poste d'agent d'entretien des locaux

L'extension du siège génère davantage de surfaces à nettoyer. Un agent contractuel effectue des missions d'agent d'entretien depuis plusieurs mois, il conviendrait de pérenniser son poste et son affectation sur ce poste. Le coût de l'agent serait de 28 000 € / an.

La commission ressources humaines du 11 juin 2025 et le CST du 30 juin 2025 ont émis un avis favorable.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un poste d'agent d'entretien des locaux, emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique, temps non complet 24 h 30/semaine, avec effet au 1^{er} août 2025.

3. Avancements de grade – propositions

En 2025, 17 agents remplissent les conditions pour un avancement de grade.

Ces demandes ont fait l'objet d'une étude avec la direction au regard des missions de chacun, et des grades mini et maxi figurant sur les fiches de postes, des organisations de service... mais aussi dans un contexte de maîtrise de la masse salariale.

Vous trouverez ci-dessous l'avis qui est proposé pour chaque demande.

- 9 agents remplissent les conditions d'ancienneté mais ne peuvent accéder au grade supérieur pour différentes raisons : fiches de poste non calibrées au grade d'avancement, sanction, en cours de reconversion professionnelle, quotas dépassés, passage préalable au CDG29. L'avis proposé est donc NÉGATIF pour ces agents.
- Ensuite, il est proposé d'émettre un avis favorable pour 6 demandes de validation de concours, d'examen professionnel ou promotion interne.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition	Coût 2025
1 Adjoint technique (Catégorie C)	1 Adjoint technique principal de 2 ^e cl (Catégorie C) Examen professionnel	01/08/2025	
2 Adjoints administratifs (Catégorie C)	2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^e cl (Catégorie C) Examen professionnel	01/08/2025	
1 Adjoint technique principal de 1 ^{re} cl (Catégorie C)	Agent de maîtrise (Catégorie C) Concours	01/08/2025	2 625€
1 Adjoint administratif principal de 1 ^{re} cl (Catégorie C)	1 Rédacteur (Catégorie B) Promotion interne	01/08/2025	
1 Rédacteur principal de 1 ^{re} cl (Catégorie B)	1 Attaché (Catégorie A) Promotion interne	01/08/2025	

- Il est également proposé d'émettre un avis favorable aux demandes d'avancement de grade pour 2 agents.

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition	Coût 2025
1 Adjoint technique principal de 2 ^e cl – (Catégorie C)	1 Adjoint technique principal de 1 ^{re} cl – (Catégorie C)	15/12/2025	
1 attaché (Catégorie A)	1 attaché principal (Catégorie A)	01/12/2025	45€

L'ensemble de ces propositions impacteraient le chapitre 012 de + 2 670€ pour l'année 2025.

La commission ressources humaines du 11 juin 2025 et le CST du 30 juin 2025 ont émis un avis favorable.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux avancements de grade en 2025 pour 8 agents comme précisé dans les tableaux ci-avant.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

4. Suppression et création de poste au sein de l'équipement AquaSud

Suite au départ en retraite d'un agent,

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- supprime un poste d'ETAPS principal de 1^{re} classe au 1^{er} mai 2025, poste occupé par l'agent au moment de son départ ;
- crée un poste d'ETAPS principal de 2^e classe au 1^{er} août 2025 pour pourvoir au remplacement de l'agent.

Arrivée de Marie-Pierre LAGADIC à 18 h 55.

5. Service gestion du patrimoine bâti : recrutement d'un électricien

La CCPBS a en gestion de plus en plus de bâtiments dont une majorité ont été agrandis ou nécessitent des rénovations :

- Siège de 2 200m² ;
- Centre technique communautaire ;
- 3 déchèteries et usine de traitement des OMR/DV/Boues de Lézinadou ;
- 7 STEP, usine de potabilisation ;
- Aire permanente et aire grand passage « gens du voyage » ;
- Maison de la baie d'Audierne ;
- Offices de tourisme ;
- Crèche Ti-Liou à Pont-l'Abbé ;
- Bâtiments rue Le Bastard ;
- Acquisition maison au pied du siège ;
- Bâtiment de Kermaria ;
- Local de Ti Boutic.

De plus, de gros projets sont en développement :

- Modernisation / agrandissement du parc aquatique ;
- Construction maison France services ;
- Construction de crèches.

Pour faire face à ces demandes croissantes, l'équipe bâtiment est composée d'un responsable, d'un électricien, et de 3 agents polyvalents des services techniques.

En réponse à des demandes croissantes et de plus en plus spécifiques, il conviendrait de renforcer l'équipe par le recrutement d'un second électricien, davantage spécialisé en chauffage-climatisation.

La répartition des missions entre les 2 électriciens pourrait se faire ainsi :

- Agent actuel : câblages souples et câblages informatiques ;
- + Nouveaux besoins :
 - o Sonorisation parc aquatique et stade.
 - o Équipements des différentes salles de réunion.

Agent recruté : câblages souples, chauffage / climatisation / traitement de l'air, parc aquatique et stade, crèches, et toutes autres missions correspondant à son profil.

Le coût de cet agent est estimé entre 40 000 € et 55 000 € selon expérience et considérant que c'est un métier en tension.

Conseil communautaire – 03/07/2025



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

La commission ressources humaines du 11 juin 2025 et le CST du 30 juin 2025 ont émis un avis favorable.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un poste de « agent polyvalent des services techniques (électricien) », emploi de catégorie C à B, temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2025.

6. Service eau et assainissement: recrutement d'un responsable adduction eau potable et assainissement

Lors de la prise de compétence assainissement (organisation préconisée par le cabinet Bert consultant), un ingénieur de la CCPBS s'est vu proposer la responsabilité du pôle eau/assainissement. Cet agent a sollicité une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, puis une mutation.

Lors de son départ, le sujet de son remplacement a été posé. L'optimisation du fonctionnement du service a été recherchée et les compétences de chacun ont été sollicitées. Finalement, son poste a été supprimé et c'est le directeur des services techniques qui a pris la responsabilité de ce service en 2020.

Depuis 5 ans, la collectivité ne cesse de grandir, les missions s'intensifient et se complexifient en termes de réglementation. Cette situation génère une charge de travail importante et difficilement tenable dans le temps pour cet agent, par ailleurs adjoint à la DGS.

Il est proposé de renforcer les équipes via le recrutement d'un ingénieur eau/assainissement dont les missions seraient les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'eau potable et d'assainissement et à leur traduction en plan d'actions ou projets de service;
- Assurer la distribution en continue de l'eau potable et le traitement des effluents d'assainissement;
- Assurer la conformité de l'eau distribuée et épurée;
- Pilotage des études techniques;
- Pilotage des équipes, y compris la régie « ANC » et prospectives sur les améliorations du service;
- Définir et planifier les programmes de travaux sur les réseaux et ouvrages.

Eric JOUSSEAUME apporte une précision : « Vous savez certainement qu'il est question de déclassifier la rivière de Pont-l'Abbé aval en catégorie C. Cela ne peut que renforcer le besoin d'être pertinent et expert sur ces sujets. C'est bien l'objet de ce renforcement de service. Nous avons de gros enjeux face à nous. Il faut arriver à bien maîtriser tout cela. Nous avons besoin de forces vives pour le faire. Leur niveau d'expertise nous permettra d'avoir un certain nombre d'exigences vis-à-vis des différentes entreprises qui interviennent pour notre compte sur ces sujets. »

Suivi des installations et des équipements

- ➔ Prospectives et évolution des différents équipements relatifs à l'AEP :
- Retenue d'eau brute;
 - Barrage;
 - Usine de potabilisation;
 - Bâches de stockage et châteaux d'eau;
 - 800 km de réseaux et postes de chloration.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- ➔ Prospectives et évolution des différents équipements relatifs à l'assainissement : 7 STEP
 - 400 km de réseaux et 120 postes de relevages.

Intégration des ouvrages

Relation avec les usagers et les professionnels

- ➔ Répondre de manière pédagogique aux demandes et questions des usagers ;
- ➔ Facturation des services et actualisation annuelle des différentes tarifications.

Assistance et conseil en matière d'AEP et d'assainissement :

- ➔ Etude de projets – Conception et proposition de solutions alternatives ;
- ➔ Réalisation de diagnostics et estimation des besoins ;
- ➔ Animation de la commission « AEP et assainissement » : préparation, présentation, CR ;
- ➔ Suivi, animations et actualisation des schémas directeur « AEP » et « assainissement ».

Pilotage de la modélisation des réseaux sous SIG

Rapports d'activité :

- ➔ Rédaction des rapports annuels « AEP » et assainissement ;
- ➔ Renseignement SISPEA.

Veille technologique et juridique sur les différentes thématiques liées à l'AEP et à l'assainissement, analyse des évolutions dans les domaines de l'eau et l'assainissement intégrant, entre autres, les enjeux technologiques, énergétiques et climatiques.

Le coût de cet agent est estimé entre 60 000 € et 80 000 €.

Arrivée de Lauriane CARROT à 19 h 05.

Éric JOUSSEAUME ajoute : « Ce renforcement est indispensable et nous amènera une véritable valeur ajoutée. C'est un sujet que nous devons prendre à bras le corps, un sujet qui concerne notre territoire et sur lequel il va falloir que nous soyons de plus en plus efficaces. Nous nous sommes mis en ordre de bataille. »

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : « Aujourd'hui, comme vous l'a exposé Éric JOUSSEAUME, les missions sont très importantes, les enjeux sont cruciaux. Plusieurs d'entre vous ont connu Anna DIDYMUS. Elle est aujourd'hui directrice du syndicat Valcor. Nous avons plaisir à la croiser pour ceux qui y siègent. Son poste qui était justifié à l'époque, n'a pas été remplacé quand elle a quitté la collectivité. Le besoin est criant sur ce poste. Le Finistère est en sécheresse. Nous avons fait énormément de travaux sur l'eau potable. Sur l'assainissement, il en reste beaucoup à faire si nous voulons aller au bout de nos missions et ne pas perdre finalement l'avance que nous avons. Nous avons encore en début de saison 1 350 000 m³ d'eau potable dans le Toul Dour Bénard, ce qui est très important. La surverse vient juste de se terminer. Ce n'est pas le fruit du hasard. C'est le résultat de décisions prises il y a plusieurs années avec des politiques que nous avons mises en œuvre. Il faut continuer. Yannick LE MOIGNE pourra y revenir par rapport à l'adoption du PLUiH. À un moment, notre capacité à fournir de l'eau aux habitants du territoire va être évaluée afin d'être en adéquation avec nos ambitions. Il faut donc quelqu'un de très compétent qui s'en occupe à plein temps. Sur l'assainissement, je n'ai pas besoin de vous expliquer davantage, vous avez l'habitude. Nous en échangeons régulièrement. Chacun sait que nous avons la step de Lehan à Treffiagat qui ne va pas pouvoir rester. Construire une nouvelle station communautaire n'est pas simple. Il s'agit d'un gros dossier. Le temps imparti pour le faire va être compté. Il faut par conséquent un pilote opérationnel sur ce service en complément des missions d'Arnaud DUBOURG. Ce dernier a aussi beaucoup



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

de missions à exercer au quotidien sur les différentes compétences acquises et développées par la communauté de communes entre temps. »

Éric JOUSSEAUME poursuit: «*Les collectivités qui ne seront pas efficaces sur ces domaines seront certainement pénalisées. Il faut savoir qu'aujourd'hui nous avons un rendement qui est excellent: 92 %. Il nous permet d'éviter justement certaines pénalités ou pertes de financement subies par certains parce que l'Agence de l'eau considère qu'ils ne sont pas assez efficaces. Grâce à nos efforts, nous sommes efficaces.* »

Christian LOUSSOUARN, membre du conseil communautaire, intervient: «*Je vois qu'il est noté 'Étude de projets - Conception et proposition de solutions alternatives'. J'aurais souhaité que nous puissions étudier parmi les solutions alternatives, les différentes options possibles pour faire évoluer les modes de gestion à l'avenir, sans attendre l'expiration du contrat de délégataire.* »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : «*Nous le faisons avec le service juridique.* »

Christian LOUSSOUARN poursuit: «*Aujourd'hui, nous sommes en délégation. Pourquoi ne pas être en régie ?* »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : «*C'est un débat à chaque fois. Il est vrai que nous avons connu des périodes de grande satisfaction, mais aussi des moments moins bons, comme c'est le cas en ce moment.* »

Christian LOUSSOUARN reprend la parole: «*Je pense qu'il ne faut pas attendre d'arriver au terme des contrats pour regarder ce qui peut se faire. Je ne parle pas de créer des réseaux, je parle de produire de l'eau uniquement.* »

Stéphane LE DOARÉ conclut: «*Nous nous posons la question à chaque fois. La fin du contrat eau potable est en 2030. Effectivement, la future assemblée devra se poser la question.* »

La commission ressources humaines du 11 juin 2025 et le CST du 30 juin 2025 ont émis un avis favorable.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un poste de « responsable du service eau et assainissement », emploi de catégorie B à A, filière technique, temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2025.

7. Service finances : recrutement d'un contrôleur de gestion

Éric JOUSSEAUME indique: «*Je remercie sincèrement les agents des services ressources qui, à 'iso effectif' depuis plusieurs années, ont continué à porter, au prix de nombreux efforts, le développement de l'EPCI. Celui-ci s'est traduit par effectivement la création de postes pour exercer les différentes compétences. Il est maintenant nécessaire de faire évoluer le tout car la tension commence à se faire sentir.* »

Depuis 2015 et le développement de la dématérialisation, les missions courantes et quotidiennes du service financier de la communauté de communes ont été optimisées. C'est pourquoi un renfort n'a pas été sollicité jusqu'à présent. Néanmoins, l'actualité de la collectivité et ses projets à venir sont au cœur de la réflexion quant au recrutement d'un agent.

Tout d'abord, des projets d'envergure sont entamés et vont être déployés concomitamment: maison France services, extension d'AquaSud, programme territoire cyclable, mise en œuvre du PAPI, etc.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

D'ores et déjà, depuis plusieurs années, la collectivité a intégré de nouvelles compétences donc de nouvelles écritures à traiter pour l'ordonnateur.

La CCPBS a également signé un engagement partenarial avec la direction départementale des finances publiques du Finistère et le service de gestion comptable de Douarnenez. Ce dispositif vise à responsabiliser d'autant plus les équipes de l'ordonnateur. Par exemple, le contrôle allégé en partenariat sera destiné à opérer des contrôles des dépenses a posteriori des paiements.

La tendance est aussi à la publication et la diffusion d'indicateurs de performance financière (exemple : délai moyen de paiement et indice de qualité comptable).

Un nouveau régime de responsabilité est entré en vigueur pour les gestionnaires publics. Celui-ci nécessite que les services communautaires redoublent de vigilance pour éviter de faire subir tout risque de préjudice à la collectivité.

Pour les trois raisons évoquées préalablement, il est indispensable de développer les actions de contrôle interne. C'est en partie déjà le cas (exemple : contrôle de l'inventaire) mais ce travail doit être approfondi pour sécuriser les chaînes de dépenses et rechercher à conserver des indicateurs de performance optimums.

Actuellement le service finances est composé de 4 agents. Il apparaît nécessaire de le renforcer pour l'ensemble des raisons présentées précédemment.

L'objectif serait de recruter un collaborateur polyvalent mais ayant les capacités de développer le contrôle interne (force de propositions et déclinaison du plan d'actions en relation avec l'ensemble des services).

Profil :

- Connaître la comptabilité publique (et notamment celle de l'ordonnateur).
- Assurer le contrôle interne avec la définition de méthodes dans un premier temps et la mise en œuvre par la suite.
- Être force de propositions pour améliorer et sécuriser les pratiques de la collectivité.
- Analyser financièrement les budgets de la collectivité et des syndicats partenaires. Ce point passe particulièrement par le suivi de l'exécution budgétaire.
- Être en capacité de suppléer les collègues sur les missions de traitement financier ordinaire (mandatement, émission de titres).
- Suivre les niveaux de trésorerie et savoir monter un plan de trésorerie annuel et pluriannuel.

Le coût de cet agent est estimé entre 60 000 € et 70 000 € (métier également en tension).

La commission ressources humaines du 11 juin 2025 et le CST du 30 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Yannick LE MOIGNE, vice-président, intervient : «*Je m'interroge quand je regarde le profil souhaité qui indique ‘connaître la comptabilité publique et notamment celle de l'ordonnateur’. Pourquoi se priver de compétences qui viendraient du privé ? Un contrôleur de gestion, s'il est capable de travailler sur un plan de gestion privé, à mon avis, doit pouvoir s'adapter à un plan de gestion public. Il y a certes un apprentissage, mais normalement il doit avoir la capacité de s'adapter. C'est la seule remarque que j'émets. Il faut peut-être ouvrir le champ car ce genre de profil n'est certainement pas simple à trouver.*»



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un poste de « contrôleur de gestion », emploi de catégorie B à A, filière administrative, temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2025.

8. Direction ressources humaines / prévention : recrutement d'un gestionnaire paie-carrières

Le service RH/Prévention gère les effectifs de 3 collectivités :

- CCPBS : 167 titulaires, plus de 200 fiches de paie mensuelles en janvier 2025 ;
- SIOCA : devrait passer à 10 agents au cours de l'année 2025, 9 fiches de paie en janvier 2025 ;
- OUESCO : 6 agents (10 fiches de paie en janvier 2025).

De plus, le service vient également en appui de la gestion RH de la SPL.

Les agents de ce service ont alerté la direction et font état de points de vigilance car :

- La charge de travail est trop importante pour tous les agents du service (dépassement des heures, congés non pris...), impact sur la vie personnelle (grandes amplitudes de travail, notamment en soirée et week-end) ;
- Il n'y a pas de binôme de paie ;
- Il n'est plus effectué de veille juridique, pas de temps de coordination des équipes, le travail se limitant aux urgences du quotidien.

Il est également à noter que ce n'est pas l'ETP qui fait la charge de travail :

- Augmentation du nombre d'agents ;
- Gestion des cas complexes ;
- Nouvelles compétences, nouveaux métiers, impact sur les organisations ;
- Accompagnement des agents ;
- Mouvements de personnels ;
- Plusieurs structures en gestion, dont conseils à SPL et mise à disposition de personnels ;
- Sans oublier toute la partie logistique, contrôle d'accès... ou faute d'agent dédié, les questions finissent toujours dans ce service qui recherche des solutions.

Ratios RH : généralement on compte 2,6 gestionnaires RH pour 100 agents soit 5,72 agents pour 220 agents de moyenne avec évolution prévisible à court terme.

- Aujourd'hui : 3 ETP : 3 gestionnaires RH ;
- Demain : 4,5 ETP gestionnaires RH.

Pour ces raisons, il est proposé le recrutement d'un gestionnaire paie/carrière pour que l'actuelle gestionnaire puisse avoir un binôme paie et se libérer du temps pour venir en appui de la responsable de service. Le coût de cet agent est estimé entre 40 000€ et 60 000€.

La commission ressources humaines du 11 juin 2025 et le CST du 30 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un poste de « gestionnaire paie-carrière », emploi de catégorie C à B, filière administrative, temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2025.

Stéphane LE DOARÉ conclut : « *Cela représente quelques créations d'emploi, mais l'EPCI grossit comme l'a dit Éric JOUSSEAUME. Il faut pouvoir continuer à fonctionner normalement sans que la situation ne dégénère. Les services ressources sont ceux que personne ne voit, mais sans eux, la collectivité s'arrêterait de fonctionner.* »

Déchets

Jean-Michel GAINÉ, vice-président, présente le point relatif aux déchets.

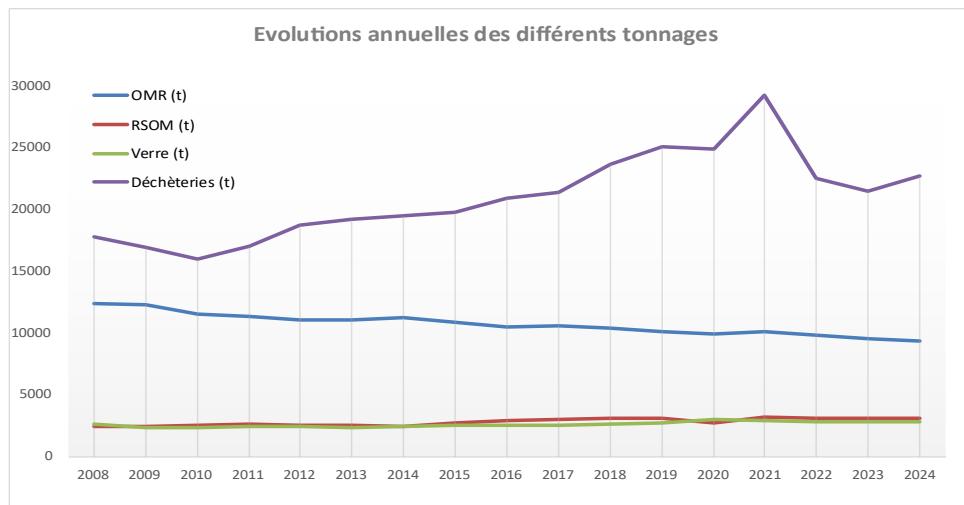
1. Rapport annuel Déchets 2024 – les principales données (annexe 27)

Évolution des effectifs

ETP annuels	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Administration des déchets	3,1	2,6	2,7	3,0	3,0	2,7	2,7	2,8	3,1	3,3	3,6	4,7	4,6
Service de collecte	28,6	28,6	30,1	29,1	29,3	32,4	31,4	31,0	30,2	30,7	30,2	32,8	32,4
Déchèteries	11,8	9,8	10,4	10,1	9,1	10,7	9,7	10,7	10,0	8,1	7,1	6,0	6,0
Atelier mécanique	2,5	2,2	2,0	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,8	1,9	1,8
TOTAL	46	43	45	44	43	48	46	46	45	44	43	45	45

Les ETP sont stables sur les services administration, collecte et atelier mécanique. Une hausse des ETP est à noter sur les déchèteries suite à la mise en place des nouvelles REP, avec renforcement ponctuel des équipes, lors du démarrage du dispositif.

Tonnages collectés



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- Fréquence de collecte des OMR :
 - ⇒ C ½ sur la majorité de l'année (42 semaines);
 - ⇒ C1 en été (10 semaines).
- Fréquence de collecte des déchets « sélectifs »:
 - ⇒ C ½ toute l'année.

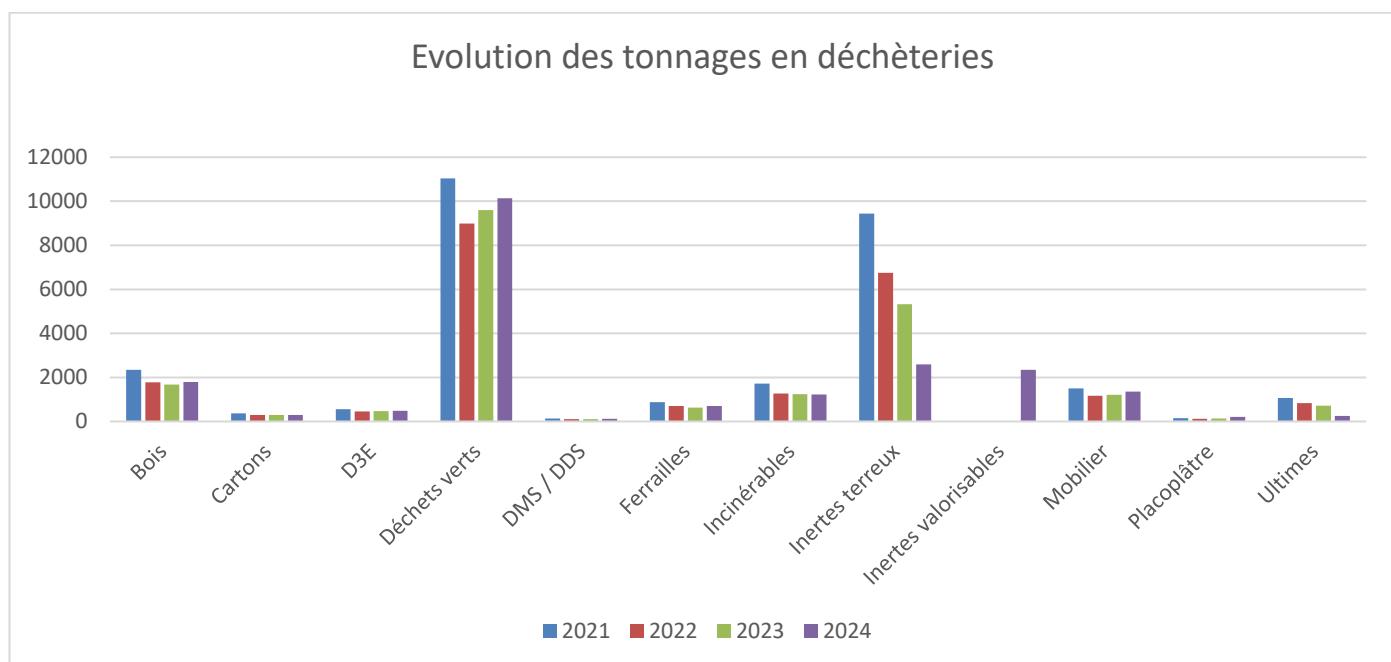
Le libre accès aux colonnes d'apport volontaire permet aux usagers de patienter en cas de surplus de déchets et évite les dépôts sauvages sur un territoire où les usagers sont respectueux de leur environnement.

- Baisse des tonnages d'OMR :	-230t / -2%
- Baisse des tonnages RSOM et Verre :	-9t / 0%
⇒ Taux de refus des RSOM :	27,53%
■ 23,48% en 2023 / 19,95 % en 2022	
⇒ Taux de refus des RSOM (hors refus ambigus) :	20.25% .
■ 17,49% en 2023 / 14,45% en 2022	

Les refus ambigus sont les emballages qui font partie des consignes de tri de CITEO mais qui ne sont pas valorisables (plastiques noirs, emballages en bois...).

Le taux de refus continue à augmenter en partie pour les mêmes raisons que les années précédentes : un relâchement de la population sur le geste de tri et des performances du centre de tri limitées à cause du changement du flux entrant sur leurs lignes (moins de papier, de plus en plus d'emballages très légers). Mais 2024 est une année un peu particulière puisque le contrat de tri a été mutualisé avec les collectivités « Ouest Valcor » qui ont des taux de refus supérieurs à la CCPBS.

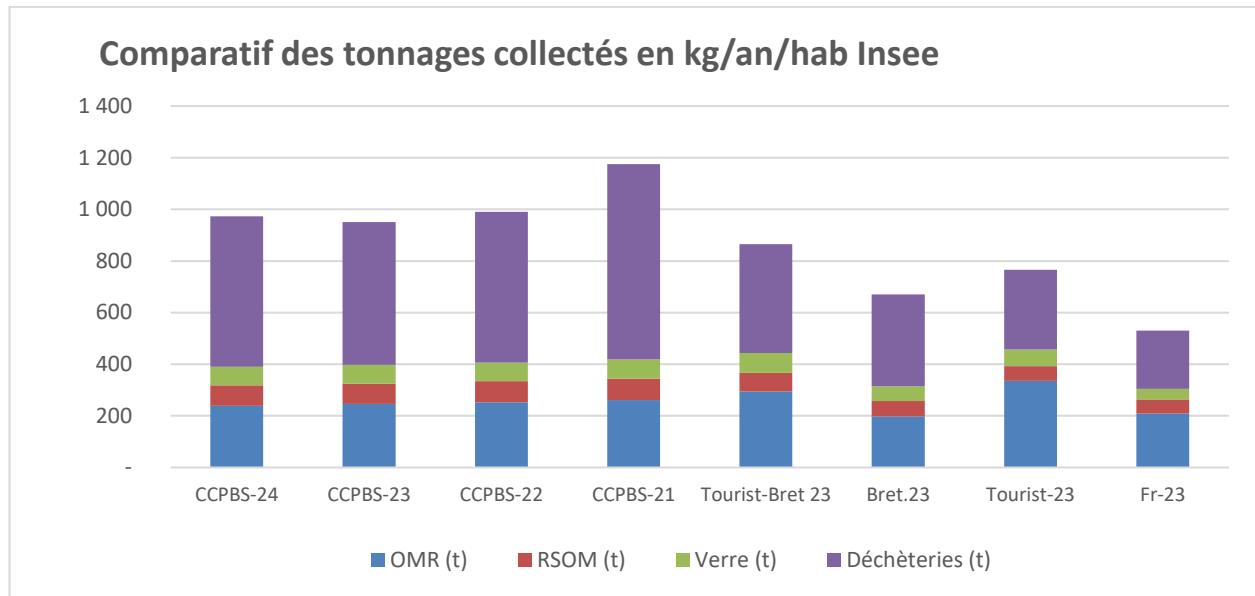
Des améliorations du taux de refus devraient se voir en 2025 puisque chacun de ces points problématiques vont être travaillés.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Les tonnages sont stables en comparaison avec 2023 mais avec une répartition différente qui apparaît selon les flux :

- Housse des déchets verts (+550t);
- Baisse des encombrants (-460t) vers les nouveaux flux mis en place (pris en charge par la REP);
- Baisse des inertes (-400t) avec une séparation des flux terreux et non terreux. Forte diminution de l'enfouissement.



Les tonnages globaux collectés sur la CCPBS sont globalement supérieurs aux différentes références nationales et sont nettement supérieurs pour les déchèteries.

Taux de valorisation

Les taux de valorisation des déchets de la CCPBS sont très élevés et bien optimisés (tri en déchèteries, valorisation organique et énergétique des OMR...).

Valorisation	Matière	Énergétique	Enfouissement	Total
Tonnage 2024	27 836	6 826	1 631	36 293
Répartition 2024	76,7%	18,8%	4,5%	100%
Répartition 2023	65%	19%	16%	100%
Répartition 2022	65%	16%	19%	100%
Répartition 2021	62,5%	15,5%	22%	100%

Sur le territoire de la CCPBS, la part relative à l'enfouissement a toujours été faible et les gravats représentaient environ 90 % du tonnage enfoui. En 2024, la séparation des inertes valorisables et des inertes terreux en déchèterie a permis d'améliorer considérablement ce ratio et de réduire les coûts de traitement.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Focus sur quelques données économiques et comptables

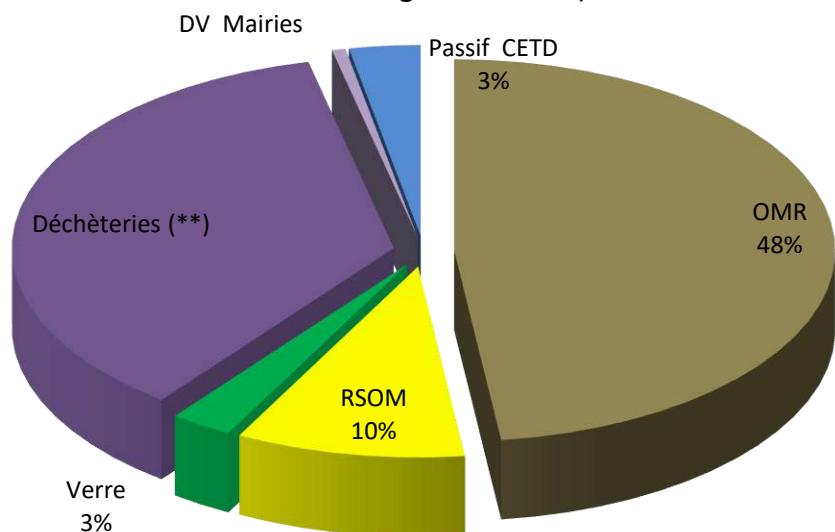
Comptabilité analytique des coûts du service déchets :

2024 - Matrice simplifié	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries	DV	Passif	Total
	(**)	Mairies	CETD				
Tonnages	9 318	3 077	2 823	17 147	660		33 025
Charges (€HT)	2 830 103	1 634 516	256 885	2 376 792	34 274	180 415	7 312 985
Fonctionnelles	152 902	93 845	14 327	122 318	1 693	8 912	393 997
Prévention	42 519			18 222			60 741
Collecte	1 146 404	801 695	230 214	789 450			2 967 763
Transit/Transport			12 344	428 978			441 322
Traitemen	1 488 278	738 976		1 017 823	32 581	171 504	3 449 162
<i>Tri/Conditionnement</i>	0	738 976		10 421			749 397
<i>Compostage</i>	1 488 278			501 158	32 581		2 022 017
<i>Incineration</i>				196 715			196 715
<i>Valorisation</i>				139 063			139 063
<i>Stockage CET2</i>				60 772		171 504	232 276
<i>Stockage CET3</i>				29 230			29 230
<i>DDS</i>				80 464			80 464
Produits (€HT)	25 438	1 112 653	110 098	234 356	0		1 482 545
<i>Ventes</i>	7 854	263 836	70 181	79 551			421 422
<i>Soutiens</i>	17 584	848 817	39 917	110 883			1 017 201
<i>Subvention d'investissement</i>				43 922			43 922
Coût Complet (€HT)	2 830 103	1 634 516	256 885	2 376 792	34 274	180 415	7 312 985
<i>€/An/Hab INSEE</i>	72,6	41,9	6,6	61,0	0,9	4,6	187,6
<i>€/An/Tonnes</i>	304	531	91	139	52		221
Coût Aidé (€HT)	2 804 665	521 863	146 786	2 142 436	34 274	180 415	5 830 440
<i>€/An/Hab</i>	71,9	13,4	3,8	54,9	0,9	5	150
<i>€/An/Tonnes</i>	301	170	52	125	52		
Coût Aidé (€TTC)	3 035 020	612 864	167 414	2 275 449	36 310	190 650	6 317 708
Recettes Fiscales	3 293 843	612 885	174 949	2 553 487			6 635 163
<i>TEOM</i>	3 038 815	565 432	174 949	2 553 487			6 332 682
<i>RS</i>	255 028	47 453					302 481

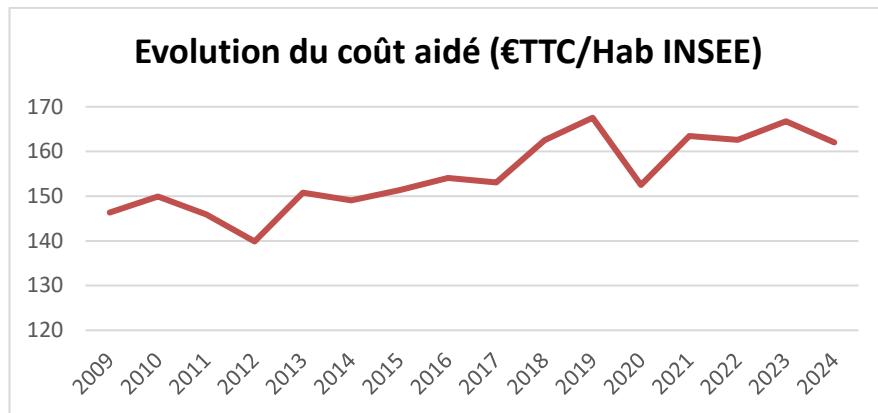
(*) Population INSEE 2024:

(**) Déchèteries: Tonnages hors gravats.

2024: Répartition des coûts à recouvrir, par flux de Déchets (Coût aidé = Charges - Recettes)



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025



- Diminution du coût aidé en 2024 / 2023 : -5€ / -3%

⇒ Dépenses principales :

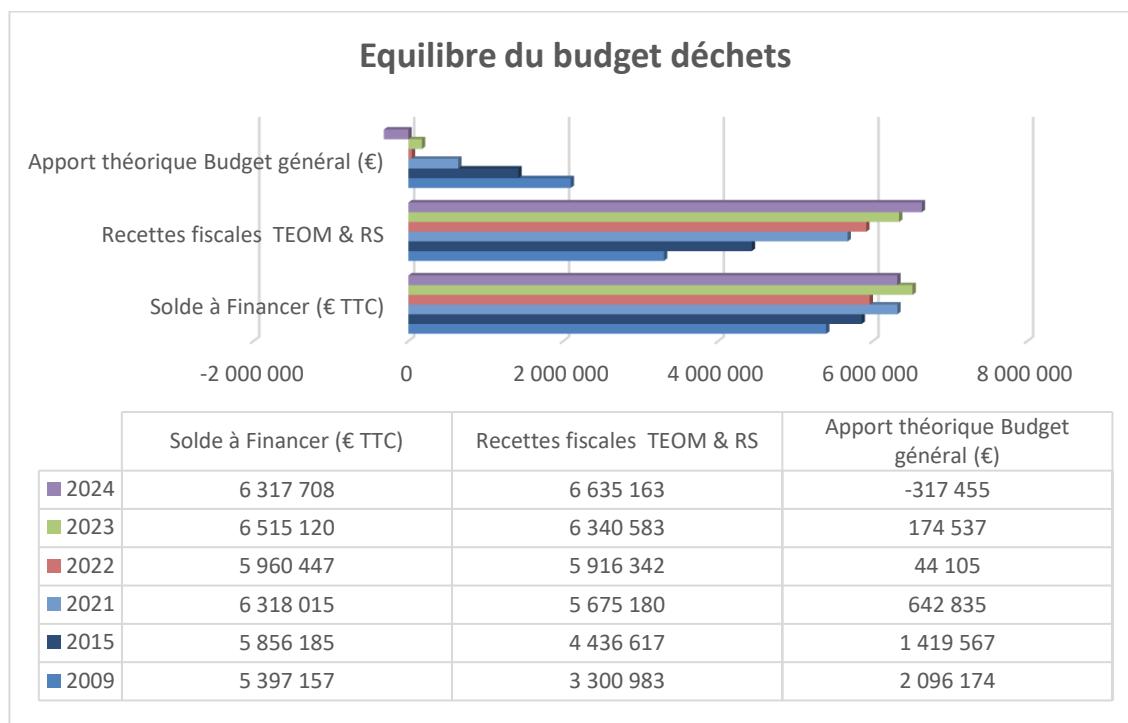
- Stabilité de coût de traitement des déchets sélectifs :
- Compostage des déchets verts : **550 000€**
- Personnel (dont renforcement ponctuel en déchèteries / REP) : **1,97 M€**

⇒ Hausse des recettes :

- Hausse des soutiens des éco-organismes : **1 M€**
- Hausse des recettes de vente/reprise des matériaux : **400 000€**

Évolution du budget déchets : dépenses / recettes :

Le budget du service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM – imposition sur la base foncière de la propriété bâtie), complétée par la redevance spéciale des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale et si besoin équilibré par le budget général.





Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

En 2024, le budget « déchets » est excédentaire dans le logiciel de retraitement compta coût de près de 320 000€.

Explication de la différence entre la comptabilité analytique ADEME présentée en RAD et les comptes clôturés à l'exercice comptable 2024

(en euros)	Résultat reporté	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	0,00	7 703 973,45	7 430 482,12	273 491,33	273 491,33
Investissement	-42 585,85	404 589,05	109 241,46	295 347,59	252 761,74

Le rapport annuel présente les chiffres lissés d'une année de fonctionnement, contrairement à l'exercice comptable qui est clos au 31 décembre.

Les principales explications d'écart entre le CFU et le rapport annuel sont les suivantes :

- Comptabilisation de charges de structures dans le rapport annuel déchets qui n'est pas le cas en comptabilité pour l'heure actuelle;
- Amortissement d'infrastructures dans le rapport annuel déchets et qui ne le sont pas dans la comptabilité (déchèteries, CTC notamment);
- Recettes (soutiens et ventes de matériaux) qui sont ajoutées dans le rapport annuel déchets car elles concernent bien l'année étudiée mais ne sont pas comptabilisées en n car les éléments ne sont pas disponibles au moment de la clôture comptable.

CFU budget déchets 2024 : SF 273 491 euros / 295 345 en euros en SI

De façon globale : amélioration des recettes (TEOM base, RS), la hausse des soutiens et de la vente des matériaux et une stabilité des dépenses, malgré un contexte difficile (+300 000€). Ce résultat est aussi lié au travail mené sur les déchèteries.

Par ailleurs les coûts du service « déchets » doivent aussi être analysés en corrélation avec les services apportés aux usagers :

- collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs, en fréquence d'une semaine sur 2, sauf en période forte;
- points d'apports volontaire, pour répondre aux besoins touristiques du territoire;
- 3 déchèteries, répondant aux normes d'accueil, de sécurité, de flux reçus et de facilité des dépôts;
- usine de traitement des OMR par compostage performante, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais surdimensionnée pour répondre à la pointe estivale. La partie fermentescible des OMR retourne à la terre sous forme de compost : ce process sera arrêté en 2027.

Le budget est quelque peu excédentaire mais il convient de rester prudent, car les coûts continuent d'augmenter, par ailleurs, il est important de dégager de l'autofinancement en section de fonctionnement afin de financer les investissements nécessaires au service (ex camions, grues, bacs etc):

- réglementations et normes de plus en plus strictes sur les filières de traitement:
 - ⇒ obligation d'amélioration des performances d'incinération;
 - ⇒ arrêt du compostage collectif par tri mécano-biologique au 1^{er} janvier 2027 (loi AGEC);
- augmentation de la TGAP sur l'incinération et l'enfouissement;



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- augmentations des coûts de traitement en €/t, mais compensées par la baisse des tonnages (grâce à la préventions) ou une optimisation de la valorisation :
 - ⇒ incinération ;
 - ⇒ gravats criblés et valorisés à la place de l'enfouissement ;
 - ⇒ nouvelles REP en déchèteries, avec des soutiens...;
- insuffisances des soutiens financiers des éco-organismes qui défendent davantage leurs cotisants ;
- recettes insuffisantes sur les ventes de produits recyclables ou valorisables.

Stéphane LE DOARÉ complète : « Nous sommes excédentaires. Vous qui avez l'habitude des chiffres, des comptes de fond, des budgets de fonctionnement et d'investissement, vous savez qu'il faut dégager du fonctionnement pour investir. Dans le service déchets, régulièrement nous changeons nos camions bennes, les camions grues. Il ne faut pas attendre qu'ils aient 300 000 km pour les changer. Par conséquent, heureusement que nous dégageons du fonctionnement. Nous arrivons donc à acquérir une autonomie de ce budget. »

Eric JOSSEAUME poursuit : « Il faut toujours avoir à l'esprit que les soutiens d'un jour ne sont forcément ceux du lendemain. Les recettes qui existent aujourd'hui ne sont pas certaines de durer ad vitam aeternam. Cela dépend de beaucoup de choses. Il peut y avoir des modifications réglementaires amenant à mettre en place des traitements plus onéreux. Nous pouvons souligner le travail et l'optimisation réalisés. Pour autant, il faut toujours rester prudent et vigilant sur ce genre de budget. »

Jean-Michel GAINÉ conclut : « Il faut rester effectivement prudent. Nous avons toujours des augmentations de coûts et un certain nombre de choses que nous ne maîtrisons pas toujours. Nous sommes dans un environnement extrêmement volatile. Une benne à ordure ménagère coûte plus de 200 000 €, d'où l'intérêt effectivement d'avoir un budget déchets permettant de provisionner pour les mauvais jours. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2024 tel qu'annexé.

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Je remercie Jean-Michel GAINÉ, Arnaud DUBOURG et toutes les équipes. Ce sont les agents de l'ombre que nous ne voyons pas. Ils travaillent les jours fériés, commencent tôt le matin ou finissent tard le soir. Grâce à eux, nos communes sont propres et les déchets sont collectés et éliminés ».

2. Avenir du site de traitement des déchets de Lezinadou : position du conseil

Pour rappel, les élus ont validé lors de la commission technique du 17 septembre 2024, la poursuite de l'étude sur l'avenir du site de Lezinadou avec le scénario ci-dessous.

- Process / affinage des coûts de revient :
 - ⇒ réception-chargement-Transfert des OMR : 10 000 à 12 000t ;
 - ⇒ poursuite du compostage des boues de STEP : 4000t ;
 - ⇒ compostage des déchets verts 10 000t (CCPBS) à 18 000t (CCPBS+ VALCOR).



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- Reconduction du contrat de GEVAL jusqu'au 31 décembre 2026.
- Si poursuite de l'activité :
 - ⇒ Refonte de l'arrêté préfectoral ;
 - ⇒ Rédaction du futur marché d'exploitation du site, avant le 31 décembre 2025, pour un démarrage au 1^{er} janvier 2027.

Le cabinet ELCIMAI a rendu l'analyse de ce scénario concernant les aspects techniques et financiers.

➤ Description de l'activité :

- Réception des déchets verts et broyage sur la même zone qu'actuellement (acquisition d'un nouveau broyeur mobile):
 - 10 000 t/an de déchetsverts bruts issus de la CCPBS(dont une partie utilisée pour le co-compostage de boues);
 - apport complémentaire des déchets verts du VALCOR, pouvant aller jusqu'à 7 000 t/an. Gisement déjà broyé (si intérêt du VALCOR).
- Transfert au chargeur des déchets verts broyés pour constituer les andains :
 - soit vers les tunnels du bâtiment phase 2 pour une fermentation en aération forcée ;
 - soit vers la plateforme extérieure, andains de 30 x 5 m.
- Retournement des tunnels au chargeur (1 retournement par cycle).
- Retournement des andains extérieurs au chargeur (1 retournement par cycle).
- Criblage :
 - utilisation d'un crible mobile (à acquérir);
 - et/ou utilisation du crible existant en zone affinage compost (sous réserve qu'il soit efficace en cas de matière plus humide).
- Stockage du compost :
 - en bout de champs dans la mesure du possible;
 - sur la plateforme extérieure en cas de difficulté à écouler en bout de champ.

➤ Impact sur le site :

- Aucune construction nouvelle n'est à prévoir.
- Quelques aménagements à prévoir pour le circuit d'arrosage.

➤ Impact sur le personnel :

Activités	Besoins actuels*	Besoins futurs
TMB – compostage OMR	4	/
Compostage Déchets verts		2 à 3
Co-compostage boues	2	2
Transfert OMR	/	0,5 pour le transfert
Encadrement / besoin toutes activités	2 (1 directeur de site + 1 responsable maintenance)	1,5
TOTAL	10	6 à 7



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

➤ Estimation des coûts des différents postes en HT :

- | | |
|--|---------|
| • Transfert-transport des OM au grappin (à charge de VALCOR) : | 6,9€/T |
| • Compostage des déchets verts 17 000 T (CCPBS+Valcor) : | 37,2€/T |
| • Compostage des déchets verts 11 000 T (CCPBS) : | 49,3€/T |
| • Compostage des boues (CCPBS) | 84€/T |

Le coût actuel du compostage des déchets verts est de 48,78€/T. D'autres exutoires pour les déchets verts ont été recherchés, mais le seul débouché, qui n'entraînerait pas une grosse augmentation du coût de transport, est l'ETA LE LAY sur Plonéour-Lanvern (route de Saint-Jean). Après renseignements et prise de contact, il s'avère que l'ETA, dans l'état actuel, ne peut pas absorber les tonnages de la CCPBS.

Les élus de la commission technique ont émis à l'unanimité de maintenir l'exploitation du site et de conserver les différentes autorisations. Ce sujet a été abordé lors du bureau du 12 et 20 juin 2025.

Il est proposé aux élus du conseil communautaire d'en échanger et de décider de l'avenir du site en validant le cas échéant cette orientation.

Stéphane LE DOARÉ prend la parole : « *Tout le monde reconnaît que le site de Lezinadou est stratégique. Nous n'allons pas refaire le débat mais nous pouvons quand même regretter que la loi nous interdise de composter. Nous étions un territoire qui avait une grande avance sur le sujet. Il faut désormais trier la part fermentescible mais elle ne représente pas grand-chose dans la poubelle. Quimperlé communauté est maintenant amené à transporter ses déchets verts au-delà d'Auray. Vous imaginez le bilan carbone de l'opération ! Il y avait un site à Saint-Évarzec qui n'a plus d'autorisation et qui est désormais fermé. Certes les jardins diminuent, mais les tontes génèrent tout de même un volume important de déchets verts. Nous serons très contents dans les prochaines années d'avoir gardé cette autorisation d'exploitation. Comme je le dis depuis le début dans ce dossier, il est aujourd'hui extrêmement difficile d'obtenir une telle autorisation. Sachant que nous en possédons une, il faut absolument la garder.* »

Jean-Michel GAINÉ intervient : « *Il faut garder Lezinadou. Aujourd'hui c'est 10 emplois. À l'avenir, nous pourrons en conserver 7 sur 10, soit la majeure partie.* »

Nelly STÉPHAN, membre du conseil communautaire, s'interroge : « *Nous avons vu la question en commission, nous étions favorables au maintien de Lezinadou. J'ai toutefois une question. Avec des gros camions qui vont venir sur la route de la Torche, quid de la voie communale ? N'aurons-nous pas de souci ? Nous n'avons pas abordé ce sujet en commission.* »

Stéphane LE DOARÉ lui indique qu'il y a déjà des gros camions.

Nelly STÉPHAN acquiesce mais précise qu'il y aura plus de camions, et des camions plus importants.

Jean-Michel GAINÉ lui répond : « *Non, les camions ne seront pas plus importants. Ils seront de même tonnage. Sur les 10 000 tonnes d'ordures ménagères amenées à Lezinadou, nous en compostons la moitié et 5 000 tonnes sont renvoyées en incinération d'ores et déjà. Demain, en effet, nous allons envoyer plus d'ordures ménagères en incinération. Cela signifie qu'effectivement il y aura plus de camions, mais cela restera les mêmes véhicules. Nous voulons optimiser le transport. Les camions, plutôt que de revenir à vide de Concarneau, vont pouvoir charger à Rosporden des déchets verts et les ramener à Lezinadou. Le transport sera optimisé. Il y aura effectivement un peu plus de camions, mais il ne s'agira pas de camions plus gros.* »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Nelly STÉPHAN poursuit : « *Je pose quand même la question parce que toute la voirie va être refaite, avec les pistes cyclables. Il faudra songer au sujet.* »

Stéphane LE DOARÉ indique : « *La question est bonne. J'ai connu un temps, dans une commune, où une provision était faite pour reprendre l'enrobé si nécessaire.* »

Nelly STÉPHAN reprend : « *Nous allons faire venir des déchets verts d'ailleurs. Il y aura donc aussi un peu plus de quantité. Cela peut avoir un impact quand même sur la voirie. Je soulève donc le problème.* »

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « *Les camions seront tout le temps en charge, c'est-à-dire qu'au lieu de faire la moitié du trajet à vide, ils seront en charge soit avec des ordures ménagères, soit avec du déchet vert. Le déchet vert est un peu moins lourd.* »

Nelly STEPHAN conclut : « *Je suis entièrement d'accord, j'étais favorable à la solution en commission. Il n'y a donc pas de souci de ce côté-là mais je soulève le problème.* »

3. Adoption des tarifs de redevance spéciale pour l'année 2026

Par délibération en date du 11 décembre 1997, la CCPBS a instauré à compter du 1^{er} janvier 1998 une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

La redevance spéciale est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Les tarifs de la redevance spéciale sont actualisés tous les ans en fonction des coûts de l'année n-2. En l'occurrence les tarifs proposés pour 2026 tiennent compte des coûts de l'année 2024.

Proposition pour l'année 2026

- *Redevance spéciale : formule de calcul et grille de tarification :*

Le montant de la redevance spéciale déchets est calculé en fonction de la fréquence des passages et des volumes levés qui peuvent être modulés suivant 3 périodes :

- hiver : semaines 1 à 27 et 36 à 52 (44 semaines);
- été : semaines 28 à 35 (8 semaines);
- fermeture de l'établissement : pas de collecte, pas de facturation.

Le calcul de la redevance spéciale comporte 2 parties :

- traitement : coût fixé en fonction du volume collecté;
- fréquence de collecte : taux proportionnel au nombre de passages hebdomadaires (taux proportionnel majoré au nombre de passages).



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Formule de calcul et grille de tarification

$$RS = \{ 44 \times (FH \times CT + CC\text{-hiver}) + 8 \times (FH \times CT + CC\text{-été}) \} \times Litrage (m^3)$$

Fréquences hebdomadaires des passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût de la collecte en euros € (CC) majoré en fonction des passages (*)	X/4	X	X × 2,25	X × 4	X × 6,25	X × 9	X × 12,25
Coût du traitement T (m ³) (CT) (*)							CT = Y €

X = coût de collecte pour 1 passage au m³ déterminé annuellement par la matrice des coûts

Y = coût de traitement pour 1 m³ déterminé annuellement par la matrice des coûts

Tarification 2026

Conformément à de la matrice des coûts :

- **X = 7,5 euros**
- **Y = 8,5 euros le m³**

Fréquence hebdomadaires de passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût hebdomadaires de la collecte (CC)	1,88 €	7,50 €	16,88 €	30,00 €	46,88 €	67,50 €	91,88 €
Coût du traitement T (m ³) (CT)							8,50 €

- *Professionnels soumis aux forfaits :*

Les professionnels qui ne peuvent pas être dotés de bacs personnels et qui utilisent les points d'apport volontaire sont soumis au forfait, calculé en fonction du volume de déchets générés par les établissements similaires du territoire (moyenne facturée à la RS).

Il est proposé une augmentation de **+5%** pour la tarification de ces professionnels :

Catégories	Tarifs 2026	Tarifs 2025
Forfait de Catégorie 1	237 €	226 €
Forfait de Catégorie 2	315 €	300 €
Forfait de Catégorie 3	473 €	450 €
Forfait de Catégorie 4	546 €	520 €
Forfait de Catégorie 5	788 €	750 €
Forfait de Catégorie 6	1260 €	1200€

- *Forfait hébergements saisonniers :*

Catégories	Tarifs 2026	Tarifs 2025
Colonies de vacances, centres de loisirs avec hébergement, par nuitées et par personne	0,30 €	0,29 €



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Jean-Michel GAINÉ fait une remarque : « *Il faudra aborder à nouveau un sujet concernant la redevance spéciale. Nous l'avions évoqué, mais nous n'avions pas arrêté de décision. Cela concerne les foodtrucks que nous avons sur nos communes de plus en plus nombreux et qui aujourd'hui ne sont pas assujettis à la redevance spéciale. C'est donc un sujet qu'il faudra à mon avis réexaminer dans les mois qui viennent pour l'année suivante.* »

En l'absence de questions, Jean-Michel GAINÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les tarifs de la redevance spéciale 2026 à partir de l'application de la formule de calcul ci-dessus et de la grille tarifaire en découlant ;
- adopte les tarifs de la redevance spéciale 2026 pour les professionnels soumis au forfait comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- adopte les tarifs de la redevance spéciale 2026 pour les colonies de vacances et centres de loisirs avec hébergement soumis au forfait comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Habitat – Logement

Avant de donner la parole à Yannick LE MOIGNE concernant l'adoption du programme local de l'habitat 2025-2030 de la CCPBS, Stéphane LE DOARÉ indique : « *Il s'agit d'un travail colossal qui a été entrepris avec beaucoup d'heures de travail, de réunions, de réflexions, de concertations. Le plan local de l'habitat représente beaucoup d'argent en jeu pour tout un tas de programmes : répondre aux attentes et aux besoins des habitants pour les aider à continuer à rénover, moderniser le patrimoine existant notamment les maisons de centre-bourg pour éviter l'étalement urbain et les adaptations des logements, faire en sorte de pouvoir continuer à fixer des habitants dans des biens qui existent.* »

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente le point relatif à l'habitat – logement.

1. Adoption du programme local de l'habitat 2025-2030 de la CCPBS (annexes 7, 8, 9)

Par délibération du 5 décembre 2024, la CCPBS a validé à l'unanimité son arrêt-projet n° 2 de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2025-2030, élaboré de manière mutualisée avec la CCHPB au sein d'une stratégie bigoudène en matière d'habitat.

Cette stratégie comprend 3 orientations :

- préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays bigouden ;
- accompagner la mutation du parc de logements bigouden afin qu'il réponde davantage aux besoins de ses habitants ;
- mieux informer, conseiller et accompagner l'habitant et l'élu bigoudens en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Déclinées en 6 dispositifs :

- dispositif n°1 : soutien à la création de logements abordables ;
- dispositif n°2 : soutien à l'amélioration de l'habitat privé ;
- dispositif n°3 : expérimentations ;
- dispositif n°4 : accueil des gens du voyage ;
- dispositif n°5 : formation, information et communication ;
- dispositif n°6 : mise en œuvre, suivi et évaluation.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le PLH arrêté a été transmis au représentant de l'État pour un avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). À la suite d'une présentation des deux PLH bigoudens par les représentants des deux intercommunalités et une analyse de la part des services de la DDTM, le CRHH, lors de sa commission PLH en date du 27 février 2025, a émis un avis favorable sur les deux projets de PLH de la CCPBS et de la CCHPB.

La commission a assorti son avis de deux remarques (annexe 7).

- « *Le travail en commun mené par les EPCI du Pays bigouden au travers d'un PLH unique illustre une grande coopération entre les deux territoires qu'il convient de saluer* » ;
- « *Afin d'améliorer ce qui a été réalisé, il conviendrait d'apporter davantage de précisions sur la production en logements sociaux en nombre, sur les typologies et la décliner sur une maille spatiale plus fine* ».

Sur ce deuxième point, les représentants de la CCPBS et de la CCHPB ont indiqué lors de la commission que le « fil conducteur » de la stratégie bigoudène en matière d'habitat était le logement abordable. Les PLH bigoudens en apporte une définition précise qui est plus large que celle du logement social. Les objectifs de logements abordables sont définis par commune pour la durée du PLH.

Par ailleurs, les deux intercommunalités bigoudènes sont engagées dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, intégrant le volet habitat (PLUiH). Dans ces documents, notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des objectifs plus détaillés de logements locatifs publics seront établis. Cet élément est intégré au compte-rendu du CRHH et à l'avis de la commission PLH.

Au regard de cet avis, il est proposé d'adopter le PLH tel qu'il a été arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 5 décembre 2024, sans nouvelles modifications.

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 23 juin 2025 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Sonia BORDET sort et ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030, tel qu'il figure en annexe.

Conseil communautaire – 03/07/2025



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

2 Validation du règlement des aides à l'habitat privé de la CCPBS dans le cadre du PTFR de l'ouest Cornouaille (annexes 10, 11)

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2029, le territoire de l'ouest Cornouaille est couvert par un pacte territoriale France Rénov' (PTFR) porté par le Sioca. L'un des volets de ce PTFR est l'accompagnement des ménages pour la mobilisation des aides de l'Anah à la rénovation des logements, en particulier sur les thématiques de l'énergie (MaPrimeRénov'), du mal logement (Ma Prime Logement Décent), de l'adaptation au vieillissement et au handicap (MaPrimeAdapt') et de l'investissement locatif (Loc'Avantages).

En complément de l'accompagnement technique apporté par les conseillers du Sioca, de Réseau Tyneo et de l'Adil, les 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille souhaitent accompagner financièrement les ménages en abondant certaines aides de l'Anah. Elles souhaitent concentrer leurs financements sur certains projets afin de provoquer des effets leviers et non des effets de « saupoudrage » des aides publiques.

Aussi, la proposition de règlement figurant en annexe 10 fixe le cadre d'octroi de ces aides financières accordées par la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS). Les aides de la CCPBS sont proposées sur la base d'un « socle commun » entre les 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille, c'est-à-dire 2 aides partageant les mêmes critères d'éligibilités :

- aide pour la lutte contre le mal logement pour les propriétaires occupants ;
- aide pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

Ce socle commun est complété par une aide pour la lutte contre les assainissements non conformes (aide n° 2 de la convention avec l'Anah), mise en œuvre sur les 4 intercommunalités, animées par les Spanc respectifs mais selon des modalités qui leurs sont propres.

Présentation synthétique des 3 aides de la CCPBS dans le cadre du PTFR de l'ouest Cornouaille :

- Aide pour la lutte contre le mal logement pour les propriétaires occupants (aide n° 1 de la convention avec l'Anah).

L'Anah et la CCPBS accompagnent les propriétaires occupants pour réaliser des travaux de réhabilitation des logements afin de leur garantir des conditions de vie dignes. La lutte contre le mal logement permet de prévenir les risques pour la santé et la sécurité, de résorber les fractures sociales et territoriales et de lutter contre la précarité énergétique.

Critères	<ul style="list-style-type: none">- Propriétaires occupants- Abondement des aides « Ma Prime Logement Décent » de l'Anah- Niveaux de revenus : ménages bleus (très modestes) et jaunes (modestes) de l'Anah- Occupation depuis au moins 2 ans
Montant de l'aide	Forfait de 5 000 € par logement
Budget prévisionnel CCPBS	Estimé entre 15 000 € et 25 000€ par an (3 à 5 dossiers par an)



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- Aide pour la gestion des assainissements non conformes (aide n° 2 de la convention avec l'Anah)

La CCPBS accompagne les propriétaires occupants sur l'ensemble de son territoire pour réaliser des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement individuel. Cette action « incitative » s'articule avec un volet « coercitif » qui se traduit par l'application de pénalités pour les dispositifs non conformes. L'accompagnement technique est assuré par le Spanc de la CCPBS, l'accompagnement financier par le service habitat de la CCPBS.

Pour les ménages « très modestes ou catégorie Bleu », l'aide de la collectivité ouvre droit, sous certaines conditions, aux aides de l'Anah.

Critères	<ul style="list-style-type: none">- Propriétaires aux ressources « très modestes », « modestes » et « intermédiaires »- Résidence principale depuis 10 ans minimum- Les installations non conformes (présentant un danger pour la santé des personnes, un risque avéré de pollution de l'environnement, incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs)
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Modestes et très modestes : 50 % du montant des travaux (et étude), plafonnée à 5 000 €- Intermédiaires : 30 % du montant des travaux (et étude), plafonnée de 3 000 €
Budget prévisionnel CCPBS	Estimé à 25 000 € par an (5 dossiers par an)

Stéphane LE DOARÉ apporte des précisions : « Malgré les pénalités que nous sommes amenés à appliquer, les personnes ne font pas les travaux. Le fait qu'elles n'effectuent pas les travaux selon l'endroit où elles habitent, selon la proximité potentielle avec un cours d'eau, entraîne une pollution latente que nous n'arrivons pas à résorber. Notre territoire prend une très bonne décision en accompagnant. C'est un problème extrêmement important pour le territoire, d'où cette aide de 3 000 à 5 000 euros. Nous pensons que progressivement nous allons réussir, par la pédagogie, à résorber un des soucis que nous avons sur ces fameux contrôles d'ANC. Nous avons quand même beaucoup de personnes en non-conformité qui restent non conformes. »

Eric JOSSEAU intervient : « C'est un sujet que nous avions déjà évoqué. Sur l'ANC, certaines personnes disposent des moyens pour le faire, mais ne le font pas, tandis que d'autres, de bonne volonté, n'ont pas les moyens de le faire. Cette aide est vraiment nécessaire et indispensable pour que nous arrivions à faire évoluer la situation. »

Yannick LE MOIGNE précise : « Je rappelle que nous avons le même dispositif PTFR sur les 4 EPCI d'Ouest Cornouaille, mais tout le monde n'a pas fait le choix d'aider aux travaux d'amélioration des ANC. »

Jean-Edern AUBRÉE complète : « Nous sommes 3 communes à avoir des assainissements non collectifs. À titre d'exemple, pour Saint-Jean-Trolimon, 80 % des installations sont non conformes. Sur ces 80 %, à peine 1 % est dangereux pour l'environnement et les personnes. Pour ces installations, il s'agit de situations sociales très particulières. Il s'agit de personnes qui n'ont pas les moyens de mettre en conformité leur installation. C'est donc une aide dans ce cadre-là. C'est quelque chose qu'il faut souligner et qui est vraiment indispensable pour garantir la protection des milieux et pour permettre des installations non polluantes. »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Stéphane LE DOARÉ ajoute: «Nous avons fait un choix volontariste d'aller chercher l'efficacité sur le sujet.»

Eric JOSSEAUME poursuit: «Un point important est évoqué. Il y a des différences dans les non-conformités: il y a celles qui sont vraiment polluantes et sur lesquelles il faut intervenir rapidement, et d'autres qui ne sont pas tout à fait conformes, mais qui néanmoins ne polluent pas. Nous parlions tout à l'heure de l'amende, de la redevance, qui n'est pas tellement dissuasive avec un délai de 4 ans pour se mettre en conformité. Autant nous pouvons l'accepter pour les non-conformités mineures, autant il faut trouver d'autres moyens pour intervenir et contraindre lorsqu'il y a véritablement un problème de pollution.»

Stéphane MOREL intervient: «C'est une bonne démarche et nous ne risquons rien à l'activer. Il y a une dimension sociale à la clé. Cela me semble en plus équitable. Sur Tréguec avec 17 ans de recul en tant qu'élu, je peux vous dire que les cas sont très disparates. Premièrement, il y a très peu de cas critiques sujets à pollution. C'est problématique mais ce n'est pas critique. Il y a donc un gradient dans la prise de conscience. De plus, il y a un sujet en amont. Je ne voudrais pas faire de langue de bois ou faire l'autruche, ni vous inciter à le faire tous ensemble. Il existe tout de même un sujet au niveau des transactions, des ventes en amont, au niveau des notaires et des agents immobiliers. Un certain nombre d'acquéreurs négocie à la baisse le prix d'achat de leur bien de 15 000 ou 20 000 €, conscient qu'il y a un assainissement à refaire. Et l'assainissement, ce n'est pas la priorité, c'est un peu le parent pauvre des travaux. Il y a d'autres priorités. Je ne dis pas que c'est général, mais c'est une réalité. À Tréguec, les personnes les plus modestes et les plus humbles sont celles qui se mettent en conformité les premières parce qu'elles ont une conscience de l'importance de la situation. Elles font les travaux. Cela leur coûte énormément au prorata de leurs ressources. En parallèle, des personnes plus aisées, en toute conscience, ont bien compris que 200, 300 ou 400 € d'amende, même multipliés par 400 %, multipliés par un nombre d'occurrences de contrôles, cela ne représente jamais 20 000 €. Il y a une forme de déni. C'est la pédagogie que nous devons activer. Il en va essentiellement de la qualité de notre environnement et de la qualité de l'eau. Il y a plusieurs thématiques. Il y a la responsabilité des professionnels. Je ne dis pas que nous avons des professionnels irresponsables, mais il est important de converger avec eux dès le moment des signatures. Ces 15 000 €, s'ils sont négociés à la vente pour l'assainissement, ne peuvent-ils pas être consignés d'une manière ou d'une autre pour cette dépense?»

Yannick LE MOIGNE reprend la parole: «Je souhaite clarifier une chose: la priorité du PLH est d'abord de travailler sur les installations non conformes qui présentent 2 risques. Le premier, d'un pourcentage moindre, concerne les risques avérés de pollution à l'environnement. D'autres installations non conformes présentent un danger pour la santé des personnes. Pour ce cas, le chiffre est un peu plus élevé. C'est ce que nous visons prioritairement. Ce n'est pas un portefeuille ouvert. Il y a le travail du Spanc, l'installation non conforme, et ensuite l'intervention du PLH. Il est important de le redire. Le sujet que vient de mettre en exergue Stéphane MOREL a été évoqué dans tous les ateliers liés au PLH. C'est un sujet qui est d'actualité. Nous l'avons encore évoqué cette semaine lorsque nous parlions du schéma directeur de l'assainissement. Quand nous parlons d'habitants et d'assainissement, forcément c'est lié. Malheureusement, nous n'avons pas la main sur le sujet. Il faut que ce soient nos représentants nationaux qui portent ces sujets. Ce sont les textes de loi qui doivent pouvoir réglementer. L'idéal serait effectivement de consigner le montant de l'assainissement non collectif auprès de la caisse de dépôt et de consignation, comme c'est le cas pour d'autres sujets, charge à l'acheteur de négocier avec le vendeur les 15 000 € ou les 20 000 € que cela peut représenter. Étant donné que la valeur des biens tend à augmenter, notamment dans les zones littorales où 11 communes sur 12 sont concernées, un montant de 15 000 € est envisageable. C'est un vrai sujet. Le pôle aménagement et le pôle assainissement/eau en sont tout à fait conscients. Nous devons continuer les démarches.»

- Aide pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs (aide n° 3 de la convention avec l'Anah):
L'Anah et la CCPBS accompagnent les propriétaires bailleurs pour réaliser des travaux de réhabilitation des logements afin de garantir à leurs locataires une résidence principale de qualité à l'année et à loyer modéré.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Critères	<ul style="list-style-type: none">- Logements conventionnés avec travaux de l'Anah (Loc'Avantages)- Logements non conventionnés Anah, mais pratiquant un loyer encadré par les EPCI, loués à l'année, pendant une durée minimum de 6 ans = conventionnement avec la CCPBS (annexe 11)
Montant de l'aide	2 aides cumulables : <ul style="list-style-type: none">- Forfait de 6 000 € par logement, pour travaux lourds, moyennement dégradés ou MPR « parcours accompagné », plafonné à 3 logements par opération- Prime de 3 000 € en cas de sortie de logement vacant de plus de 2 ans.
Budget prévisionnel CCPBS	Estimé à 45 000 € par an (5 dossiers par an)

En synthèse, la CCPBS définit un objectif de 20 dossiers accompagnés financièrement sur la période 2025-2029, soit un budget estimé à 350 000 €. Une évaluation annuelle de ce dispositif permettra d'ajuster si nécessaire les objectifs, les critères et le montant des aides.

Par ailleurs, à la fin de l'OPAH 2016-2021, par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, modifié par la délibération du 15 février 2024, la CCPBS a mis en place « Osez rénover – dispositif transitoire », se traduisant par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat. Le déploiement des moyens du Sioca dans le cadre du PTFR et la mise en place des nouvelles aides de la CCPBS abrogent ce dispositif. Par conséquent, la CCPBS ne prendra plus en charge les frais d'AMO des dossiers déposés à l'Anah, à compter du 15 juillet 2025, en dehors du PTFR porté par le Sioca.

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 27 mars 2025 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Stéphane LE DOARÉ conclut : « *Un logement vacant réhabilité, ce sont des mètres carrés dans le ZAN qui ne sont pas consommés.* »

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le règlement local des aides mises en place par la CCPBS dans le cadre du PTFR de l'ouest Cornouaille pour la période 2025-2029 tel qu'il figure en annexe ;
- abroge le dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » à compter de la date du 15 juillet 2025.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Planification

Yannick LE MOIGNE présente le point relatif à la planification.

1. Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) (annexes 12, 13)

1.1 Contexte et élaboration du plan climat air énergie territorial de la CCPBS

1.1.1 Cadre et objectifs du PCAET

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un document de planification stratégique et opérationnel destiné à orienter les politiques locales en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie. Il trouvera une dimension juridique et réglementaire au travers de sa traduction au sein du futur PLUiH auquel il s'impose.

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 place les intercommunalités au centre de la politique de transition, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Dans ce cadre, la CCPBS a engagé, par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, l'élaboration de son PCAET.

L'objectif d'un PCAET est de traduire à l'échelle du territoire intercommunal les politiques nationales et régionales de lutte contre le changement climatique et d'adaptation face à ses effets, notamment ceux portés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet), avec des perspectives d'atteinte des objectifs fixés à l'horizon 2030 et 2050. Le PCAET constitue la feuille de route de la CCPBS pour coordonner l'action en faveur du climat sur son territoire. Transversal à l'essentiel des compétences communautaires exercées par la collectivité, il traite de nombreux sujets relatifs aux transitions.

Ce plan vise à fixer les orientations et objectifs de la communauté de communes en matière de :

- réduction des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables ;
- diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- amélioration de la qualité de l'air ;
- adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Le plan climat est constitué des pièces suivantes, annexées (annexe 13).

- diagnostic territorial ;
- stratégie territoriale ;
- programme d'action ;
- évaluation environnementale stratégique.

1.1.2 Élaboration du PCAET

Lancé en 2022 par délibération en conseil communautaire, le PCAET a nécessité plusieurs étapes d'élaboration, suivant une procédure réglementaire.

Le diagnostic territorial – de décembre 2022 à mai 2023

Réalisé entre décembre 2022 et mai 2023, le diagnostic territorial dresse un état des lieux complet du territoire en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques. Il analyse également la production locale d'énergies renouvelables, les capacités de séquestration carbone, ainsi que la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique. Ce diagnostic permet ainsi d'identifier les enjeux prioritaires du territoire et de faire émerger des leviers d'action et des opportunités pour orienter efficacement la stratégie climatique et énergétique à venir.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

La stratégie territoriale - de mai à septembre 2023

À la suite des constats établis dans le diagnostic territorial, la phase de construction de la stratégie s'est déroulée entre mai et septembre 2023. Le diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire, auxquels la stratégie doit répondre à travers des objectifs concrets.

Encadrée par le décret n° 2016-849, cette phase d'élaboration repose sur plusieurs principes structurants :

- Articulation entre politique et technique : la définition d'une stratégie territoriale chiffrée ne doit pas se limiter à un exercice purement technique. Elle implique des choix politiques forts. C'est pourquoi les élus ont été placés au cœur de cette démarche ;
- Cohérence avec le diagnostic : les objectifs fixés doivent répondre de manière ciblée aux enjeux révélés par l'analyse du territoire ;
- Réalisme et ambition : la stratégie doit à la fois tenir compte des contraintes locales et s'inscrire dans les orientations nationales, en visant un juste équilibre entre faisabilité et exigence.

La stratégie vise ainsi à définir des objectifs chiffrés en cohérence avec les orientations fixées par les documents de planification supra-territoriaux, notamment le Sraddet, tout en restant adaptée aux spécificités et au potentiel réel du territoire.

La stratégie territoriale de la CCPBS a été validée en septembre 2023, soit avant l'adoption de la version modifiée du SRADDET en février 2024.

Une vérification de compatibilité a toutefois été effectuée afin de s'assurer que les orientations et objectifs retenus restent cohérents avec les évolutions apportées au schéma régional.

Fin 2023 à été 2024 – réorganisation politique et administrative

L'élaboration du PCAET a été interrompue durant plusieurs mois à la suite du départ du chargé de mission PCAET. Jusqu'alors porté par le vice-président en charge de l'environnement, de la mobilité et du numérique et conduit par le pôle littoral et biodiversité, la poursuite du projet, au regard de ses liens importants avec les autres documents de planification, et en particulier le PLUiH, a été confiée au vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme et l'agent recruté en remplacement a été rattaché au service planification locale. La procédure a été reprise à compter de septembre 2024.

Le programme d'actions – de décembre 2024 à juin 2025

Le programme d'actions, élaboré de décembre 2024 à juin 2025, constitue la feuille de route opérationnelle du territoire pour les six années de mise en œuvre du PCAET. Il regroupe l'ensemble des actions concrètes de la communauté de communes, des communes et de ses partenaires visant à atteindre les objectifs stratégiques définis.

Le territoire s'étant déjà saisi de différents enjeux et thématiques, le programme d'actions du PCAET s'est nourri de plusieurs projets et plan d'actions du territoire : stratégie mobilité de l'ouest Cornouaille, stratégie vélo communautaire, Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Programme local de l'habitat, Pacte territorial France Rénov, projet de réserve naturelle régionale en baie d'Audierne, etc.

Il s'articule autour de 5 axes, définis lors de la stratégie :

AXE 1 – RÉINVENTER LES MOBILITÉS

AXE 2 – S'ENGAGER DANS LA SOBRIÉTÉ ET FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

AXE 3 – SAUVEGARDER LES PUITS DE CARBONE ET DE BIODIVERSITÉ

AXE 4 – ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

AXE 5 – DÉCLENCHER L'ACTION PAR L'EXEMPLE



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

L'évaluation environnementale stratégique

Les PCAET doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. Cette évaluation se fait tout au long de l'élaboration du PCAET et a pour but d'évaluer les incidences du programme d'action sur l'environnement.

1.1.3 La concertation préalable

Le PCAET étant soumis à un processus d'évaluation environnementale en application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement, il est concerné par la procédure de concertation préalable. À la suite de la délibération de prescription du PCAET, plusieurs modalités de concertation ont donc été mises en place par la CCPBS.

Objectifs de la concertation préalable

Conformément à l'article L. 121-17 du Code de l'environnement, la CCPBS a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, afin de permettre d'assurer la définition d'un programme d'actions partagé avec les acteurs du territoire et ainsi d'engager une dynamique collective favorable aux transitions. La concertation avait donc pour but d'accueillir aux enjeux liés au changement climatique, de construire un document en cohérence avec les enjeux et besoins du territoire, communiquer autour de l'avancer du PCAET, mais également de faire adhérer au projet, afin de faciliter sa mise en œuvre.

Modalités d'organisation de la concertation préalable

La concertation a été organisée de mai 2023 à juin 2025, aux différentes étapes du projet :

- lors de la phase de construction de la stratégie du PCAET (de mai 2023 à juillet 2023);
- lors de l'élaboration du plan d'actions (de décembre 2024 à juin 2025).

Tout au long de l'élaboration de la stratégie et du programme d'action, toute personne intéressée pouvait formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse : pcaet@ccpbs.fr.

La concertation préalable a donné lieu à plusieurs actions de communication visant à informer le public sur l'avancement du Plan Climat et sur les modalités de participation : publications dans la presse locale, le magazine communautaire, ainsi qu'une page dédiée sur le site internet de la CCPBS.

Les temps forts de cette concertation ont été les ateliers d'élaboration de la stratégie (2 ateliers) et du programme d'actions (7 ateliers), mobilisant élus, agents, partenaires (institutionnels et économiques) et associations du territoire autour de réflexions collectives sur la démarche.

Bilan de la concertation

Aucune observation n'a été formulée par messagerie électronique, cependant les outils de communication mobilisés ont malgré tout permis de faire connaître la procédure d'élaboration du PCAET et de sensibiliser la population aux enjeux des transitions.

Cette approche collaborative, avec les ateliers de concertation, a permis d'enrichir le contenu du PCAET, de renforcer la connaissance mutuelle entre les parties prenantes, et d'élaborer un document cohérent et adapté aux enjeux spécifiques du territoire et opérationnel. Chaque atelier a mis en avant la nécessité de



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

renforcer l'acculturation et la sensibilisation des habitants et acteurs du territoire aux enjeux air-climat-énergie.

L'achèvement de la phase d'élaboration du PCAET et son arrêt par le conseil communautaire marquent la fin de la concertation préalable. Conformément aux dispositions de l'article L. 121-16 du Code de l'environnement, le bilan détaillé de cette concertation est annexé au présent rapport.

1.2 Les grands axes du PCAET: diagnostic, stratégie et plan d'action

1.2.1 Axe 1 – réinventer les mobilités

- *Diagnostic*

38 % des consommations totales sur le territoire sont dues au secteur du transport (routier et non routier). Les chiffres témoignent d'une dépendance forte à la voiture, par exemple 86 % des actifs du territoire vont travailler en voiture, d'après les données de l'INSEE. Enfin, le secteur consomme essentiellement des produits pétroliers, le plaçant ainsi comme le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (48 % des émissions).

- *Stratégie*

Les objectifs opérationnels en matière de mobilités visent à engager une transition vers des modes de transport plus durables. Cela passe par le remplacement progressif des véhicules thermiques par des véhicules basse consommation (moins de 3L/100 km), hybrides ou électriques, avec pour ambition d'atteindre 60 % de véhicules bas carbone dans le parc automobile pour 2050. Le développement des mobilités alternatives est également une priorité, avec pour objectif, par exemple, que 62 % des actifs aient recours à la marche, au vélo, au covoiturage ou aux transports en commun pour se rendre au travail d'ici 2050, soit environ 6 970 personnes.

- *Programme d'actions*

N°	Titre de l'action	Objectif opérationnel
1.1	Développer et promouvoir les mobilités alternatives à la voiture individuelle.	Réduire l'usage individuel de la voiture en facilitant le développement du covoiturage, de l'autopartage et de l'autostop organisé, en s'appuyant sur des infrastructures adaptées et des actions de sensibilisation.
1.2	Faciliter l'usage du vélo et en promouvoir la pratique	Lauréate d'un appel à projets «Territoire cyclables », la CCPBS a programmé l'aménagement de 100 km de voies cyclables à horizon 2029, en complément de l'offre déjà existante. Le déploiement d'actions de promotion permettra de renforcer la pratique sur le territoire.
1.3	Améliorer et développer le réseau de transport collectif au service des habitants et des visiteurs	Améliorer et adapter l'offre de transports collectifs existante pour proposer des alternatives crédibles à la voiture individuelle, en lien avec les besoins des habitants et les enjeux de desserte des zones peu denses.
1.4	Améliorer la chaîne logistique pour une gestion des flux optimale et respectueuse de l'environnement	Améliorer la chaîne logistique locale en optimisant les flux de marchandises et les modes de transport utilisés, afin de limiter leur impact environnemental tout en répondant aux besoins des acteurs économiques.
1.5	Intégrer les mobilités actives dans les opérations d'aménagement et le document d'urbanisme	Diminuer le recours à la voiture individuelle au profit des modes doux ou actifs (marche à pied, vélo, trottinette, etc), en sécurisant les aménagements et en rendant ces déplacements agréables.
1.6	Accompagner le développement de la mobilité électrique	Répondre aux besoins résidentiels et touristiques en infrastructures de recharges pour véhicules électriques et maîtriser l'impact de la recharge sur le réseau électrique.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

1.2.2 Axe 2 - s'engager dans la sobriété et favoriser les énergies renouvelables

- *Diagnostic*

Selon le bilan énergétique de la CCPBS, les produits pétroliers restent, en 2020, la principale source d'énergie consommée sur le territoire, représentant environ 50 % de la consommation finale. En 2021, la production locale d'énergies renouvelables repose à 98 % sur la filière bois-énergie, le photovoltaïque représentant les 2 % restants. Cette production couvre 8,5 % des consommations finales d'énergie du territoire, en hausse par rapport à 2010, principalement grâce au développement du bois-énergie et du solaire.

- *Stratégie*

L'objectif énergétique du territoire vise une réduction de 49 % des consommations d'ici 2050 par rapport à 2018, soit diviser par 2 les consommations d'ici 2050. Pour y parvenir, plusieurs leviers peuvent être mobilisés : la rénovation thermique du parc tertiaire, la rénovation des résidences principales, ainsi que la construction de tous les nouveaux bâtiments (logements et tertiaire) selon les standards BBC (conformément à la réglementation RE 2020). La sobriété énergétique passe aussi par un objectif de sensibilisation des habitants et acteurs économiques aux écogestes et à l'efficacité des équipements. En parallèle, la production d'énergies renouvelables sera multipliée par six en 2050 par rapport à 2018 (passage d'une production de 78 Gigawatt-heure en 2018 à 333 Gigawatt-heure en 2050).

- *Programme d'action*

N°	Titre de l'action	Objectif opérationnel
2.1	Faire connaître : Informer, sensibiliser et valoriser les dispositifs existants pour favoriser la sobriété et le développement des énergies renouvelables	Améliorer la visibilité et la compréhension des dispositifs d'accompagnement liés à la sobriété et aux énergies renouvelables, pour en favoriser l'appropriation par les particuliers et les professionnels.
2.2	Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement	Mobiliser les ménages et les accompagner dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement par la mise en place du pacte territorial France Rénov' (PTFR) de l'ouest Cornouaille.
2.3	Accompagner un habitat public sobre et écologique	Accompagner un habitat public durable, sobre en ressources, localisé dans l'enveloppe urbaine. Réduire l'empreinte écologique, préserver les sols, la biodiversité et promouvoir des matériaux vertueux.
2.4	Proposer à l'échelle communautaire un Défi sobriété	Fédérer les habitants autour d'une démarche collective et ludique de transition via un défi sobriété, en valorisant les pratiques individuelles, les initiatives locales et en accompagnant l'émergence de solutions concrètes.
2.5	Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire	Réduire la production de déchets sur le territoire en agissant à la source, par la sensibilisation des habitants, la prévention des déchets verts et la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable.
2.6	Encourager les pratiques de réemploi et de recyclage	Encourager le réemploi et le recyclage des déchets produits sur le territoire en soutenant les initiatives locales et en facilitant l'accès à des solutions de valorisation pour les habitants.
2.7	Favoriser, mettre en valeur et structurer la consommation alimentaire locale	Mettre en œuvre une stratégie alimentaire territoriale durable, en soutenant les filières locales et en favorisant l'évolution des pratiques alimentaires vers plus de qualité et de proximité.
2.8	Favoriser l'implication des acteurs économiques dans la sobriété	Poursuivre, renforcer et promouvoir l'accompagnement des entreprises du territoire vers une réduction de leurs consommations énergétiques, d'eau, de matières premières et vers la diminution de leurs productions de déchets.
2.9	Promouvoir un tourisme et des loisirs durables sur le territoire	Accompagner et soutenir les professionnels du tourisme et du nautisme vers une meilleure maîtrise de leurs consommations d'énergie et des ressources.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

2.10	Soutenir la transition énergétique de la filière pêche	Accompagner la filière maritime vers plus de résilience et de sobriété en soutenant la modernisation des équipements portuaires, l'adaptation au changement climatique et l'innovation pour la décarbonation des activités.
2.11	Soutenir l'innovation et accompagner la transition énergétique de la plaisance	Accompagner la plaisance vers plus de sobriété et de durabilité, en agissant sur la sensibilisation des usagers, la gestion environnementale des ports et la décarbonation de la flotte.
2.12	Massifier la production d'énergie renouvelable par le photovoltaïque	Valoriser le potentiel solaire du territoire par le déploiement de solutions photovoltaïques. Accompagner les particuliers, les collectivités et les entreprises.
2.13	Accélérer la production locale de chaleur et de gaz renouvelables	En complément de la production solaire, la chaleur renouvelable doit se développer au travers du bois-énergie, de la géothermie, du biogaz et du solaire thermique.
2.14	Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition climatique	Adapter les réseaux d'électricité et de gaz à la hausse des besoins et à l'évolution des modes de consommation et de production. S'adapter aux aléas climatiques afin de garantir la continuité de la distribution à long terme.

1.2.3 Axe 3 - sauvegarder les puits de carbone et de biodiversité

- *Diagnostic*

7 % des émissions de gaz à effet de serre territoriales sont captées par les surfaces terrestres chaque année. Les zones humides et les prairies sont les types de sol stockant le plus de carbone par unité de surface. Le carbone bleu, capté par les écosystèmes marins, s'ajoute à la captation terrestre, permettant d'atteindre 16 % de captage des émissions territoriales.

- *Stratégie*

La stratégie vise à préserver les puits de carbone et les écosystèmes en préservant les zones humides, en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant l'extension des surfaces forestières. La stratégie vise enfin la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec le SRADDET, ce qui implique une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre.

- *Programme d'actions*

N°	Titre de l'action	Objectif opérationnel
3.1	Protéger, préserver et restaurer les espaces naturels et paysagers remarquables	Le Pays bigouden sud dispose d'un patrimoine naturel et paysager remarquable. Des atouts fragiles, à maintenir au travers de la conservation de la faune et de la flore, la réalisation de travaux de gestion, la sensibilisation du public aux enjeux de conservation.
3.2	Préserver, restaurer et valoriser le bocage et les zones humides	Préserver la biodiversité et la ressource en eau en protégeant les zones humides et le maillage de haies et de talus, pour garantir nos conditions de vies, dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité.
3.3	Valoriser une gestion vertueuse des espaces verts et naturels	Mettre en œuvre une gestion différenciée et résiliente des espaces verts, adaptée à chaque site selon ses usages, sa fréquentation et son contexte écologique. Cette approche favorise la biodiversité, la sobriété et optimise les ressources humaines et financières.

1.2.4 Axe 4 - adapter le territoire aux changements climatiques

- *Diagnostic*



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Le diagnostic de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique souligne deux principaux enjeux :

- les risques littoraux : avec la submersion marine (inondation par la mer) et l'érosion (recul du trait de côte) qui sont liés en partie à l'élévation du niveau moyen des océans ;
 - les tensions sur la ressource en eau : que ce soit sur la quantité et la qualité de la ressource dans un contexte d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur et de modification de la répartition des précipitations (augmentation des périodes sèches en été).
- *Stratégie*

Consciente des enjeux climatiques, la CCPBS a déjà engagé de nombreuses actions afin d'anticiper les risques liés au changement climatique. Les risques littoraux, en particulier, sont au cœur des réflexions et des stratégies communautaires, notamment à travers le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et la cartographie du recul du trait de côte. De même, les tensions potentielles sur la ressource en eau font l'objet d'une attention particulière : les travaux menés par Ouesco et la CCPBS notamment, visent à préserver à la fois la quantité et la qualité de la ressource. Par ailleurs, tout au long de l'élaboration de la stratégie et du programme d'action, les élus ont souligné l'importance de développer une véritable culture du risque, en formant les habitants, les acteurs économiques, les élus et les agents des collectivités.

- *Programme d'action*

N°	Titre de l'action	Objectif opérationnel
4.1	Définir une stratégie locale d'adaptation pour faire face aux risques érosion et submersion marine et porter une réflexion sur la relocalisation	Fortement exposée aux risques littoraux, la CCPBS en lien avec les communes du territoire porte une politique volontariste et prospective visant à adapter le territoire face aux risques d'érosion et de submersion et à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
4.2	Renforcer la culture du risque auprès des habitants, professionnels et élus	Sensibiliser et communiquer auprès des habitants, professionnels et élus sur les risques encourus à l'échelle du territoire, sur les différents moyens de limiter les conséquences sur les personnes et les biens et sur les manières de gérer la crise si elle devait survenir.
4.3	Préserver la ressource en eau : limiter les pressions et reconquérir sa qualité	Préserver la ressource en eau en assurant la performance des infrastructures, en encourageant les usages sobres et alternatifs, et en renforçant l'acculturation aux risques de sécheresses et aux conflits d'usage.
4.4	Désimperméabiliser les sols et végétaliser pour limiter les îlots de chaleur, prévenir les inondations et améliorer le cadre de vie	Réduire l'artificialisation des sols et végétaliser les espaces urbains pour prévenir les inondations par ruissellement, atténuer les îlots de chaleur, et ainsi améliorer la qualité de l'air et offrir des espaces publics plus agréables.
4.5	Accompagner les exploitations agricoles dans les transitions environnementales	Accompagner les acteurs des filières agricoles dans la réduction de leurs impact environnemental, l'amélioration de leurs résiliences face aux conséquences du réchauffement climatique

1.2.5 Axe 5 - déclencher l'action par l'exemple

Lors de la concertation autour de la stratégie et du programme d'actions, l'importance de l'exemplarité des collectivités a été largement soulignée. Il est essentiel d'intégrer les enjeux Air-Climat-Energie dans le fonctionnement des services, ainsi que dans les projets portés par la collectivité. Par ailleurs, la nécessité de définir une gouvernance et une animation sur l'ensemble des 6 ans de mise en œuvre du PCAET a été



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

soulignée, afin d'assurer son suivi et de mobiliser les communes, les partenaires institutionnels et économiques, ainsi que les habitants et associations du territoire.

- *Programme d'actions*

N°	Titre de l'action	Objectif opérationnel
5.1	Définir la gouvernance du PCAET : un pilotage intercommunal et une implication renforcée des communes	La définition d'une gouvernance pérenne et concertée avec les communes, précisant les rôles de chaque acteur, et mettant en place des instances de décision et de suivi régulières permettra de s'assurer de l'avancée effective du programme d'actions et de l'atteinte des objectifs du PCAET.
5.2	Sensibiliser, communiquer et mobiliser les acteurs du territoire et les citoyens aux sujets de transition	La CCPBS et les acteurs du territoire, notamment associatifs, mènent déjà des actions de sensibilisation et d'information sur les enjeux du changement climatique. L'objectif est de renforcer cette dynamique et de développer de nouveaux champs d'actions pour que le PCAET soit une démarche de territoire partagée par tous.
5.3	Décliner réglementairement les objectifs du PCAET au sein du futur Plan Local d'Urbanisme et d'habitat intercommunal (PLUiH)	Formaliser dans le futur PLUiH les règles d'urbanisme nécessaires à l'atteinte des objectifs du PCAET, de sorte à conférer une dimension réglementaire aux actions de transition écologique et d'adaptation au changement climatique à l'échelle intercommunale.
5.4	Proposer une charte de l'événementiel responsable	Faire de la CCPBS et des communes des acteurs exemplaires en matière d'organisation écoresponsable d'événements, en posant un cadre clair à travers une charte.
5.5	Adopter une stratégie numérique responsable	Réduire l'empreinte environnementale du numérique au sein de la collectivité en adoptant des pratiques plus sobres, responsables et circulaires.
5.6	Accélérer la transition du patrimoine public	Améliorer la performance énergétique du patrimoine public en renforçant l'expertise, la rénovation et le pilotage des consommations.

1.3 Les moyens de mise en œuvre du PCAET

Le programme d'actions du PCAET s'appuie en grande partie sur des politiques et projets déjà engagés par la CCPBS et ses partenaires. Ainsi, pour 26 des 36 actions prévues, les moyens humains et financiers sont déjà intégrés, ou validés pour être engagés, dans les projets et plans des services communautaires, communaux et partenaires.

Concernant les actions nécessitant des moyens supplémentaires, plusieurs éléments sont à noter :

- leur intégration pourra être échelonnée sur les 6 années du PCAET, permettant ainsi de lisser les investissements et d'adapter progressivement le plan de charge des services ;
- l'agent en charge des transitions pourra rechercher des financements externes (Ademe, appels à projets, etc.) ;
- la majorité des nouvelles actions repose sur l'animation, la sensibilisation et la communication, dont l'intensité pourra être ajustée en fonction des ressources disponibles ;
- certaines actions devront encore être cadrées en mode projet afin d'établir un plan d'action et un budget précis.

La mise en œuvre du PCAET nécessite néanmoins une coordination structurée entre les différents acteurs. Un équivalent temps plein (ETP) devra être dédié pour :

- coordonner la mise en œuvre entre les services et partenaires ;
- assurer le suivi des actions et leur évaluation sur la base des indicateurs retenus ;
- organiser les instances de gouvernance et d'animation ;
- piloter certaines actions spécifiques.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

1.4 Consultation des partenaires institutionnels et des habitants sur le projet de PCAET

À la suite de l'arrêt du PCAET, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie, elle aura trois mois pour rendre son avis sur la base du projet de PCAET et du rapport environnemental. Parallèlement, les avis du préfet de région et du président du conseil régional seront également sollicités, ils auront 2 mois pour se prononcer. Une délibération des conseils municipaux sur le projet de PCAET n'est pas requise par les textes règlementaires.

Après réception des avis, une consultation du public sera organisée par voie électronique pendant au moins 30 jours. Le dossier mis à disposition comprend une notice introductory, le projet de PCAET, l'évaluation environnementale stratégique, le bilan de la concertation, et les pièces administratives (avis, délibérations, réponses de la collectivité). Le public sera être informé de cette consultation par voie de presse, sur les réseaux sociaux, etc. Cette phase de consultation devrait débuter fin octobre 2025.

Le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis rendus, sera proposé à l'approbation définitive en février 2026.

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 23 juin 2025 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Lors de cet échange, une réserve de M Bruno JULLIEN a été émise sur un point de l'axe 3, à savoir que l'extension des espaces forestiers soit plus mise en avant dans le projet de programme d'actions du plan climat air énergie territorial.

Bruno JULLIEN, membre du conseil communautaire, intervient : «*Nous sommes nombreux à avoir participé aux ateliers d'élaboration du PCAET. Beaucoup de choses s'y sont dites et se retrouvent pour partie dans le catalogue d'actions. Nous avons eu l'occasion de parler du boisement en partant du constat que nous avons beaucoup de terres en friche sur notre territoire. Nous pouvons souhaiter qu'elles reviennent à la culture, mais ce n'est pas évident que ce soit le cas. Il restera toujours des friches. Nous avons proposé donc la création d'espaces boisés, de boisements, de forêts afin de fixer durablement le carbone, d'agir sur les températures, de s'intégrer dans les continuités écologiques. Nous pouvons trouver de nombreuses vertus à ce type de projet. La construction du PLUiH en est en cours. C'est peut-être le moment de réfléchir aux implantations possibles sur notre territoire. C'est une belle action pour les générations futures.*»

Stéphane LE DOARÉ ajoute : «*Un certain nombre de communes connaît aussi le dispositif départemental 500 000 arbres. Certains d'entre vous ont sollicité le département. Des plantations et des reboisements sont faits. Concernant le problème des friches, elles ne sont pas toutes sous notre domaine de compétence. Elles ne sont pas toutes communales ou communautaires. C'est donc la difficulté et la limite de l'exercice. Nous pourrions envisager des mesures incitatives pour certains agriculteurs. Cela existe avec la chambre d'agriculture. Ces derniers peuvent avoir des aides pour ne pas laisser en friche mais plutôt passer en boisement. Cela permet de rafraîchir un peu l'atmosphère d'une manière naturelle. C'est donc effectivement à prendre en considération. Il ne faut toutefois jamais oublier qu'un bois a une durée de vie. Un arbre grandit, pousse, se taille, s'élague et se coupe de temps en temps. La question de savoir si un arbre peut être coupé ou pas suscite toujours des débats. Nous avons une chaufferie bois, nous sommes chauffés au bois à la communauté de communes et à la piscine. Nous pouvons donc récupérer, avec une filière locale, le bois issu des plantations et de l'entretien. C'est une bonne chose. Je souhaite remercier évidemment Jean-Claude DUPRÉ qui a été à la manœuvre et à la barre au départ, puis Emma ZUSSY qui nous a rejoints et qui a mis beaucoup de temps et d'énergie pour inciter tout le monde à participer aux ateliers. Je remercie également Yannick LE MOIGNE qui a ensuite repris le témoin. Notre territoire est en avance sur pas mal de sujets. Je me rappelle lorsque j'ai été élu président, une fois le COVID passé, j'avais rencontré le préfet qui avait émis un seul bémol pour le Pays bigouden : le PCAET. Étant donné la*



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

dimension de notre EPCI, nous aurions dû, en 2020, l'avoir déjà mis en place. Dans les premières décisions que nous avons été amenés à prendre, il s'agissait donc d'aller dans cette démarche. Je souhaite saluer l'engagement de tous, nous n'avons pas perdu de temps. Malgré tout, nous avons mis quasiment 4 ans à aller au bout de la démarche. Au regard des orientations, c'est extrêmement important. Certaines choses sont déjà faites plus ou moins indirectement. Nous formalisons maintenant. Comme indiqué par Yannick LE MOIGNE, nous allons devoir nous astreindre à suivre nos objectifs. L'empreinte carbone passe par là, ainsi que l'empreinte communautaire et celle des 12 communes membres. Nous allons être à jour du sujet. J'aurai l'occasion d'y revenir à un autre moment. Cela représente un travail colossal d'élaborer en parallèle, le plan de l'habitat, le PLUi, le PCAET, le schéma directeur de l'assainissement. C'est vraiment un travail phénoménal. Trop peu de gens le voient. Cela nécessite de votre part et de la part des conseillers municipaux qui ne sont pas tous communautaires, beaucoup d'investissements et de réunions pour faire aboutir collégialement ces projets. »

Yannick LE MOIGNE conclut : « Effectivement, la notion du boisement doit être prise en ligne de compte. Je propose donc que cette remarque soit prise en considération dans l'élaboration des futures fiches d'action, car tout n'est pas mis en place. Un élément va nous aider demain, il demande un peu de travail. Il s'agit de notre référentiel foncier. Il faut repérer, dire à quel endroit nous allons le faire, sous quelle forme nous le mettrons en œuvre. C'est ce que j'appelle le mode projet. Pour le PCAET, c'est ce que nous faisons au quotidien. 4 phrases m'animent tous les jours : nous disons ce que nous allons faire, nous écrivons ce que nous allons faire, nous mettons en œuvre des actions, nous évoluons les dispositifs en vue de les améliorer. C'est l'objectif que nous devons nous donner pour le PCAET et pour les autres actions qui vont avec. »

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le bilan de la concertation préalable sur le projet de plan climat air énergie territorial de la CCPBS tel que détaillé en annexe ;
- clôture la concertation ;
- arrête le projet de plan climat air énergie territorial de la CCPBS tel que détaillé en annexe ;
- autorise le président à poursuivre la procédure, et notamment à transmettre pour avis le dossier ci-annexé à l'autorité environnementale et aux partenaires institutionnels, puis le mettre à disposition du public.

2. Approbation de la modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil (annexes 14, 15, 16)

La commune de Plobannalec-Lesconil dispose sur son territoire d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2006, révisé de manière simplifiée le 22 décembre 2010 et modifié le 11 mars 2010 et le 29 octobre 2019.

➤ Objets de la modification

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement, notamment pour permettre la réhabilitation et l'extension de « l'hôtel des dunes » et pour permettre la création d'un lotissement communal à destination des jeunes ménages sur le secteur de Prat Ar Reun, il s'est avéré nécessaire de procéder à des ajustements des dispositions du PLU en vigueur.

En application des articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme, les évolutions du PLU prévues relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun. Une modification de droit commun n° 3 du PLU a donc été prescrite par arrêté du président de la CCPBS en date du 6 décembre 2023 avec pour objet les points suivants :



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- modification du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels;
- ajustement du règlement écrit;
- création d'orientations d'aménagement et de programmation;
- complément au rapport de présentation et aux annexes.

➤ **Évaluation environnementale et concertation préalable**

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, lorsque la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU estime que cette dernière est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle peut décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du Code de l'urbanisme.

Au regard de l'ancienneté du PLU en vigueur (approbation en 2006) et de la sensibilité environnementale et paysagère de certains objets de la modification, notamment en ce qui concerne le secteur de « l'hôtel des dunes », la CCPBS, en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil, a décidé de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet impose l'organisation d'une concertation visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur permettre de :

- prendre connaissance des modifications projetées du PLU ;
- donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou proposition sur ces modifications.

Par délibération n° C-2024-02-15-07 en date du 15 février 2024, le conseil communautaire de la CCPBS s'est positionné en faveur d'une évaluation environnementale et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de la modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil.

À l'issue de cette concertation, une délibération du conseil communautaire de la CCPBS n° C-2024-06-27-01 du 27 juin 2024 en a dressé le bilan, concluant qu'au regard de l'absence d'observations du public, il convenait de considérer comme favorable le bilan de la concertation.

➤ **Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées**

Le dossier de modification ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 23 septembre 2024 qui disposait de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 104-25 du Code de l'urbanisme.

Le 23 décembre 2024, la MRAe dans son courrier d'information n° MRAe 2024-011817 indiquait que le dossier n'avait pas pu être étudié dans le délai imparti et que de ce fait, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Le dossier de modification du PLU a été adressé aux personnes publiques associées par voie électronique le 23 septembre 2024 pour avis. Voici un récapitulatif des différents avis émis :



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- Avis de la chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère :

La chambre de métiers et de l'artisanat, dans son courrier du 9 octobre 2024, émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil, sans observations particulières.

- Avis de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest :

La chambre de commerce et d'industrie dans son courrier du 28 octobre 2024 émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil, en soulignant l'intérêt du maintien de la vocation économique et touristique de « l'hôtel des dunes », permettant de pallier le déficit d'établissements hôteliers de l'ouest Cornouaille.

- Avis de la région Bretagne :

La région Bretagne dans son avis du 20 novembre 2024 fait un rappel de la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) adoptée en février 2024 et des différents objectifs intégrés à cette modification au regard des évolutions réglementaires supérieures et notamment la loi « Climat et Résilience ». Elle précise la nécessité de prendre en compte ces nouveaux impératifs dès à présent dans la définition des règles d'urbanisme de la commune.

- Avis du syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille aménagement (Sioca) :

Le comité syndical du Sioca, dans sa délibération du 10 décembre 2024, émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil, avec trois observations sur le secteur de « l'hôtel des dunes » :

- intégration des éventuelles remarques de la MRAe concernant la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 existante sur le secteur de « l'hôtel des dunes »;
- intégration de la protection des cônes de vues dans l'OAP du secteur de « l'hôtel des dunes » afin de valoriser le bâtiment existant, notamment sur les vues depuis la mer;
- rappel de la nécessité de respecter les dispositions de la loi « Littoral » sur le secteur de « l'hôtel des dunes » au regard de sa localisation au sein des espaces proches du rivage et en front du littoral.

- Avis de la commune de Plobannalec-Lesconil :

Le maire de la commune de Plobannalec-Lesconil, dans son courrier du 19 décembre 2024, émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil, en précisant que la commune veut redonner vie à l'hôtel des dunes, établissement structurant fermé depuis 2018, en maintenant la vocation touristique et l'offre d'hébergement du lieu et l'émergence d'une offre d'hôtellerie viable ouvert à l'année avec la création d'emplois permanents. Sur le secteur de Prat Ar Reun, la commune fait part du travail réalisé avec le CAUE pour définir un cadre prenant en compte l'historique des lieux et intégrant le bon positionnement des logements sur le terrain. Il s'agirait de proposer une offre de logements accessibles et abordables pour l'installation d'une population locale et active. La commune souhaite conserver la maîtrise durable du terrain.

Les autres personnes publiques consultées au titre de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, à savoir la préfecture du Finistère, le conseil départemental du Finistère, la chambre d'agriculture et le comité régional de la conchyliculture, n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti.

Un tableau exhaustif des observations des personnes publiques associées et des réponses de la communauté de communes est joint en annexe 14.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

➤ Enquête publique

M. LE GOFF Jean-Jacques a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Rennes n° E24000208/35 en date du 4 décembre 2024. L'enquête publique portant sur la procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil a été ouverte par arrêté du président de la CCPBS n° A-2024-12-16 du 19 décembre 2024. Elle s'est déroulée du mercredi 22 janvier 2025 à 9 heures au lundi 24 février 2025 à 16 heures 30.

La publicité de l'enquête publique a été effectuée conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et R. 123-11 du Code de l'environnement.

Le dossier était consultable sur support papier et sur un poste informatique en accès libre à la mairie de Plobannalec-Lesconil. Ce dossier était également consultable sur les sites internet de la CCPBS et de la mairie de Plobannalec-Lesconil, ainsi que sur la page internet du registre dématérialisé accessible à l'adresse suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/5908/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a pu transmettre ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Plobannalec-Lesconil;
- en les adressant par courrier à destination du commissaire enquêteur domicilié pour la circonference à la mairie de Plobannalec-Lesconil;
- par courriel à l'adresse: enquete-publique-5908@registre-dematerialise.fr;
- en les consignant par voie électronique sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse: <https://www.registre-dematerialise.fr/5908/>.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Plobannalec-Lesconil au cours de permanences qui se sont déroulées aux dates et heures suivantes :

- mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00;
- vendredi 31 janvier 2025 de 14h00 à 17h00;
- mardi 11 février 2025 de 09h00 à 12h00;
- lundi 24 février 2025 de 13h30 à 16h30.

Au total 8 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, 6 contributions ont été portées sur le registre papier et 3 courriers ont été remis ou déposés. Le commissaire enquêteur a reçu 20 visites au cours de ses permanences.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse le 28 février 2025 relatant l'ensemble des observations et propositions émises par le public au cours de l'enquête, ainsi que ses questionnements et demandes de précisions en découlant sur le projet de modification. La CCPBS a répondu à l'ensemble des questions du commissaire enquêteur et aux observations du public dans un mémoire en réponse transmis le 14 mars 2025.

À la suite, le commissaire enquêteur a remis son rapport final et ses conclusions sur le projet de modification le 24 mars 2025. Ces documents ont été mis à la disposition du public en mairie de Plobannalec-Lesconil et sur les sites internet de la commune et de la CCPBS. Ils ont également été communiqués au préfet du Finistère et au président du tribunal administratif de Rennes.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a précisé son avis concernant chaque objet de la procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil :



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- Sur l'adaptation des règlements écrit et graphique avec la création d'une OAP sur le secteur de « l'hôtel des dunes », il estime que le règlement écrit n'est pas suffisamment précis pour encadrer les constructions possibles dans le sous-secteur Uhb1 créé, conduisant donc à la formulation d'une réserve ;
- Sur l'adaptation des règlements graphique et écrit avec la création d'une OAP sur le secteur de « Prat Ar Reun », il émet un avis favorable ;
- Sur l'adaptation du règlement écrit pour les zones Ui, il émet un avis favorable ;
- Sur la mise à jour des servitudes d'utilité publique et des annexes, il émet un avis favorable.

Dans son avis final, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil, sous réserve de préciser le règlement écrit de manière à encadrer les possibilités de construction dans le sous-secteur Uhb1, afin de prendre en compte le quartier environnant et sa situation dans les espaces proches du rivage, pour limiter les incidences potentielles et les rendre acceptables.

Le commissaire enquêteur accompagne également sa réserve de deux recommandations, la première portant sur la limitation de la zone hachurée jaune, matérialisée dans l'OAP n° 16, dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à l'enveloppe urbanisée identifiée en application des critères du SCoT ouest Cornouaille et la seconde portant sur le maintien de la parcelle cadastrale AL235 (impasse de la Palue) en dehors du sous-secteur Uhb1 et de l'emprise de l'OAP n° 16.

L'ensemble des pièces de procédures, les avis émis par les personnes publiques associées et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur figurent en annexe 15.

➤ **Ajustement du dossier pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique**

En application de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet peut être modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans qu'il porte atteinte à l'économie générale du projet.

Les évolutions apportées au dossier de modification sont répertoriées dans un document figurant à l'annexe 14. En résumé, elles concernent notamment :

- des ajustements dans le règlement écrit relatif au sous-secteur Uhb1 (secteur de « l'hôtel des dunes ») ;
- des corrections de l'OAP n° 1 (secteur de Prat Ar Reun) ;
- des ajustements de l'OAP n° 16 (secteur de « l'hôtel des dunes »), pour mieux préciser les règles de hauteur applicables au secteur, pour réduire la bande de constructibilité du bâtiment en front de rue et pour imposer la plantation d'arbres au nord-est.

Ces ajustements résultent tous soit des observations formulées pendant l'enquête, soit du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Tant par leur nombre que par leur portée juridique, ils n'impliquent pas l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

La commune de Plobannalec-Lesconil, en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable sur l'approbation de cette modification lors de son conseil municipal du 26 juin 2025.

En application de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, il convient désormais pour le conseil communautaire de délibérer sur l'approbation du projet de modification n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil, amendé à la suite de l'enquête publique, tel que figurant en annexe 16.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Yannick LE MOIGNE précise que la commune de Plobannalec-Lesconil a émis un avis favorable.

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 23 juin 2025 et a fait l'objet d'un avis favorable.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil.

3. Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée (annexe 17)

Les travaux d'élaboration du PLUiH en cours ont retracé dans le projet de PADD débattu par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre -40 et -50 %.

Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues réglementaires et de remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS.

Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUiH, en date du 8 octobre 2024, a proposé avec un vote à l'unanimité des membres y participant qu'une charte relative à la mise en place d'une veille concernant la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée soit rédigée.

Ce projet de charte a été examiné par le comité de pilotage du PLUiH le 28 avril 2025 et les membres y participant ont voté à l'unanimité en faveur du projet de charte figurant en annexe 17 ainsi qu'en faveur de la mise en place d'une commission dédiée à cette veille sur la réduction de la consommation foncière.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :

1. **Suivi des tendances de consommation foncière** : identifier les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire.
2. **Analyse des projets engendrant de la consommation foncière** : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.
3. **Émettre des propositions** de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (Sioca, CCPBS, communes).
4. **Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire** : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (approbation en 2025)
5. **Communication et sensibilisation** : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille réglementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

6. Évaluation de l'impact des politiques publiques : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

Au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales peuvent être formées «des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres».

Ces commissions thématiques sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Les commissions thématiques ne sont pas obligatoires ; elles portent sur les finances, les ressources humaines, les compétences de la communauté de communes.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil, tout comme le nombre des membres qui les compose.

Le président est membre de droit de toutes les commissions.

Les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer et présider la commission.

L'EPCI peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un conseiller communautaire absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle applicable à la composition des commissions thématiques.

De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil communautaire de créer la commission de veille sur la réduction de la consommation foncière.

Le président de la CCPBS sera membre de droit de cette commission. En référence à la charte de gouvernance liée à la compétence PLU qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission.

Il est précisé que le titulaire et le suppléant pourront assister ensemble aux travaux de la commission pour assurer une meilleure continuité et transmission des informations mais chaque commune et la CCPBS ne disposeront que d'une voix. Le vote des questions soumises à la commission se fera à la majorité relative.

Départ de Jean-Michel GAINÉ à 20 h 47.

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 23 juin 2025 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le président à signer la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière figurant en annexe avec chaque commune du territoire;
- crée la commission de veille sur la réduction de la consommation foncière selon la composition déterminée en séance.

Foncier

Yannick LE MOIGNE présente le point relatif au foncier.

1. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation sise 3b chemin des Dunes, dans le quartier de Lehan à Treffiagat (annexe 18)

Dans la continuité de la stratégie de protection contre le risque de submersion marine du quartier de Lehan portée par le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) "Littoral Sud-Finistère" déjà engagé par l'acquisition de quatre maisons, le propriétaire de la maison située 3b chemin des dunes et cadastrée à la section C sous le numéro 3 623 (contenance de 364 m²) a donné son accord de principe pour vendre son bien à la CCPBS au prix de 305 000€ après estimation par le pôle domanial de la DDFiP du Finistère rendue le 6 novembre 2024 et ci-annexée.

Il est précisé qu'au cadastre et sur la base adresse locale (BAL), un mauvais adressage de la parcelle considérée a été constaté (18 rue de la mer au lieu de 3b, chemin des dunes).





Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Les échanges opérés lors de cette phase de négociation avec le propriétaire ont abouti à la détermination des conditions suivantes :

- signer une promesse de vente prévoyant une date de régularisation de l'acte portée au 31/12/2026 afin de pouvoir jouir du bien jusque-là.

Il convient de préciser que si la promesse de vente envisagée porte sur une durée de régularisation de plus de 18 mois, il conviendra de la constater par un acte authentique et de consigner une indemnité d'immobilisation à l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte, au moins égale à 5 % du prix de vente, à savoir 15 250 €. La promesse synallagmatique de vente induit que les deux parties s'engagent à conclure la vente au prix déterminé. Si l'une ou l'autre des parties venait à refuser de conclure la vente définitive alors que toutes les conditions prévues à la promesse étaient remplies, l'autre partie pourrait l'y contraindre par voie de justice.

- Prise en charge par la CCPBS des frais de diagnostics, notamment de recherche de plomb ou d'amiante (obligatoire en amont de tous travaux de démolition);
- Pouvoir récupérer, en amont de la déconstruction du bien, des matériels et matériaux de type équipements cuisines et salle de bain/WC, menuiseries, poêle à bois, radiateurs etc. Une convention d'occupation précaire pour aller au-delà de la libération du bien.

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision concernant la date de régularisation de l'acte portée au 31/12/2026 : «*Cette maison n'est pas occupée à l'année, les propriétaires viennent uniquement l'été. C'est donc pour qu'ils puissent collégialement venir à tour de rôle dans cette maison avant que nous l'achetions. Comme tous les propriétaires sous signature avec la communauté de communes, en cas de tempêtes et de risques, sur demande de madame le maire ou du préfet, ils ont l'obligation de quitter les lieux le temps de l'événement.*»

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 23 juin 2025 et a fait l'objet d'un avis favorable.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'acquisition de la maison sise 3b chemin des dunes, cadastrée à la section C sous le numéro 3 623 à Treffiagat (contenance de 364 m²) pour un montant net vendeur de 305 000€ appartenant à Mme X. (l'identité de la personne sera indiquée en annexe de la délibération en application des dispositions du RGPD);
- valide le principe d'une promesse de vente prévoyant une date de régularisation de l'acte de vente au plus tard au 31/12/2026 et de permettre le cas échéant le versement de l'indemnité d'immobilisation de 5 % en cas d'une promesse de vente supérieure à 18 mois prévue par l'article L.290-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- prend en charge les frais d'acte et de diagnostics obligatoires dans le cadre de la vente ;
- autorise le propriétaire à récupérer, en amont de la déconstruction de la maison, tous les matériels/matiériaux qu'ils souhaitent, si besoin dans un délai qui lui sera fixé dans une convention d'occupation précaire ;
- désigne M^e Stéphane LE PAPE, notaire à Pont-l'Abbé, pour rédiger la promesse de vente et l'acte de vente ;
- autorise le président à signer la promesse de vente et l'acte de vente et tout document ou demande d'autorisation en lien avec cette acquisition.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

2. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation sise 8 rue des Goémoniers dans le quartier de Lehan à Treffiagat (annexe 19)

Dans la continuité de la stratégie de protection contre le risque de submersion marine du quartier de Lehan portée par le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) "Littoral Sud-Finistère" déjà engagé par l'acquisition par la CCPBS de quatre maisons, le propriétaire de la maison située 8 rue des Goémoniers.

Cette propriété est cadastrée à la section C, sous les numéros 3050 (maison), 3055 (dune), 3057, 3060, 3063 et 3066 (jardin) pour une contenance de 1801 m² avec des droits indivis portant sur les parcelles cadastrées C-3049 et C-3045 (voie d'accès de 100 m²).

Le propriétaire a donné son accord de principe pour vendre ce bien à la CCPBS au prix de 290 000€ après estimation par le pôle domanial de la DDFiP du Finistère rendue le 6 novembre 2024 et ci-annexée.



Les échanges opérés lors de cette phase de négociation avec le propriétaire ont abouti à la détermination des conditions suivantes :

- signer une promesse de vente prévoyant une date de régularisation initiale de l'acte de vente allant jusqu'au 31/12/2026, prorogeable afin de permettre le maintien de l'occupant à son domicile, en fonction de son état de santé et de l'évolution du risque de submersion marine. En effet, eu égard à l'âge avancé du propriétaire, son souhait est de pouvoir rester à son domicile ad vitam ou tant que son état de santé le permettra.

Il convient de préciser que si la promesse de vente envisagée porte sur une durée de régularisation de plus de 18 mois, il conviendra de la constater par un acte authentique et de consigner une indemnité d'immobilisation à l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte, au moins égale à 5 % du prix de vente, à savoir 14 500 €.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

La promesse synallagmatique de vente induit que les deux parties s'engagent à conclure la vente au prix déterminé. Si l'une ou l'autre des parties venait à refuser de conclure la vente définitive alors que toutes les conditions prévues à la promesse étaient remplies, l'autre partie pourrait l'y contraindre par voie de justice.

- Prise en charge par la CCPBS des frais de diagnostics, notamment de recherche de plomb ou d'amiante (obligatoire en amont de tous travaux de démolition);
- Pouvoir récupérer, en amont de la déconstruction du bien, des matériels et matériaux de type équipements cuisines et salle de bain/WC, menuiseries, poêle à bois, radiateurs etc. Une convention d'occupation précaire pour aller au-delà de la libération du bien.

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 23 juin 2025 et a fait l'objet d'un avis favorable.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'acquisition de la maison sise 8 rue des Goémoniers, cadastrée à la section C, sous les numéros 3050, 3055, 3057, 3060, 3063 et 3066 (contenance de 1 801 m²) avec des droits indivis portant sur les parcelles cadastrées C-3049 et C-3045 (voie d'accès de 100 m²), pour un montant net vendeur de 290 000€ appartenant à M.X. (l'identité de la personne sera indiquée en annexe de délibération en application des dispositions du RGPD) ;
- valide le principe d'une promesse de vente prévoyant une date de régularisation initiale de l'acte de vente allant jusqu'au 31/12/2026, prorogeable afin de permettre le maintien de l'occupant à son domicile, en fonction de son état de santé et de l'évolution du risque de submersion marine, et permettre le cas échéant, le versement de l'indemnité d'immobilisation de 5 % prévue par l'article L.290-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- prend en charge les frais d'acte et de diagnostics obligatoires dans le cadre de la vente ;
- autorise le propriétaire à récupérer, en amont de la déconstruction de la maison, tous les matériels/matiériaux qu'ils souhaitent, si besoin dans un délai qui lui sera fixé dans une convention d'occupation précaire ;
- prend en considération que le propriétaire vendeur a désigné M^e Mathieu CARETTE, notaire à Fouesnant pour rédiger la promesse de vente et l'acte de vente ;
- désigne M^e Stéphane LE PAPE, notaire à Pont-l'Abbé, pour représenter la CCPBS et intervenir en participation à la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente ;
- autorise le président à signer la promesse de vente et l'acte de vente et tout document ou demande d'autorisation en lien avec cette acquisition.

Stéphane LE DOARÉ ajoute: « *L'autre jour, lors de l'orage conséquent, la parcelle de la première maison déconstruite s'est retrouvée sous les eaux. C'était la pleine mer. Plus d'un mètre d'eau était présent sur cette parcelle. Une réunion d'information pour les riverains de Lehan aura lieu mercredi 9 juillet à la communauté de communes. Aucune salle n'était disponible, ni sur la commune de Treffiagat, ni dans les communes voisines pour accueillir 150 personnes. Je tiens à le préciser car j'ai eu des questions sur le sujet. Ce n'est pas pour empêcher les personnes de venir. Au contraire c'est pour qu'elles puissent être accueillies dans de bonnes conditions, que nous puissions projeter et expliquer, même si je pense que tout le monde a bien compris maintenant la raison.* »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

3. Constitution d'une association foncière urbaine libre pour la gestion de la micro-crèche de Combrit (annexe 20)

La communauté de communes a signé une promesse de bail emphytéotique le 07 mars 2024 avec la commune de Combrit portant sur le volume d'un bâtiment à construire, 4 rue Marcel SCUILLER (parcelle cadastrée BB238), affecté à la petite enfance et ses annexes (stationnements, jardin). Ce bail emphytéotique sera d'une durée de 60 ans, à titre gracieux et sera regularisé début juillet.

Le même schéma est opéré pour les logements situés à l'étage au-dessus de la micro-crèche, qui font l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune de Combrit et Aiguillon construction.

Le bâtiment B comprenant ces 2 volumes donnés à bail à aiguillon construction et la CCPBS, devra faire l'objet d'un entretien et d'une gestion.

C'est la raison pour laquelle, une association syndicale libre de gestion est nécessaire en vue de la répartition des charges communes sur le bâtiment B recevant la micro-crèche et faisant l'objet d'une division en volume (entretien du clos couvert notamment) rendue nécessaire dans la mesure où la commune souhaite conserver le foncier et que le projet comporte la construction de logements locatifs au-dessus de la micro-crèche.

Il a été retenu de créer une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) régie par les articles L.322-1 à L322-11 du Code de l'urbanisme avec comme objet principal la gestion et l'entretien des terrains et équipements ainsi la répartition des dépenses inhérentes entre les membres de l'association (Aiguillon Construction et la CCPBS), mais aussi la création de tous éléments d'équipements nouveaux, etc...

Il est important de rappeler que ce montage est compatible avec les règles issues de la domanialité publique, ce qui a été conforté par l'article 220 de la loi Climat et Résilience modifiant l'article 6 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Dès lors, le cabinet de géomètre retenu « QUARTA » a établi un État Descriptif de Division en Volumes avec plans (annexe 20). Ce dernier comporte 4 volumes :

- volume 1 : crèche dans bâtiment B, au rez-de-chaussée, locaux et aménagements extérieurs à l'étage, volume d'air;
- volume 2 : logements dans le bâtiment B avec au rdc escalier d'accès et aménagements extérieurs à l'étage, logements;
- volume 3 : logements dans le bâtiment A et aménagements extérieurs;
- volume 4 : voie de circulation.

Un cahier des charges reprenant les droits et obligations des propriétaires ainsi que les servitudes nécessaires à mettre en place a également été rédigé par le cabinet de géomètre.

Outre les servitudes générales classiques dans ce type de montage (servitudes d'appui, d'accès, etc.), il est à noter la constitution de servitudes particulières qui sont au nombre de 9, à savoir :

- passage de gaine d'air vicié au profit du local d'activités (crèche) sous toiture;
- installation d'une pompe à chaleur pour le local d'activités (crèche);
- accès au local pompes à chaleur du volume 2 (logements);
- installation d'un panneau photovoltaïque pour la crèche;
- accès au panneau photovoltaïque;



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- accès à la boite aux lettres de la crèche;
- accès piétons au trottoir;
- accès aux compteurs AEP rattachés aux logements du bâtiment B (volume 2);
- desserte des volumes 1, 2 et 3 par le volume 4.

Les charges générales comprennent notamment les impôts et contributions, les dépenses afférentes au fonctionnement de l'AFUL, les frais d'assurance et les frais afférents au trottoir (tant que ce dernier n'est pas rétrocédé à la commune de Combrif).

Les charges secondaires comprennent les frais liés au bloc des boîtes aux lettres mais principalement l'entretien de la toiture et des murs périphériques (ravalement, bardage, parements, revêtement, etc.) répartis selon la clé de répartition de la surface de plancher (56 % pour la crèche et 44 % pour les logements) pour les travaux de ravalement et travaux liés à la toiture du bâtiment B.

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 23 juin 2025 et a fait l'objet d'un avis favorable.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la création et l'adhésion de la CCPBS au sein d'une association foncière urbaine libre pour la gestion et l'entretien du bâtiment abritant la micro-crèche de Combrif ;
- valide l'état de descriptif de division en volumes, les plans, le cahier des charges et les servitudes ainsi que les statuts de l'association foncière urbaine libre tels que figurant en annexe ;
- prend en charge la moitié des frais d'actes estimés à 1500 euros (50/50 - CCPBS/Aiguillon construction) ;
- autorise le président ou le vice-président en charge du foncier à signer tout acte lié à l'état descriptif de division en volumes et tout autre avenant ou document lié à la constitution, l'adhésion ou le fonctionnement de l'association urbaine libre.

Équipements sportifs

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, présente le point relatif aux équipements sportifs.

1. Extension Aquasud, avant-projet définitif (annexe 21)

Le conseil communautaire du 27 juin 2024 a validé le projet d'extension de la piscine avec les orientations suivantes :

- création d'un bassin nordique implanté au sud dans la continuité de la halle bassins. Ce bassin permettra de répondre aux enjeux de surfaces de bassin et de créneaux à développer au sein de l'équipement ;
- création d'un espace bien-être nordique adapté (uniquement le jacuzzi en extérieur) Cet espace permettra de diversifier le profil d'utilisateurs de l'équipement, de renforcer son attractivité en constituant une source de recettes complémentaires (malgré des charges afférentes) intéressantes en termes d'exploitation. Choix de localiser cet espace au sud-ouest du foncier pour bénéficier d'une ouverture paysagère naturelle. Cette localisation nécessitera l'aménagement d'une circulation type « coursive » au droit du bassin sportif pour éviter les croisements de flux avec les scolaires par la mise en place d'un linéaire de banc ;



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- réorganisation fonctionnelle de la partie administrative qui n'était pas totalement conforme et surtout peu fonctionnelle car « éclatée » au sein de l'équipement;
- le renforcement du volet ludique en période estivale avec l'implantation d'une aire de jeux d'eau et d'un pentaglisse. Le volet ludique intérieur est également amélioré avec une reprise de la pataugeoire intérieure pour intégration de jeux d'eau;
- l'amélioration du circuit de vestiaires groupes avec l'intégration d'une 6^e cabine collective mais également la création d'un bloc sanitaires-douches spécifiquement dédié au circuit groupes. Ceci afin de permettre l'accueil simultané de groupes (scolaires notamment) et de public (sur le bassin d'activités, sur le bassin nordique...).

Après un concours d'architecture en fin d'année dont le deuxième jury s'est déroulé en décembre 2024, le groupement mené par le cabinet BBM architectes de Nantes a été retenu.

Durant la phase avant-projet sommaire (APS), de nombreuses options au projet remis en phase esquisse ont été étudiées par la maîtrise d'œuvre, afin d'optimiser au maximum l'exploitation future de l'équipement.

Montant travaux phase Concours	4 820 900,00 €
Option 1 - Filtration perlite	245 000,00 €
Option 2 - Couverture submersible Poolover	47 000,00 €
Option 3 - Changement portes sas	19 000,00 €
Option 4 - Suppression portes coupe-feu d'accès aux vestiaires	19 000,00 €
Option 5 - Accès autonome bien-être et création vestiaires	190 000,00 €
Option 6 - Adaptation locaux personnels	80 000,00 €
Option 7 - Adaptation pour photovoltaïque 150m ² sur bien-être, 75.000€, non retenue	
Option 8 - Récupération débit fuite	84 000,00 €
Option 9 - Récupération énergie sur eaux grises	30 000,00 €
Option 10 - Adaptation gestion d'accès	8 000,00 €
Option 11 - Bassin inox pur	247 000,00 €
Option 12 - Plus-value réhabilitation complète du bassin ludique (dépose ensemble liner et carrelage, pose d'une rampe d'accès PMR, compris mains courantes, ajout d'un refoulement et pose d'un liner sur l'ensemble de la surface, compris PEM)	60 000,00 €
Option 13 - Plus-value mise en œuvre de 2 jacuzzis inox pur, 2x6 places, en remplacement des 2 jacuzzis carrelés	125 000,00 €
Moins-value couverture thermique, retour à la variante de base	-47 000,00 €
Moins-value suppression galerie technique en partie nord	-30 000,00 €
Montant travaux APS y compris nouvelles adaptations	5 897 900,00 €

Une présentation de l'APS a été faite au comité de pilotage en avril 2025. Il a été demandé pour l'étude de l'APD, de retenir les options suivantes :

Conseil communautaire – 03/07/2025



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

- filtration perlite ;
- changement porte sas ;
- suppression des portes coupe-feu d'accès aux vestiaires ;
- accès autonome bien-être et création vestiaires ;
- adaptation locaux personnels ;
- récupération débit de fuite ;
- récupération énergie sur eaux grises ;
- adaptation gestion d'accès ;
- bassin inox pur ;
- réhabilitation du bassin ludique ;
- 2 jacuzzis (2 x 6 places) en inox pur.

Ces options portent d'une part sur le choix de certains matériaux (inox, perlite) dont le surcoût est justifié par des coûts réduits d'entretien et de fonctionnement, elles visent également à optimiser le fonctionnement de l'équipement au bénéfice des utilisateurs (associations, usagers) et des agents.

La présentation de l'APD a été réalisée lors du comité de pilotage du 20 juin 2025. L'APD s'inscrit dans la continuité de l'APS et a pris en compte l'ensemble des remarques formulées à cette phase de la conception.

L'APD fige également, suite à des études comparatives, les process techniques du projet.

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'APD s'établit à 5 922 000 € HT.

DECOMPOSITION TRAVAUX GLOBAUX		Estimation € HT APD
1	Terrassements, VRD	403 600,00 €
2	Gros-œuvre	1 052 100,00 €
3	Charpente métallique	51 000,00 €
3	Couverture / Etanchéité extérieure	131 000,00 €
4	Bardage bois - Façades	200 800,00 €
5	Menuiseries extérieures et intérieures aluminium	242 000,00 €
6	Serrurerie	65 100,00 €
8	Menuiseries intérieures bois	139 000,00 €
9	Casiers et cabines	84 000,00 €
10	Plafonds suspendus cloisons	96 000,00 €
11	Etanchéité intérieure Carrelage Faience	245 400,00 €
12	Bassin inox colaminé	98 000,00 €
13	Bassin inox - Jacuzzis extérieurs inox - couverture thermique	1 130 000,00 €
14	Sauna Hammam Banquettes chauffantes Fontaine à glace	100 000,00 €
15	Peinture	23 000,00 €
16	Contrôle d'accès	19 000,00 €
17	Pentaglissee	146 000,00 €
18	Nettoyage	15 000,00 €
19	Traitemen t d'eau	810 000,00 €
20	Chauffage, traitement d'air, plomberie sanitaire	500 000,00 €
21	Electricité	261 000,00 €
22	Aménagements paysagers	110 000,00 €
TOTAL GLOBAL € HT		5 922 000,00 €
Date de valeur		mars-25



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Le taux de rémunération global a été ramené de 12.94 % à 11.44 % du fait de l'augmentation de l'enveloppe travaux.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 677 358,36 € HT.

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : « *Le forfait de rémunération du maître d'œuvre baisse. Il n'avait pas bien lu le CCAP. À la mise au point de l'offre, il ne pouvait pas revaloriser une partie. Le forfait de rémunération, en pourcentage, baisse car il est resté plafonné. Cette partie n'a pas évolué malgré tout le travail de mise au point. Comme expliqué par Nathalie CARROT-TANNEAU, cela représente beaucoup d'heures de mise au point. Nous construisons un équipement qui va durer à minima 15 ans. Nous espérons plutôt 25 ou 30 ans. L'inox pur des bassins extérieurs nous permettra d'avoir la meilleure durabilité et le moindre entretien. Nous avons considéré qu'il était important de prendre certaines options, notamment la perlite qui concerne le traitement d'eau. Nous allons réaliser beaucoup d'économies par rapport au filtre à sable que nous avons aujourd'hui, et pour lequel nous avons eu beaucoup de soucis depuis la création de l'équipement. Nous allons gagner de la place. Cela permet de faire des économies aussi en infrastructure et en génie civil. Mais il y a des investissements. Comme pour tout, si cela est fait au départ, cela coûte moins cher en exploitation. Une piscine peut coûter assez cher en termes d'exploitation. Le choix a donc été fait d'aller sur des investissements conséquents. La même chose peut être dite sur les ombrières du parking. Elles permettent d'être autonomes en énergie aujourd'hui. Ce sont des investissements qui rapportent à moyen et long terme. »* »

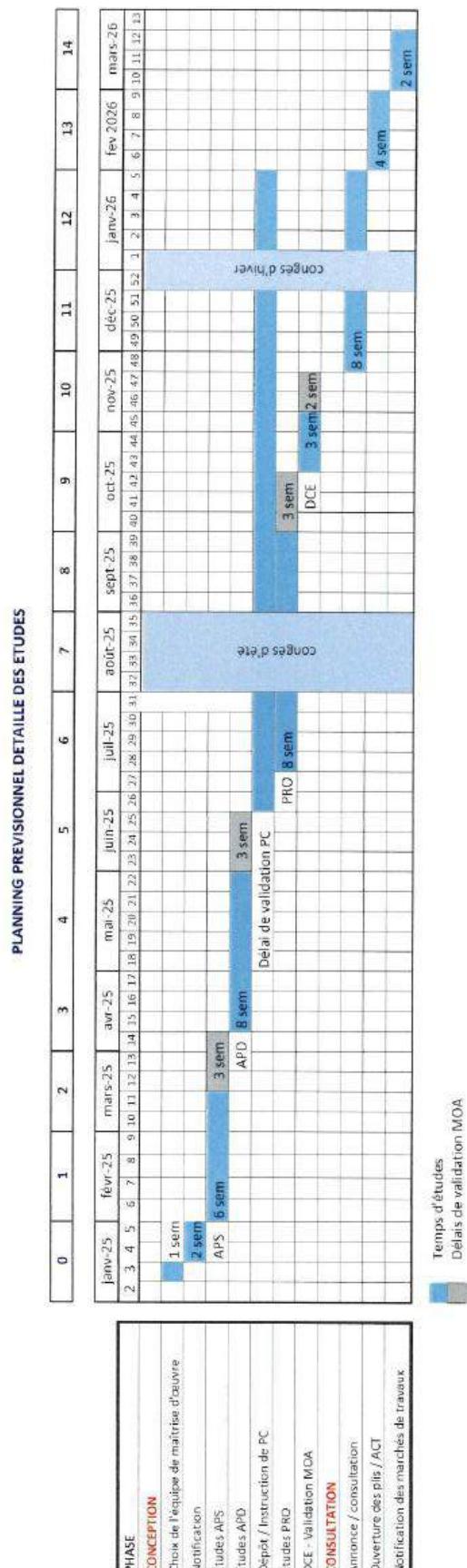
Planning

Extrait de la délibération du 27 juin 2024 :

« *Au niveau du calendrier et en fonction du déroulement des différentes phases, les travaux pourraient commencer au début de l'année 2026 pour une mise en service à la rentrée scolaire 2027. C'est un calendrier très contraint notamment par le recours obligatoire à un concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre. »* »

Le planning est respecté à l'heure actuelle, pour ce qui concerne la phase d'étude, avec une remise de la phase APD (avant-projet détaillé), le 6/06/25, puis un COPIL le 20/06/25, et une présentation en conseil communautaire le 03/07/25.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025





Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Possibilités de financement

- une subvention Bien vivre en Bretagne a été obtenue pour 227 645 €;
- une subvention auprès de l'agence nationale du sport est sollicitée, en tant qu'équipement structurant, avec l'appui de la ligue de Bretagne de natation.

Phasage du chantier

L'objectif est de limiter au maximum les périodes de fermeture complète de l'établissement afin de poursuivre en priorité l'accueil des associations et des scolaires.

Pour concilier les contraintes du chantier et la sécurité des usagers, un passage en mode dégradé avec une jauge à 100 personnes maximum est envisagé. Les scolaires, l'école de natation et les associations utiliseront alors les vestiaires individuels, qui seraient divisés en plusieurs zones.

Une période plus longue de fermeture serait nécessaire, à l'été 2026 ou l'été 2027, pour la reprise de la rampe d'accès et du liner (membrane) du bassin ludique : cette fermeture n'aurait pas d'impact sur l'accueil des scolaires ou des associations.

Il sera nécessaire d'adapter les horaires d'ouverture au public afin qu'il n'y ait pas de problèmes de cohabitation entre les différents publics présents dans l'établissement.

Stéphane LE DOARÉ intervient : « *L'objectif est d'accueillir plus de monde en simultané. Les bassins seront utilisés au maximum de leur disponibilité. Nous avons la chance d'avoir des clubs performants. La championne de France du 50 m brasse est licenciée aux nageurs bigoudens. Cela correspond à des heures d'entraînement. Ce sont des lignes d'eau qu'il faut mettre à disposition. En parallèle, le public veut venir mais nous ne pouvons pas recevoir tout le monde en même temps. Actuellement, lorsque nous recevons les scolaires, nous ne pouvons pas accueillir de personnes extérieures. Demain avec la mise aux normes de la piscine, nous pourrons faire fonctionner les 3 bassins en simultané. Nous pourrons proposer des plages horaires plus importantes aux habitants, que ce soit pour l'aquagym ou d'autres activités, en mettant à disposition des lignes d'eau libres pour ceux qui souhaitent nager, tout en ayant des créneaux réservés aux cours destinés aux scolaires. L'équipement va changer de dimension. Il y aura une attractivité nouvelle. Aquarive rencontre quelques difficultés. Fouesnant se pose des questions sur la rénovation de son équipement. Douarnenez a un très bel équipement qui fonctionne très bien. Le cap Sizun va refaire sa piscine. Il existe une concurrence. Si votre équipement n'est plus au goût du jour, vous perdez aussi des recettes, les personnes iront ailleurs. Nous avions également constaté un déficit sur les adolescents et les familles. Il n'y avait rien de ludique dans l'équipement. Demain avec le pentagliss et l'espace de jeux dédié aux familles et aux enfants, nous allons capter ceux qui aujourd'hui ne viennent pas chez nous. En ce qui concerne la partie bien-être, là aussi des personnes quittent le territoire pour trouver ces services ailleurs. Demain elles pourront les trouver ici. Le choix a été fait, après moult échanges, de leur permettre de bénéficier d'un accès séparé. Elles recevront un badge car le tarif sera un peu plus cher que pour accéder uniquement aux bassins. Elles pourront aller et venir à l'espace bien-être et accéder aux bassins. Il s'agira d'une prestation supplémentaire. C'est un besoin qui est exprimé sur le territoire pour lequel elles paieront une prestation de service comme pour aller à la thalasso. Ce sera également un plus pour nous en complémentarité. J'entame un peu le point suivant par rapport à nos équipements sportifs. Nous accueillons de plus en plus d'athlètes de haut niveau, c'est le cas actuellement. Cette semaine Jean GALFIONE est présent au stade bigouden avec quelques athlètes de haut niveau. Selon mes sources, Agathe GUILLEMOT serait également présente pour quelques jours avant de repartir au meeting Golden League de Monaco. Ces athlètes ont aussi besoin de temps de récupération. Les coachs pourront louer la partie SPA / hammam / jacuzzi pour que les athlètes récupèrent après leurs efforts physiques. C'est donc un complément également pour notre territoire. Il est plutôt sympathique d'accueillir des athlètes de haut niveau et nous aurons l'occasion d'en rediscuter prochainement par rapport à l'accès au stade bigouden. »*



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Nathalie CARROT-TANNEAU ajoute : « Pour rappel, nous rencontrons aujourd'hui une difficulté pour satisfaire toutes les demandes des écoles du territoire et du haut Pays bigouden. Cette année, nous ne pourrons pas accueillir tout le monde. Nous allons être en mode dégradé. Nous n'avons qu'un seul bassin donc c'est trop compliqué. Demain, une fois que les travaux seront réalisés, les lycéens et les collégiens pourront aller dans le bassin extérieur et cela permettra d'accueillir simultanément 2 écoles. Il s'agit de quelque chose d'appreciable. Aujourd'hui le planning ne convient toujours pas malgré tous nos efforts pour le réorganiser. Nous essayons d'accueillir les scolaires qui ont un temps obligatoire mais c'est vraiment très compliqué. Je remercie les équipes qui jonglent sans arrêt avec les agendas des différentes écoles. Un certain nombre d'écoles est frustré de ne pas avoir obtenu les créneaux demandés. Je n'ai pas de baguette magique, je ne peux pas agrandir. Il va falloir être patient. Savoir nager, c'est quelque chose de très important sur notre territoire. Nous avons tous des clubs nautiques et il faut que nos enfants sachent nager. »

Un élu s'interroge sur les tarifs qui seront pratiqués.

Stéphane LE DOARÉ dit : « Cela n'est pas encore arbitré. La question du tarif Pays bigouden sud et du tarif extérieur se posera. Cela ne me choque pas qu'il y ait un tarif préférentiel pour ceux qui résident et qui payent cet équipement et un tarif pour les extérieurs. »

Nelly STÉPHAN, conseillère communautaire, demande une précision : « Une subvention a été demandée auprès de l'Agence nationale du sport. En connaît-on le montant ? »

Nathalie CARROT-TANNEAU lui répond : « L'Agence nationale du sport a modifié ses critères. La subvention ne pourra pas excéder 250 000 €. Nous aurions pu récupérer 600 000 € mais les critères ont été revus. »

Gaëlle BERROU, conseillère communautaire, intervient : « Il est effectivement pertinent de se poser la question d'un tarif différencié pour le haut Pays bigouden. Lors de la discussion pour la répartition pour la SIJ, il était aux abonnés absents. Leur comportement était en-dessous de tout. »

Stéphane LE DOARÉ précise : « Nous avons réfléchi le dossier en DETR pour obtenir 100 000 € pour le parc aquatique. »

Un visuel du projet de la piscine est présenté à l'assemblée à la demande de Matthieu BÉRHOUIC, conseiller communautaire.

Catherine MONTREUIL conseillère communautaire, prend la parole : « Je réagis à ce qui vient d'être dit. Il m'arrive d'aller dans des équipements sportifs, dans d'autres départements quand je suis en vacances. Il ne m'est jamais demandé d'où je viens. Si les habitants du haut Pays bigouden souhaitent venir à la piscine, j'espère que bien évidemment, ils seront acceptés. »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « Nous n'avons jamais dit le contraire. Nous avons visité des piscines où il existe un tarif pour les habitants du territoire ayant contribué à l'équipement et un tarif pour les autres. Les habitants du territoire ont une remise que les autres n'ont pas. »

Nathalie CARROT-TANNEAU apporte une précision : « Je rappelle que les élus du haut Pays bigouden ont été invités à participer au jury mais ne sont pas venus. »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

En l'absence de questions, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet définitif de l'extension d'Aquasud ;
- arrête le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 5 922 000 € HT ;
- arrête le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 677 358,36 € HT ;
- autorise le président à signer tous les documents y afférents.

Stéphane LE DOARÉ conclut : «*Ce sera un très beau projet qui aura une longue vie devant lui et qui va redonner un coup de boost à notre belle piscine. Elle est chauffée au bois depuis cette année, ce qui constitue déjà une évolution.*»

2. Sport scolaire : création d'un tarif de mise à disposition d'éducateur sportif (annexe 22)

L'expérimentation du sport scolaire au sein des écoles de la CCPBS se poursuit, en cohérence avec le souhait de développer l'offre sport-santé, en conformité des ambitions affichées du projet de territoire.

Aussi il est proposé de mettre à disposition des classes primaires volontaires du territoire, un éducateur sportif à titre onéreux, via un conventionnement entre la commune, l'école et la CCPBS. Cette action vient en complémentarité de l'action des professeurs des écoles dans l'objectif de se conformer au programme de l'éducation nationale préconisant ½ heure d'activité physique par jour.

Les conditions :

- Il est proposé un tarif de 280 € pour 10 séances de 45 minutes d'activité sportive, pour une seule classe par demi-journée.

Il peut aussi être envisagé un financement par le biais des associations de parents d'élèves, ou de l'OGEC pour les établissements privés.

Les activités sportives proposées sont des activités innovantes telles que le hockey sur gazon, le disc golf, le kin ball ou autres ; l'éducateur met tout en œuvre pour s'adapter au maximum aux souhaits des enseignants.

Un courrier a été transmis aux communes et aux écoles pour expliquer la démarche et demander aux établissements intéressés de se manifester auprès du service sport.

Dans un second temps et en partenariat avec les communes, la CCPBS proposera des séances de travail pour organiser les créneaux qui débuteront en octobre 2025.

Lauriane CARROT, conseillère communautaire, prend la parole : «*La convention tripartite m'interroge. En ce qui concerne notre commune, les écoles choisissent leurs projets et les financent, soit par l'APE, soit par l'APEL. Je ne vois donc pas pourquoi la commune viendrait signer la convention. Nous n'avons pas forcément envie de signer cette convention car cela ne correspond pas du tout à notre façon de fonctionner. Je préférerais que la convention soit adressée directement à l'école. Toutes les activités sportives sont choisies par les écoles et c'est l'APE qui en général finance ces activités.*»



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Stéphane LE DOARÉ s'interroge : « *La commune n'a pas un budget alloué aux activités ?* »

Lauriane CARROT lui répond : « *Nous finançons certaines activités mais ce sont les professeurs des écoles qui choisissent. L'APE est très volontaire et elle finance tous les projets. Cela m'embête un peu que la commune aille financer quelque chose qui fonctionne très bien en dehors. Je suis certaine que l'APE financerait sans problème ces sports. Nous ne voyons pas bien la place de notre commune dans ce cadre.*

Stéphane LE DOARÉ remarque : « *Il y a la caisse des écoles comme partout. C'est bien la commune qui élabore le budget de la caisse des écoles.* »

Yannick LE MOIGNE ajoute : « *Nous avons deux écoles sur la commune, nous finançons des associations de parents d'élèves. Nous pouvons leur donner les moyens de faire leur choix. La convention tripartite oblige la commune.* »

Nathalie CARROT-TANNEAU intervient : « *Personne n'est obligé, c'est une expérimentation.* »

Jean-Edern AUBRÉE prend la parole : « *C'est un choix pédagogique des enseignants. Les élus sont au conseil d'école et la commune alloue un budget aux enseignants pour ce volet pédagogique. Ce sont bien sûr les enseignants qui ont le dernier mot. Les APE participent au financement. Les communes également elles subventionnent les APE. Au final, il s'agit quand même d'argent public. C'est l'argent de la commune qui va financer les activités.* »

Nathalie CARROT-TANNEAU réagit : « *Dans ce cas, sur la convention, il suffira de le préciser. Il suffira de rajouter une ligne pour la commune de Plobannalec-Lesconil.* »

Cyrille LE CLEAC'H, conseiller communautaire et maire de Plobannalec-Lesconil, ajoute : « *Dans l'article 3 - engagement de la commune - disposition financière, est-il possible d'indiquer : la commune ou l'école ou l'association des parents d'élèves s'engage à s'acquitter ? Techniquement parlant, sur le cas de l'école de Plobannalec-Lesconil, un forfait élèves est déterminé. Il est donc difficile d'intégrer cette somme de 280 euros dans ce forfait. Il faudrait un peu de souplesse pour que la commune ne soit pas obligée tout le temps de payer. Le décideur n'est pas le payeur.* »

Stéphane LE DOARÉ rappelle : « *C'est un service en plus que nous proposons pour que les enfants puissent avoir des activités sportives avec un spécialiste. Nous mettrons de la souplesse.* »

En l'absence de questions, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un tarif de mise à disposition d'un éducateur sportif auprès des écoles primaires de la CCPBS ;
- fixe le tarif à 280 euros les 10 séances de 45 minutes d'activité sportive ;
- valide la convention jointe en annexe ;
- autorise le président à signer la convention et à réaliser les démarches afférentes.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Tourisme

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif au tourisme, en l'absence du vice-président délégué.

1. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL (annexe 23)

Par délibération du 5 décembre 2024, le conseil communautaire a validé la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL pour les années 2025, 2026 et 2027. Cette convention fixe la contribution annuelle de la CCPBS à 855 000 €.

Après une réévaluation des besoins et de la situation financière, le conseil d'administration de la SPL, par délibération en date du 21 mars 2025, a procédé à une modification du budget prévisionnel de la SPL avec un déficit prévisionnel de - 105 187 €.

La contribution financière versée par la CCPBS à la SPL n'a jamais été révisée depuis 2018 malgré la forte augmentation de l'inflation de ces dernières années. En outre toutes les démarches de mutualisation engagées avec l'office de tourisme du haut Pays bigouden et des services de la CCPBS ne suffisent pas à équilibrer le budget.

C'est pourquoi, il est proposé de réévaluer la contribution financière annuelle à la SPL en la portant de 855 000 à 955 000 € sur la période de la convention d'objectifs et de moyens.

L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens vise à modifier l'article 5-1 pour intégrer une contribution annuelle de 955 000 €. Les autres dispositions et notamment les dispositifs de contrôle de l'action de la SPL ne sont pas modifiés.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le montant de la contribution financière annuelle versée à la SPL à 955 000 € ;
- modifie l'article 5-1 de la convention en conséquence ;
- autorise le 1^{er} vice-président à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

Nota : le BP 2025 a été adopté avec ce nouveau montant de contribution suite au ROB.

2. Diagnostics énergétiques du bureau d'informations touristiques de Pont-l'Abbé par le SDEF (annexe 24)

Contexte

Depuis le 13 décembre 2021, l'office de tourisme communautaire de la Destination Pays bigouden sud bénéficie du droit d'usage de la marque « Qualité Tourisme ».

L'arrêté du 18 avril 2024 du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique valide la création du nouveau label « Destination d'excellence » en précisant les conditions d'attribution et le retrait du label. De ce fait, la marque Destination d'excellence se substituera à celle de la marque « Qualité tourisme ».

À noter que les critères de la nouvelle marque portent notamment une nouvelle exigence sur des mesures prises en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion d'un tourisme éco-responsable. En effet, l'évaluation de ce pilier éco-responsable devra répondre à un résultat d'au moins 80 % en renouvellement de la labellisation.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Les 15 et 16 mai 2024, un audit blanc de la marque a été réalisé par OTB « Fédération des offices de tourisme de Bretagne », et l'évaluation réalisée a mis en évidence des points à améliorer notamment au vu des nouveaux critères :

- sobriété énergétique - maîtriser les gaspillages ;
- consommation et production d'énergie - améliorer les systèmes et produire autrement : vitrages performants, actions pour limiter les déperditions d'air chaud ou les entrées d'air froid, système de chauffage avec un étiquetage environnemental performant, factures ou rapport d'audit énergétique à transmettre... ;
- consommation d'eau - diminuer la demande et récupérer la ressource.

À ce stade, nous n'avons pas encore toutes les informations d'Atout France qui devra préciser les conditions pour les renouvellements du label avec la nouvelle marque. En revanche, il est essentiel d'anticiper la démarche pour éviter la perte de la marque.

Il est donc proposé aux élus d'engager la démarche pour réaliser les diagnostics énergétiques et thermiques sur les bâtiments accueillant les BIT du Pays bigouden sud.

Il est rappelé que suite à l'audit de la SPL, l'année 2024/2025 est une année de transition concernant la réorganisation des accueils touristiques à venir.

Démarche à suivre

Afin que le SDEF intervienne pour réaliser le diagnostic, il est nécessaire de transmettre une délibération du conseil communautaire de la collectivité concernée pour le BIT de Pont-l'Abbé.

Suite à la délibération, une convention est à signer entre le SDEF et la collectivité concernée.

Le SDEF a un délai de 10 semaines pour réaliser le diagnostic selon les étapes suivantes :

- réunion de lancement ;
- visite du terrain ;
- réunion de restitution avec 3 scénarios proposés (à la carte, 40 % d'économie, 60 % d'économie).

Budget prévisionnel des audits énergétiques

BIT prioritaire	Montant € TTC	Versement du SDEF € TTC	Coût après versement du SDEF € TTC
Pont-l'Abbé	2 340	1 755	585

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la réalisation d'un diagnostic énergétique au bureau d'information touristique de Pont-l'Abbé afin de poursuivre la démarche qualité via le futur label Destination d'Excellence pour la Destination Pays bigouden sud ;
- approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- autorise le président à signer la convention entre le SDEF et la CCPBS.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Enfance – Jeunesse

Nathalie CARROT-TANNEAU présente le point relatif à l'enfance-jeunesse.

1. Conventionnement avec la CAF 29 pour la gestion de l'enveloppe On s'lance dans le cadre du soutien aux projets jeunes (annexe 25)

La Caf du Finistère portait jusqu'à la fin de l'année 2024 deux dispositifs de soutien aux projets de jeunes : le dispositif « On s'lance » et le dispositif « Sac ados ».

Dans le cadre de sa compétence de coordination jeunesse, la CCPBS était jusqu'alors gestionnaire de l'enveloppe pour l'ensemble du Pays bigouden soit pour le territoire du haut Pays bigouden et du Pays bigouden sud.

Le dispositif On s'lance a été mobilisé trois fois depuis 2020 et le dispositif sac ados a concerné 53 bénéficiaires depuis 2022 (date de création du dispositif).

Dans le cadre de la refonte des aides Caf aux projets de jeunes, les deux dispositifs fusionnent en 2025 sous l'appellation On s'lance.

Les objectifs de la nouvelle mouture du dispositif sont les suivants :

- ➔ Encourager et soutenir la réalisation de projets pour les jeunes ;
- ➔ Valoriser les projets en s'appuyant notamment sur la plateforme « www.jep.bzh » ;
- ➔ Conforter chez les animateurs et les professionnels la pratique de l'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- ➔ Renforcer dans l'ensemble du département des dynamiques locales d'animation jeunesse.

Deux modalités de soutien sont désormais en place :

On s'lance ensemble	On s'lance solo
<ul style="list-style-type: none">✓ Jeunes de 12 à 21 ans✓ Résidant dans le Finistère✓ Pas de critères de revenus✓ Projet à dimension environnementale, humanitaire, citoyenne, culturelle ... présentant un caractère d'intérêt général✓ Sont exclus : les séjours collectifs encadrés, les compétitions sportives, les formations professionnelles✓ Financement jusqu'à 80 % du projet dans la limite de 1 200€	<ul style="list-style-type: none">✓ Jeunes de 16 à 21 ans✓ Résidant dans le Finistère✓ Pas de critères de revenus✓ Projet individuel de type premier départ en autonomie (4 nuits minimum en France ou en Europe)✓ Projet à dimension environnementale, humanitaire, citoyenne, culturelle... présentant un caractère d'intérêt général✓ Sont exclus : les compétitions sportives, les projets organisés sur le temps scolaire, les formations professionnelles, les séjours organisés✓ Financement dans la limite de 250€



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Toutes les demandes devront être formalisées par un dossier dématérialisé de candidature sur le site web www.jep.bzh et validées par une commission territorialisée composée d'un élu local, de la Caf et du porteur d'enveloppe.

Une convention 2025-2027 entre la Caf 29 et la CCPBS cadre les engagements réciproques des institutions ainsi que les missions de gestionnaire d'enveloppe. Cette convention prévoit une enveloppe globale de 15 200€ à destination du territoire du Pays bigouden sud, soit 40 % On s'lance solo (6 080€) et 60 % On s'lance ensemble (9 120€).

Le gestionnaire de l'enveloppe est libre de mettre en place des critères complémentaires.

Afin de lisser l'utilisation de l'enveloppe globale pour le dispositif On s'lance solo, la commission solidarités réunie le lundi 26 mai 2025 a validé la mise en place des critères suivants par jeune :

	France	Europe
- 6 nuits	120 €	150 €
+ 6 nuits	150 €	200 €

Cette répartition par destination et par durée de séjour permet de flétrir une enveloppe prévisionnelle de 2 000€ par année de conventionnement (2025-2026-2027) pour un minimum de 10 jeunes soutenus par an.

En l'absence de questions, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat avec la Caf du Finistère jointe en annexe ;
- approuve les critères complémentaires proposés dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le président à signer la convention.

Environnement

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, donne lecture du rapport relatif à l'environnement (RNR)

Il accueille Sarah BOILLOT, chargée de mission réserve naturelle régionale, présente à l'occasion de cette présentation.

1. Projet RNR des dunes et paluds bigoudènes (annexe 26)

Le projet de Réserve naturelle régionale (RNR) des dunes et paluds bigoudènes est porté depuis 2021 par les communautés de communes du Pays bigouden. Une importante démarche de concertation locale a été mise en œuvre pour constituer le dossier de demande de classement qui sera transmis aux services de la région pour instruction.

Les modalités de mise en œuvre de la future RNR (périmètre, réglementation, gouvernance, financements, orientations) sont présentées dans le dossier synthétique de demande de classement en annexe et le dossier complet est téléchargeable au lien suivant :

<https://transfert.megalis.bretagne.bzh/r/K9Z6AYSS#qNsjpF+Q7xJ5061nxDRD+Zv6nDokCtUZZVYoqTe3hfc=>



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Les points importants :

- le périmètre du projet porte sur 1 393,6 ha répartis sur 9 communes (Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat, Plonéour-Lanvern, Tréguev, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur et Penmarc'h);
- un comité des maires de la RNR est institué en plus de la gouvernance habituelle des réserves naturelles en raison des spécificités administratives et géographiques de ce projet;
- le fonctionnement annuel de la RNR sera soutenu par une subvention régionale à hauteur d'environ 75 000 €;
- l'élaboration du plan de gestion de la RNR débutera à partir du mois de septembre 2025;
- le budget d'investissement sera défini dans le plan de gestion et sera associé à des demandes de financements complémentaires, notamment financements européens dédiés aux réserves naturelles.

Le contenu du dossier de demande de classement en RNR a été présenté aux membres du comité de pilotage du projet le 21 mai 2025 et le document complet leur a été transmis le 22 mai pour relecture avec possibilité de le modifier jusqu'au 20 juin. Le comité de pilotage a validé la date du dépôt de dossier au conseil régional de Bretagne pour fin juillet.

Le sujet a également été inscrit l'ordre du jour du bureau du 12 et 20 juin, il n'a pas soulevé d'objection.

Après le dépôt du dossier de demande de classement au conseil régional de Bretagne, les consultations réglementaires prévues par l'article L332-2-1 du Code de l'environnement seront engagées par la Région comprenant :

- une consultation publique de 3 mois;
- l'avis du représentant de l'État dans la région, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du conseil maritime de façade seront sollicités par la région ;
- l'avis des collectivités locales intéressées (délibération des communes à prévoir à l'automne 2025).

Le budget prévisionnel annuel de fonctionnement présenté au COPIL du 21 mai dernier et inclus dans la demande de classement est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT
Dépenses de personnel - structure	138 000 €
Conservateur / chargé de mission Natura 2000	40 000 €
Gardes/techniciens (4 ETP dont 2 déjà supportés par les budgets des EPCI, soit 2 ETP RNR)	80 000 €
Frais de structure (15 % des frais de personnel RNR)	18 000 €
Achats - équipement	5 000 €
Fourniture, matériel	2 500 €
Habillement, uniforme RN (conservateur + 2 gardes)	1 000 €
Signalétique	1 500 €
Services extérieurs	10 000 €
Prestation scientifique Bretagne vivante	10 000 €
Autres dépenses	2 730 €
Formations, déplacement	1 500 €
Événementiel	350 €
Adhésion RNF	880 €
Total dépenses	155 730 €



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

RECETTES	MONTANT	RÉPARTITION
Aides publiques	102 415,4 €	65,80 %
Région	75 000,00 €	48,20 %
Union européenne (Natura 2000)	27 415,40 €	17,60 %
Autofinancement	53 314,60 €	34,2 %
CCHPB - autofinancement	26 657,30 €	17,10 %
CCPBS - autofinancement	26 657,30 €	17,10 %
Total Recettes	155 730,00 €	100 %

Stéphane MOREL prend la parole : « *C'est un travail conséquent. C'est un projet fondamental pour le territoire. Nous avons construit un projet de territoire ensemble. Le premier défi, la première ambition, c'était l'environnement, la biodiversité. Si nous perdons cela, nous mourrons. C'est dire l'importance de ce dossier qui mérite vraiment notre acuité. L'instance qui s'est glissée dans la gouvernance - le comité des maires - n'est pas un comité de dissidence comme j'ai pu le lire dans la presse. C'est plutôt un comité de bienveillance et de vigilance dans notre intérêt et dans celui du Pays bigouden. Le 15 mai dernier, nous avons procédé à l'élection à bulletin secret du premier président de ce comité des maires. Ce sera une instance de gouvernance. Cela n'existe pas ailleurs. En Pays bigouden, nous sommes des laborieux, nous nous retroussons les manches. Quand un sujet nous tient à cœur, nous sommes capables de nous engager. Chaque année, la présidence sera tournante, c'est donc le maire ou la maire de l'une des 9 communes qui le présidera. Alors le premier de cordée, c'est le maire de Trégueennec. C'est tombé sur moi, peut-être que je l'ai provoqué un peu, mais cela me va bien non pas d'être le premier mais d'être une articulation car nous sommes quand même aux premières loges à Trégueennec. Nous n'avons pas grand-chose, mais nous avons au moins cela, ainsi qu'une plage. Ces 9 mois de gestation complémentaire ne sont pas 9 mois de palabre ou 9 mois de perdu. Ce sont 9 mois de maturation, 9 mois de réflexion également au niveau des élus municipaux et des habitants qui nous posaient des questions. Nous avons réfléchi et ce n'est pas fini. Deux choses ont été relevées en comité des maires. Nous nous sommes fait l'écho auprès des deux communautés de communes. Nous avons souhaité que ce comité, qui est une instance à part entière de la gouvernance de la réserve, bénéficie en termes de moyens humains alloués à la RNR, de ressources qui nous permettent de préparer nos réunions. Nous n'avons pas de ressources communales pour cela. La 2^e doléance qui nous tient à cœur est la plus importante. Nous avons bien compris, grâce à l'excellent travail et la coopération avec Carole LE BECHEC, que cela se ferait dans un temps long et dans un second temps. Une étude de fréquentation et d'impact s'impose à nous dans ce projet. Nous y serons forcément vigilants. Nous faisons l'hypothèse qu'il y aura un effet de fréquentation. Un calendrier et un mode de financement s'imposent à nous pour mener cette étude d'impact. Logiquement dans pas mal d'activités, les études d'impact sont faites avant de faire les lancements. Dans le cas présent, c'est l'inverse. Culturellement, je ne vous cache pas que cela m'a un peu chamboulé et il m'a fallu au moins 9 mois pour m'y faire. Je ne m'y fais toujours pas. Je suis toutefois prêt à l'entendre. Ces 9 mois nous ont permis d'obtenir de la région une rallonge de 13 k€ pour aider au cofinancement de cette étude. Nous ne pouvons que nous en réjouir collectivement et porter ensemble ce projet avec toute notre énergie et notre bienveillance. Cela nous tient à cœur forcément à Trégueennec. Mais nous ne sommes pas les seuls.* »

Stéphane LE DOARÉ poursuit : « *Vous n'êtes pas la seule commune concernée. Comme tu l'as souligné, c'est une volonté collective. La région n'est pas venue nous chercher. Nous avons décidé d'aller dans cette démarche. Oui, il y a eu des doutes et des hésitations. Nous avons pris le temps nécessaire. 9 mois à l'échelle d'une RNR et de l'avenir de la planète, de l'évolution climatique et de la montée des eaux, c'est bien peu de choses.* »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Jean-Claude DUPRÉ ajoute : « Je remercie Stéphane MOREL pour ce qu'il nous a dit, en particulier sur le comité des maires. Il y en a bien d'autres réserves régionales en Bretagne, beaucoup sont plus petites que celle qui va se mettre en place chez nous. Une ou deux sont de notre taille voire plus grandes. Par contre, il n'y a pas de comités des maires. Lorsque les maires de nos 2 communautés de communes ont fait cette demande, elle était tout à fait légitime et même souhaitable. C'est très important que les maires qui représentent leur commune soient associés très directement et fortement à la réserve et aux études qui vont être menées. Nous avons obtenu tous ensemble, de la région, la possibilité de mettre en place ce comité des maires. Nous avons eu des contacts très positifs et intéressants avec la région qui souhaitait aussi que ce projet aboutisse. Elle a fait le maximum pour que nous trouvions des solutions aux problèmes qui se posaient. Il y en avait. Nous avons apporté des solutions. Maintenant, nous devrions pouvoir avancer. »

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « Il n'est exclu que la RNR dunes et paluds bigoudènes fasse loi et que le conseil des maires devienne quelque chose de naturel dans les autres RNR qui verront le jour plus tard. Tout commence en Finistère. Peut-être que nous pourrons dire Tout commence en Pays bigouden car c'est ici que nous aurons créé cette jurisprudence qui fera loi pour les prochaines RNR. Comme indiqué par Jean-Claude DUPRÉ, il est complètement normal que les maires des communes concernées mettant du foncier dans l'espace à protéger, soient directement associés avec une instance particulière. »

Stéphane MOREL conclut : « En ce qui concerne les terrains fléchés et déjà reversés dans ce zonage de la RNR pour un certain nombre de communes, s'agissant de Trégueuennec, nous avons sciemment fléché des terrains qui ont une portée, certes environnementale, mais aussi qui ont une portée symbolique très forte à l'échelle de ce que nous avons pu connaître 2 ou 3 ans auparavant. La RNR devient aussi à sa manière une assurance complémentaire ayant vocation à repousser les velléités de ceux qui, au nom de certains intérêts, se méprendraient sur l'importance de préserver des environnements aussi merveilleux que le Pays bigouden. »

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec SEPT abstentions : Mme Gaëlle BERROU, M. Jean-Marc BREN (pouvoir donné à Mme LE GARS), M. Ronan CRÉDOU (pouvoir donné à Mme BERROU), M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Fabienne LE GARS, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Denis STÉPHAN (pouvoir donné à Mme LE RHUN),

- valide le dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale pour le site des dunes et paluds bigoudènes joint en annexe ;
- valide le dépôt du dossier au conseil régional de Bretagne.

Assainissement

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif à l'assainissement en l'absence du vice-président délégué.

1. Avenant n°4 au contrat de DSP d'assainissement collectif de Pont-l'Abbé, Loctudy, Treffiagat (annexes 28, 29, 30)

Il est apparu nécessaire de conclure un avenant concernant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de Pont-l'Abbé, Loctudy, Treffiagat.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Les modifications du contrat sont les suivantes :

➤ Validation des travaux d'amélioration réalisés par SAUR sur les différents équipements :

Conformément au **mémoire technique** du contrat de DSP, le délégataire s'est engagé à la réalisation des opérations et d'investissements, à ses frais et assure également le renouvellement en tant que de besoin de tous les équipements mis en place dans le cadre des travaux d'amélioration.

Il est proposé d'acter la réalisation des opérations suivantes :

- Étude-diagnostic sur les systèmes de traitement de l'air des stations de Pont-l'Abbé et de Loctudy au deuxième semestre 2025.
- STEP de Loctudy :
 - ⇒ Curage complet des bassins d'aération de la station d'épuration de Loctudy en 2024, après mise en place du tamis rotatif;
 - ⇒ Mise en place d'un tamis rotatif à alimentation interne à la place du dégrilleur en 2024 après les opérations de renouvellement des automates de l'usine (préalable à la réalisation de ce chantier);
 - ⇒ Optimisation du traitement des boues par la régulation du débit de la centrifugeuse par la mesure de MES en 2024 en lien avec les opérations de renouvellement des automates;
 - ⇒ Mise en place d'un sécheur d'air sur le circuit d'air comprimé en 2023;
 - ⇒ Mise en place d'une mesure de pression et d'une poire inondation sur le rejet de la station au niveau de l'ouvrage de répartition de Karck-Kir en 2023, *sur l'ouvrage de répartition de Karck-Kir.*
- STEP de Pont-l'Abbé :
 - ⇒ Mise en place du pilotage de l'aération par régulation avec le procédé AMMONAIR®, soit l'installation d'une sonde Ammonium et d'une sonde Oxygène et rajout de vannes de régulation sur le circuit d'air au premier semestre 2025 après les opérations de renouvellement des automates de la station (préalable à la réalisation de ce chantier).

➤ Intégration du nouveau poste de refoulement Briemen (Loctudy) et incidence financière sur l'exploitation par SAUR :

À compter de la date d'effet du présent avenant, il est proposé d'intégrer le poste de refoulement des eaux usées de Briemen à LOCTUDY.

Ce poste sera exploité dans les conditions prévues dans le contrat initial, avec une incidence financière comprise entre 0,05 et 0,25€ sur la facturation de la part délégataire à l'usager (annexe 29).

➤ Modification BPU / prise en compte des risques « amiante » :

Afin de prendre en compte les nouvelles réglementation (article R 4412-97 II du Code du travail) sur le curage des canalisations en amiante-ciment, une plus-value de 0,75€/ml hydrocuré sera appliquée.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de l'assainissement collectif de Pont-l'Abbé, Loctudy, Treffiagat tel que présenté en annexe;
- autorise le président à le signer.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Motion

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif à la motion.

1. Adoption d'un vœu en soutien au CIDFF du Finistère (annexe 31)

Le conseil d'administration de l'AMF 29, réuni le 3 juin 2025, a adopté un vœu exprimant son plein soutien au CIDFF du Finistère (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), dont l'action est essentielle sur notre territoire en matière d'accès au droit, de lutte contre les violences, d'accompagnement vers l'emploi et de promotion de l'égalité.

L'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État met aujourd'hui en péril la pérennité des trois antennes du CIDFF à Brest, Quimper et Morlaix.

Ce déséquilibre budgétaire fait peser un risque réel sur la continuité de services vitaux, notamment à destination des publics les plus fragiles, accompagnés quotidiennement par cette structure.

Dans ce contexte, et en complément de l'appel lancé par la ville de Quimper, l'AMF 29 invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, en conseil communautaire, afin de renforcer collectivement la mobilisation auprès des services de l'État.

Considérant :

- le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

La CCPBS exprime son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère :

- rejoint l'appel lancé par l'AMF du Finistère pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter cette motion.

Catherine MONTREUIL demande si la prime SEGUR est perçue à l'heure actuelle.

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « *Conformément à la loi, ils doivent la percevoir, mais ils n'ont pas été compensés pour pouvoir la verser. Cela met en péril la structure car elle est due à ses salariés. Mais elle ne dispose pas des ressources pour la payer.* »

Nathalie CARROT-TANNEAU poursuit : « *Le conseil départemental a déjà abondé une partie. Sans le soutien des différentes collectivités, ils vont procéder à des licenciements. Il y a donc une menace de fermeture, notamment de l'antenne de Morlaix.* »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 03 juillet 2025

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Nous pourrions parler du Ségur pendant des heures. Il s'agit d'une décision prise à Paris, sans connaître réellement les rouages locaux et territoriaux et toutes les conséquences directes et indirectes. Trois ou quatre avenants ont été nécessaires dans le but d'obtenir un résultat encore imparfait. L'intention est louable, mais la méthode employée l'est moins. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- vote cette motion.

Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.

La séance est clôturée à 22 H 05.

Le secrétaire de séance,

Olivier ANSQUER

Le président,

Stéphane LE DOARÉ

